



Charte forestière de territoire

Éléments de méthode

novembre 2007

Entreprises Territoires et Développement





Introduction	p. 5
1. Éléments de contexte	p. 7
Chiffres clés sur la forêt et la filière bois française métropolitaine	p. 8
La place de la forêt dans les territoires de projet	p. 11
L'évolution des politiques forestières au plan national et communautaire	p. 12
État des lieux des chartes forestières à fin 2006	p. 15
Les apports de la démarche de charte forestière de territoire	p. 16
La relation entre chartes forestières et territoires de projet	p. 18
2. Conseils méthodologiques pour élaborer une charte forestière	p. 21
Définir le périmètre et choisir la structure porteuse selon le contexte local	p. 23
Faire un diagnostic complet de la forêt et de la filière bois	p. 27
Identifier une ou des problématiques fortes	p. 31
Affirmer et conforter le portage politique de la démarche	p. 33
Mettre en place et pérenniser une instance de pilotage de la charte	p. 35
Identifier et mobiliser tous les partenaires concernés	p. 38
Articuler la CFT avec les autres dispositifs forestiers territoriaux	p. 43
Prendre en compte la question des échelles spatiales	p. 47
Garantir une animation pérenne	p. 48
Assurer le financement des actions	p. 51
Prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation	p. 54
3. Principales thématiques pouvant être traitées dans les cft	p. 61
Amélioration forestière	p. 62
Mobilisation des bois	p. 67
Transformation et valorisation du bois	p. 77
Bois-énergie	p. 83
Gestion de l'accueil d'usagers en forêt	p. 89
Équilibre sylvo-cynégétique	p. 96
Biodiversité	p. 101
Annexes	p. 108
Principaux organismes de la forêt et de la filière bois	p. 108
Présentation du cadre de l'étude	p. 111
Les membres du comité technique de l'étude conduite par ETD	p. 112
Bibliographie, ressources et sites de référence	p. 113





Avec 15,5 millions d'hectares, la forêt française occupe plus d'un quart du territoire national ; au-delà du poids économique qu'elle représente (288 000 équivalents temps plein employés dans la forêt et la filière bois au sens strict), la forêt française offre aussi un évident potentiel en matière de biodiversité, de stockage du carbone ou d'accueil du public.

En effet, même si le phénomène est assez récent, la forêt n'est plus seulement envisagée sous le seul angle économique, mais aussi selon son intérêt environnemental et social. Différents textes officiels¹ parus au cours de ces dernières années – loi d'orientation forestière, programme forestier national, règlement de la commission européenne concernant le soutien au développement rural – ont démontré l'attention croissante portée par les pouvoirs publics à la forêt et à sa multifonctionnalité.

Si à l'échelle des pays et des agglomérations, la forêt était jusque-là assez peu présente dans les chartes et projets, la situation évolue comme en témoignent la dizaine de nouvelles chartes forestières de territoire engagées chaque année depuis 2001, ou la cinquantaine de pôles d'excellence rurale labellisés consacrés à la valorisation forestière (principalement sur le thème du bois-énergie).

Fort de ce constat, ETD a lancé début 2006, avec l'ONF, la FNCoFor et le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, une démarche de recherche-développement visant à analyser l'articulation entre charte forestière et démarche de projet de territoire, à sensibiliser les acteurs locaux (élus, partenaires privés, agents de développement) aux enjeux de la forêt et à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre par les territoires de projet de stratégies sur le thème de la forêt, notamment des chartes forestières.

Le présent guide synthétise les résultats de ce travail et s'adresse à tous les élus, techniciens, acteurs locaux de territoires qui souhaitent s'engager dans une telle démarche.

Élaboré avec le concours des agents de développement d'une dizaine de territoires et de plusieurs partenaires nationaux ou régionaux, ce guide ne constitue pas un « livre de recettes » ni un guide opérationnel, mais une aide au questionnement, un recueil de repères méthodologiques.

La première partie est consacrée à la présentation d'éléments de cadrage sur la forêt et le dispositif des chartes forestières de territoire, analysant notamment son articulation avec les territoires de projet. La deuxième partie propose un certain nombre de conseils méthodologiques pour élaborer une charte forestière de territoire, illustrés d'exemples.

Enfin, le dernier volet du guide approfondit les principales thématiques traitées dans les chartes forestières de territoire, fixant les enjeux et proposant des exemples d'opérations menées.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes du comité technique de ce programme et les animateurs des chartes forestières de territoire qui ont contribué à la rédaction et à la relecture de ce document : leur liste figure en annexe.

1 - Voir la bibliographie en fin de guide





1

Éléments de contexte



Chiffres clés sur la forêt et la filière bois françaises métropolitaines

La forêt française représente une part importante et croissante du territoire national :

- 15,5 millions d'hectares (soit un taux de boisement national de 28,2 %), dont 14,8 millions d'hectares de forêt de production
- une croissance régulière de la forêt française sur les 25 dernières années au rythme de 68 000 ha/an

La forêt française reste globalement sous-exploitée

- le volume de bois sur pied est estimé en 2005 à 2,37 milliards de mètres cubes, en augmentation de 27 millions de m³/an (volume bois fort IFN) ; le volume moyen à l'hectare est de 160 m³
- la production brute (croissance biologique) est en 2005 de 103 millions de m³, soit 7,1 m³/ha/an
- l'exploitation de la forêt n'est considérée comme facile que pour seulement 61 % des surfaces
- la récolte commercialisée estimée pour 2004 – 2005 est de l'ordre de 35 millions de m³ auquel il convient d'ajouter environ 25 millions de m³ de bois de feu autoconsommé : le taux de prélèvement serait ainsi de 58 % en 2005, chiffre à prendre avec précaution du fait des approximations sur les volumes récoltés

La forêt et la filière bois représentent un poids économique, environnemental et social important :

- une valeur ajoutée de 15 milliards d'euros par an pour les activités liées au bois ; 450 000 emplois (2,5 % de la population active), pour 288 000 équivalents temps plein
- environ 20 % des surfaces forestières bénéficient

d'une protection forte de la biodiversité (réserve intégrale, zone centrale de parcs nationaux) ou d'une démarche Natura 2000

- un stockage annuel net de carbone estimé à près de 18 millions de tonnes
- le bois-énergie représente actuellement 3,3 % de la consommation totale d'énergie primaire (50 % des énergies renouvelables), pour un volume de bois de plus de 40 millions de m³ par an (dont 25 millions prélevés en forêt et 15 millions issus principalement de sous-produits de l'industrie du bois) selon les chiffres cités par l'IFN dans le n°9 de la revue IF : « bois-énergie, les forêts ont de la ressource » – 09/05
- la forêt est aussi source d'autres revenus (chasse, cueillette) et lieu d'accueil du public : un cinquième des forêts est ainsi sous influence urbaine²

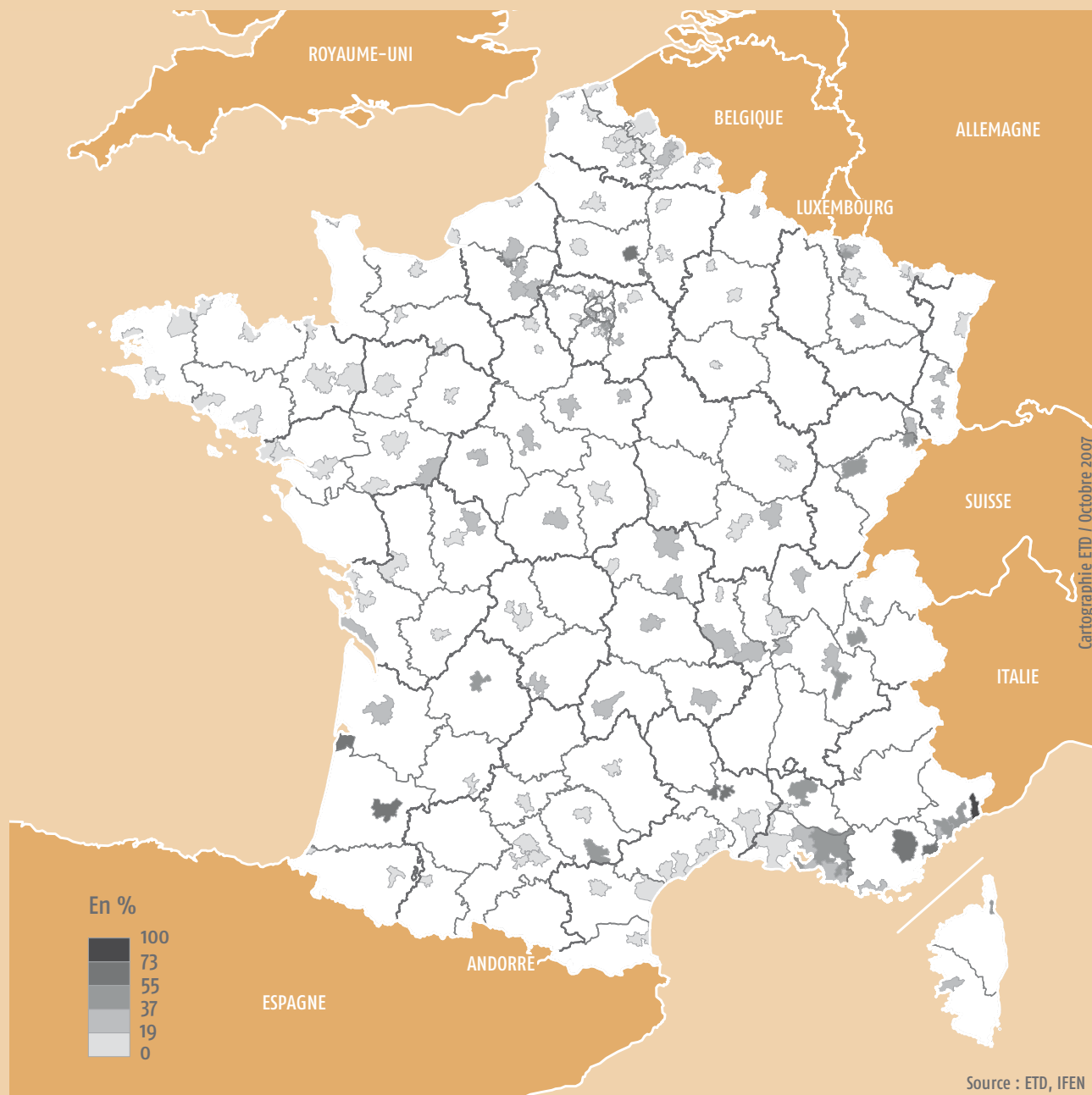
La forêt française est majoritairement très morcelée :

- 74 % des surfaces forestières sont privées, réparties entre 3,5 millions de propriétaires
- 35 % de la surface des forêts privées est constituée de propriétés de moins de 10 ha (alors qu'elles font plus de 25 ha dans la quasi-totalité des forêts publiques) ; 1,1 millions de propriétaires de plus de 1 ha (9,9 millions d'ha de forêt, dont 2,6 millions d'ha en Plans simples de gestion)
- en revanche si l'on analyse la part de la forêt propriété de l'État, des communes forestières et des privés propriétaires de plus de 25 ha, on constate que 80 000 « décideurs » contrôlent près des 2/3 de la surface boisée

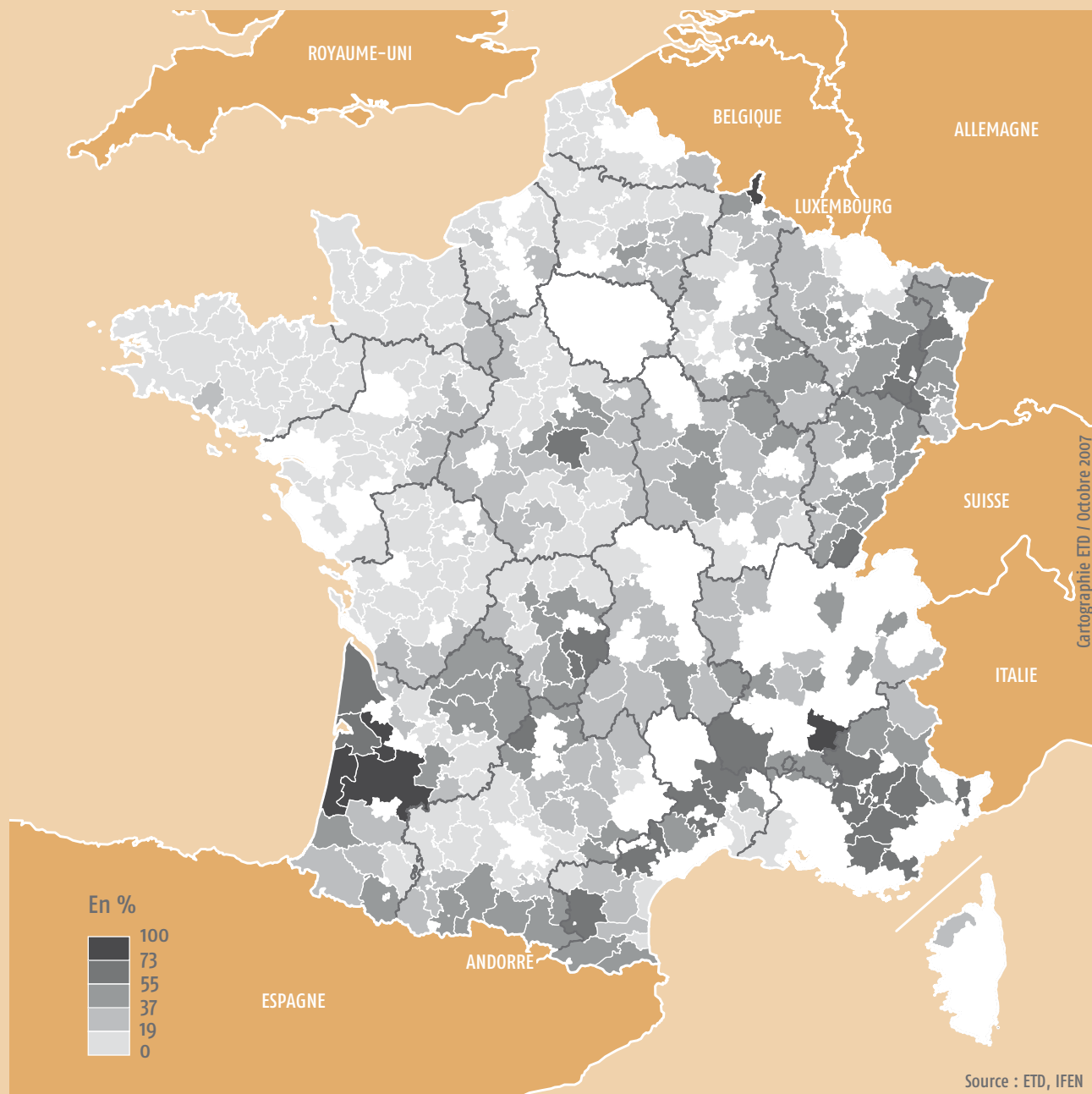
Sources : « La forêt française, surface, diversité, ressource ; campagne 2005 » IFN 2006 « Agreste Graph Agri : La forêt et les industries du bois » ministère de l'Agriculture et de la pêche 2006

2 - Selon une étude de l'IFN parue en 2006, les forêts sous influence urbaine – donc susceptibles d'être utilisées par les citoyens pour leurs loisirs – sont définies comme étant celles situées dans un rayon de 10 km autour d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants et dans un rayon de 50 km pour Paris.

> taux de boisement des agglomérations



> taux de boisement des pays



La place de la forêt dans les territoires de projet

L'importance de la forêt constatée au plan national se retrouve au niveau des territoires de projet (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux)

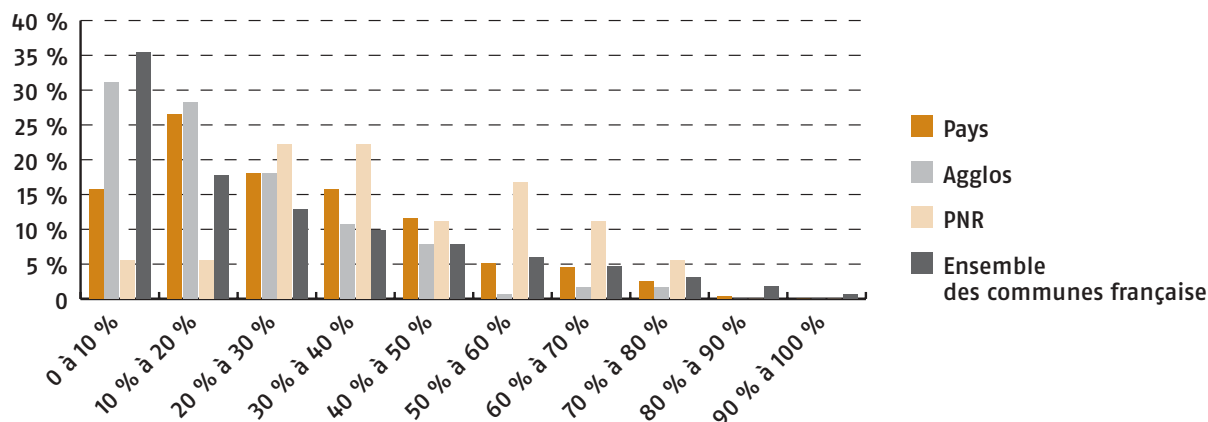
Ainsi en ce qui concerne le taux de boisement moyen, nous observons :

- pour les pays un chiffre de 27,9 %, légèrement inférieur au taux national,
- pour les agglomérations, un taux de 20 %, logiquement plus faible mais loin d'être négligeable,

- pour les parcs naturels régionaux, un taux de 37 %, significativement plus élevé et lié à la nature même des PNR qui sont basés sur des espaces naturels.

En termes de distribution de ces territoires de projet par classe de taux de boisement, on constate que 44 % des pays ont un taux supérieur à la moyenne nationale, tandis que ce chiffre est de 25 % seulement pour les agglomérations et de 67 % pour les parcs naturels régionaux.

> Nombre de CFT par année de démarrage



La surreprésentation des pays dans les classes de taux de boisement entre 10 % et 50 % s'explique par leur caractère particulier associant à la fois des espaces urbains et ruraux : ainsi l'absence dans les pays des plus grandes unités urbaines (notamment Paris) conduit à un nombre limité de pays dans la classe 0-10 %. Par ailleurs, certains territoires fortement boisés ne sont pas organisés en pays reconnus au sens de la LOADDT : c'est le cas par exemple d'une partie de la Lorraine et de Rhône-Alpes ou bien de la Lozère.

En ce qui concerne les PNR, une moitié d'entre eux est située en zone de montagne ou de moyenne montagne et présente donc une surface forestière importante.

En résumé, la forêt constitue fréquemment une partie importante des territoires de projet, y compris dans les agglomérations ; ce que ne reflète que très partiellement la place qu'elle occupe dans les actions conduites par ces territoires.

L'évolution des politiques forestières aux plans national et communautaire

Longtemps cantonnée dans une approche spécifique, aussi bien au plan européen que national, la politique forestière est maintenant considérée comme partie intégrante de l'aménagement du territoire et composante essentielle du développement durable.

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 constitue une claire reconnaissance de cette intégration de la forêt et de la filière bois dans les politiques nationales. Son article 1^{er} modifie en effet le code forestier en y ajoutant un livre préliminaire intitulé « *principes fondamentaux de la politique forestière* » qui précise notamment dans son article L 1^{er} : « *La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt.* »

Au niveau européen, une telle évolution est également amorcée dès 1999 avec l'introduction d'un chapitre sur la forêt dans le règlement de développement rural pour la période 2000 - 2006³. Mais le changement est surtout palpable dans le Règlement (CE) N° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Son préambule

indique en effet :

« *La sylviculture fait partie intégrante du développement rural et l'aide en faveur de l'utilisation durable des terres devrait englober la gestion durable des forêts et le rôle multifonctionnel qui est le leur. L'utilité des forêts est multiple: elles fournissent les matières premières pour l'obtention de produits renouvelables et respectueux de l'environnement, elles jouent un rôle important pour la prospérité économique, elles contribuent de manière significative à la biodiversité, au cycle global du carbone, aux équilibres hydrauliques, à la lutte contre l'érosion, à la prévention des risques naturels, et fournissent des services à caractère social et récréatif.* »

Cette orientation est confirmée le 15 juin 2006 dans la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant un plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts. Ce document indique ainsi que l'objectif général du plan d'action de l'UE est de soutenir et d'améliorer la gestion durable et le rôle multifonctionnel des forêts.

Mais l'intégration de la politique forestière dans une approche d'aménagement et de développement durable se traduit également par une volonté d'articulation entre démarche forestière et démarche territoriale.

En France, une circulaire du ministère de l'Agriculture et de la Pêche parue le 15 février 2001 avait anticipé de quelques mois la parution de la loi d'orientation forestière en créant à titre expérimental des chartes de territoire forestier, « *appelée*

3 - Voir à ce propos l'article de Christophe Chauvin, Jeffrey Dehez et Philippe Deuffic « Le Feader, nouvelle étape vers une politique forestière européenne ? » dans le numéro spécial d'Ingénieries - eau, agriculture, territoires consacré aux politiques de développement rural - enjeux, modalités et stratégies.

à devenir un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux, insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. »

La loi d'orientation forestière a confirmé ce dispositif, sans toutefois faire de la multifonctionnalité une obligation. L'article L 12 du livre préliminaire du code forestier remanié prévoit ainsi :

« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :

- *soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;*
- *soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;*
- *soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;*
- *soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers. »*

Le même article précise que la charte forestière peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées et *« qu'elle donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'État. »*

En réponse aux engagements internationaux et européens de la France, le programme forestier national, rendu public en février 2006, identifie un ensemble cohérent d'objectifs et d'actions prioritaires : l'accroissement de la compétitivité de la filière, le bois-énergie, la préservation de la biodiversité forestière et la promotion des démarches territoriales. Ce document d'orientation affirme la place des chartes forestières de territoire comme pouvant *« offrir un cadre adéquat de concertation et de contractualisation »*, aux côtés d'autres démarches comme les schémas stratégiques forestiers de massif qui visent aussi une meilleure intégration de la forêt dans l'aménagement et le développement des territoires des grands massifs de montagne, à des échelles régionales ou interrégionales.

À ce titre le programme forestier national propose de poursuivre le soutien aux chartes forestières de territoire, *« en privilégiant les projets en lien avec des territoires déjà organisés (Pays, Communautés de communes, Parcs naturels régionaux) pour une meilleure appropriation de la démarche par les élus, la pérennisation de son animation et la recherche de synergies pour le financement des actions préconisées. »*

Pour compléter le panorama des « outils territoriaux »⁴ en matière forestière, signalons que la loi du 9 juillet 2001 ajoute au code forestier un article prévoyant que des orientations régionales forestières soient élaborées par les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers et arrêtées par le ministre chargé des forêts, après avis des conseils régionaux et consultation des conseils généraux. Ces orientations constituent notamment un cadre pour les documents relatifs à l'aménagement et à la gestion régionale des forêts :

- directives régionales d'aménagement (forêts domaniales) et schémas régionaux d'aménagement (forêts des collectivités), élaborés par l'ONF ;

4 - Voir le schéma présenté page 20 dans l'étude « Comment les parcs naturels régionaux peuvent-ils s'investir dans la politique forestière de leur territoire ? » Guillemette Junod - Engref 2005

- schémas régionaux de gestion sylvicole (forêts privées), élaborés par les CRPF.

Au plan local, les documents de gestion des forêts sont ensuite établis conformément aux directives ou schémas régionaux dont ils relèvent :

- plans d'aménagement forestier et règlements types de gestion des forêts relevant du régime forestier pour les forêts publiques ;
- plans simples de gestion, règlements types de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées.

Enfin, à une échelle plus locale, il faut citer les plans de développement de massif, initiés par les Centres régionaux de la propriété forestière à destination des propriétaires forestiers privés d'un même massif.

Il s'agit d'une démarche de développement innovante, intégrant l'ensemble des fonctions de la forêt. Elle a pour objectif d'améliorer la gestion des forêts privées – donc d'augmenter la mobilisation des bois –, notamment par le renouvellement des peuplements anciens, la réalisation d'infrastructures collectives, mais aussi la protection des milieux naturels exceptionnels. Cette démarche s'insère le plus souvent dans une opération territoriale plus vaste, comme une CFT.



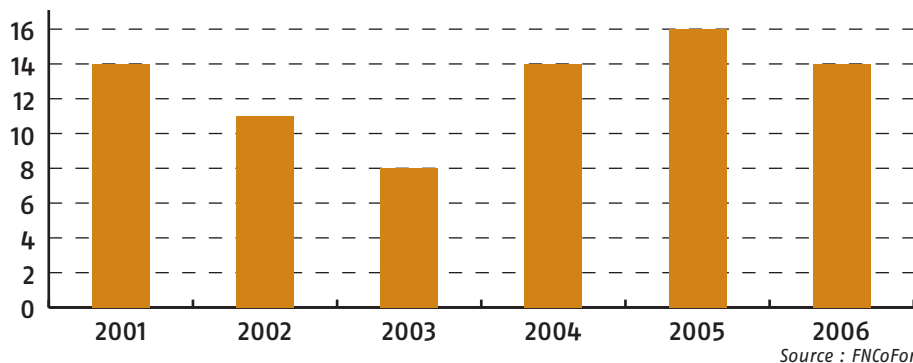
État des lieux des chartes forestières à fin 2006

Créé formellement en 2001 par la loi d'orientation forestière, le dispositif des chartes forestières de territoire vise « à susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et à élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local », selon les

termes de la définition proposée par la FNCoFor⁵. Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire.

Les chartes forestières de territoire (CFT) ont rencontré un succès qui s'est confirmé au fil du temps, avec une moyenne de 13 nouvelles CFT par an :

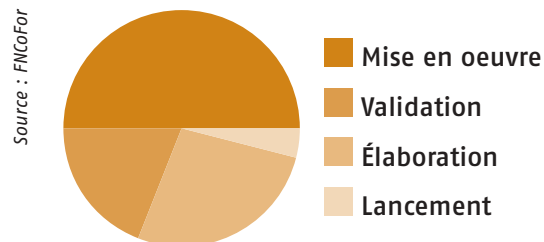
> Nombre de CFT par année de démarrage



À ce jour on dénombre donc 76 CFT, plus une à l'échelle départementale (CFT de l'Isère) qui, qualifiée de charte mère, est déclinée en plusieurs CFT opérationnelles.

Ces 76 CFT représentent globalement 10 % du territoire national en surface et une superficie forestière de près de 25 000 km² (soit 17 % de la forêt française). Leur répartition régionale est très hétérogène puisque 3 régions (Rhône-Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Auvergne) totalisent 45 % des CFT.

En termes d'état d'avancement, 50 % des chartes forestières de territoire sont en phase de mise en œuvre, comme le montre le graphique suivant :



5 - La FNCoFor (Fédération nationale des Communes Forestières) a été chargée de constituer et d'animer un réseau national des CFT, par décision du CIADT rural de septembre 2003.

Les apports de la démarche de charte forestière de territoire

Selon les acteurs engagés dans une charte forestière – élus, techniciens, organismes forestiers et de la filière bois – cette démarche présente plusieurs éléments intéressants :

- la principale valeur ajoutée réside dans la démarche de concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois : si des relations bilatérales préexistent souvent, la CFT permet de réunir, souvent pour la première fois, les principaux partenaires concernés, et en particulier les collectivités locales et les acteurs de la filière. L'impulsion de cette démarche est possible dans le cadre d'une charte forestière du fait de la spécificité du dispositif de CFT et de sa reconnaissance par les acteurs de la forêt et de la filière bois. Le diagnostic réalisé de manière partagée sert de point de départ à la construction d'un accord des partenaires autour de priorités stratégiques ;
- l'élaboration d'une stratégie pour la forêt et la filière bois assise sur un diagnostic partagé permet de constituer un argumentaire précis pour les différentes actions proposées. Cela augmente la lisibilité vis-à-vis des partenaires extérieurs, notamment l'État, la Région, le Département. Le fait que les actions soumises à leur examen aient été conçues de manière concertée dans le cadre d'une charte forestière semble être « un plus » dans les négociations avec les financeurs ;

Si la principale valeur ajoutée des chartes forestières tient à leur méthode d'élaboration, elles n'ont d'intérêt que par leur caractère opérationnel, leur

capacité à produire des résultats tangibles. Les chartes forestières de territoire recouvrent une large palette de domaines d'intervention, en particulier en matière d'amélioration forestière et de gestion sylvicole, de mobilisation de la ressource forestière, de valorisation et de transformation du bois, de bois-énergie, de gestion de l'accueil en forêt, d'équilibre sylvo-cynégétique et de biodiversité. La liste des thématiques traitées par les chartes forestières de territoire de Rhône-Alpes indique cette diversité.

Principales thématiques traitées par les CFT

Source étude URUCOFRA

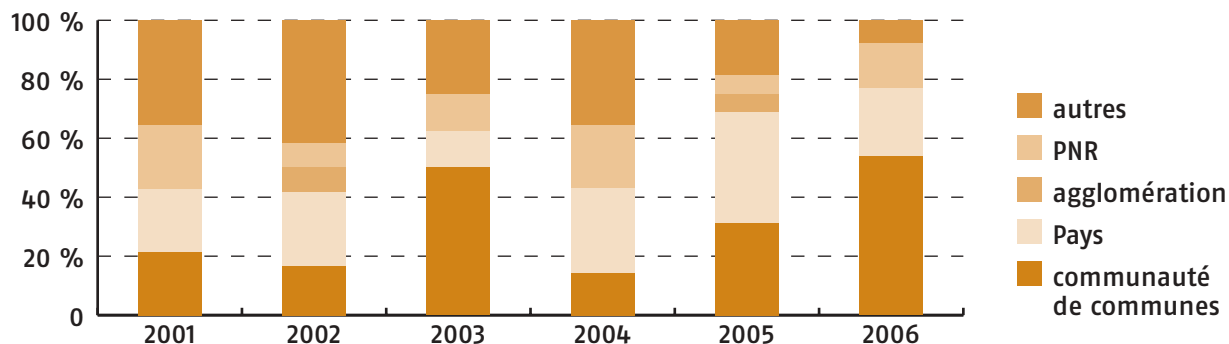
- **Aménagement concerté** : développement et schémas de dessertes, réduction du morcellement, regroupement de propriétaires, animation foncière forestière, démarches concertées de gestion.
- **Sylviculture** : gestion, reconversion des peuplements, soutien à certains types d'essences forestières, élaboration de guides sylvicoles, traitements phytosanitaires.
- **Exploitation, mobilisation des bois** : soutien aux exploitants de travaux forestiers, approvisionnement des entreprises.
- **Travaux forestiers** : interventions et travaux en forêt (réhabilitation d'espaces à vocation forestière, cahier des charges d'exploitation, remise en état après exploitation, entretiens, plantations...).
- **Certification** : certification de gestion durable et du marquage CE.
- **Filière bois** : soutien aux entreprises de transformation présentes sur le territoire et à leur structuration (développement de l'emploi, dynamisation de la filière par des aides à l'investissement, encouragement et accompagnement des groupements d'entreprises, de « pôles bois », modernisation des systèmes productifs).
- **bois-énergie** : structuration de la filière locale, développement de projets bois-énergie et organisation de la filière bois-énergie à l'échelle du territoire.
- **bois-construction et promotion des matériaux bois locaux** : développement des bâtiments agricoles en bois, de maisons individuelles en bois, adaptation des produits, communication sur le matériau bois et intégration dans les règlements d'urbanisme...
- **Valorisation des bois locaux** : promotion de l'usage du bois, développement de nouveaux modes de commercialisation et de nouvelles méthodes de mise en marché, expérimentation et mise en place de travaux de reconnaissance des propriétés mécaniques des bois, labellisation, soutien aux circuits courts, utilisation des ressources locales en matière de bois-énergie.
- **Tourisme et forêt** : amélioration de la compatibilité des fonctions de production et d'accueil du public en forêt (sentiers, définition de périodes d'exploitations, de modalités d'exploitation, information et sensibilisation...).
- **Biodiversité** : préservation de la richesse écologique du territoire.
- **Environnement et paysages** : maintien et amélioration de la qualité des paysages et du cadre de vie.
- **Agriculture et forêt** : gestion de l'interface entre le milieu forestier et l'espace agricole, sylvo-pastoralisme.
- **Forêt et ressource en eau** : protection de la ressource en eau (études, expérimentations...).
- **Risques naturels** : renforcement du rôle de protection des forêts.

La relation entre chartes forestières et territoires de projet

Sur les 76 CFT actuellement recensées, un tiers sont portées par des communautés de communes, 20 par des pays (29 %), 11 par des parcs naturels régionaux (16 %), 2 par des communautés d'agglomération et 20 par d'autres types de structure (syndicats d'aménagement, associations de communes forestières, ONF, CRPF...).

Au total, quasiment la moitié des CFT sont donc le fait de territoires de projet (pays, PNR ou agglomérations). Nous pouvons noter par ailleurs que la part des chartes forestières portées par un autre type de structure a tendance à diminuer au fil des années : impulsées à l'origine par le secteur forestier, les CFT sont maintenant plus généralement à l'initiative des élus.

> Proportion de CFT par type de maîtrise d'ouvrage et par année de lancement



Données : FNCoFor

Le croisement entre un territoire de projet et une CFT est une situation fréquente : 86 pays ou CDRA⁶ et 24 agglomérations recoupent en effet le périmètre d'une CFT. Il convient toutefois de relativiser ces chiffres en notant qu'une fraction de ces territoires de projet ne croise une charte forestière que de manière marginale.

La prise en compte des croisements de périmètre et de la maîtrise d'ouvrage des CFT permet de préciser

les territoires de projet plus particulièrement concernés : 38 pays ou CDRA et 2 agglomérations sont dans ce cas de figure, soit 53 % des 76 chartes forestières de territoire :

- 2 communautés d'agglomération disposent d'une charte forestière à leur échelle ;
- 16 pays ou CDRA portent une charte forestière sur l'intégralité de leur périmètre ;
- 4 pays portent une charte forestière sur une ou plusieurs parties de leur territoire ;

6 - Contrats de Développement Rhône-Alpes : dispositif du conseil régional de Rhône-Alpes similaire à une démarche de pays, mais sans reconnaissance par l'État.

- 2 chartes forestières concernent l'intégralité d'un pays tout en étant portées par un maître d'ouvrage autre que la structure de gestion du pays ;
- 17 chartes forestières sont portées par des communautés de communes appartenant à un pays ou à un CDRA (2 CFT concernant le même pays).







2

Conseils methodologiques pour élaborer une charte forestiere



Lors du lancement début 2001 de l'expérimentation sur les chartes forestières de territoire, une circulaire du ministère de l'Agriculture avait précisé leurs modalités d'élaboration, en distinguant trois grandes étapes :

- l'initiative : des acteurs locaux prennent la décision d'élaborer une CFT sur un territoire donné pour répondre à un ou plusieurs enjeux. Ces acteurs peuvent présenter leur projet aux services du ministère de l'Agriculture et solliciter une aide de l'État pour l'élaboration de la charte (au maximum 30 000 euros).
- l'élaboration : le porteur du projet anime la concertation visant à élaborer le document avec l'aide d'un intervenant technique s'il le juge nécessaire. Le document charte forestière, élaboré de manière concertée, est signé par les acteurs locaux. Le Préfet arrête le périmètre de la charte, ce qui vaut reconnaissance de celle-ci.
- la réalisation : la charte forestière de territoire donne lieu à des conventions d'application conclues entre les demandeurs (opérateurs économiques, établissements publics, associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, collectivités territoriales) et les offreurs (propriétaires forestiers et leurs mandataires), en vue de réaliser un projet parfaitement défini et financé.

Une nouvelle circulaire du ministère de l'Agriculture et de la Pêche est en cours d'élaboration afin de préciser notamment les conditions d'intervention des crédits européens pour la période 2007 – 2013.

Mais au-delà de ces éléments généraux, la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une charte forestière dépend en grande part du contexte local et du périmètre choisi. Les acteurs locaux doivent ainsi se poser un certain nombre de questions clés ; dans cette perspective, les conseils méthodologiques qui suivent sont conçus comme des aides au questionnement.



Définir le périmètre et choisir la structure porteuse **selon le contexte local**

Le tableau page suivante présente de manière synthétique les principaux avantages et inconvénients du portage des CFT par les communautés de communes, pays et parcs naturels régionaux, tels qu'ils ressortent de nos analyses et de différents travaux.

Certains territoires ont cherché à pallier les inconvénients liés à l'une ou l'autre des formules de portage – notamment celui qui a trait à la discordance possible entre dimension stratégique et échelle opérationnelle. Ainsi, plusieurs CFT sont portées par un territoire de projet (pays ou PNR) mais ne s'intéressent qu'à une partie seulement de leur territoire ; c'est le cas par exemple de la CFT de la suberaie des Albères et des Aspres et de celle de Vallespir, portées par le pays Pyrénées Méditerranée, de la CFT Sud Périgord portée conjointement par les pays du Grand Bergeracois et du Périgord Noir, ou bien encore de la CFT du PNR du Luberon dont la mise en œuvre est faite par unité de gestion forestière.

Un tel emboîtement semble pouvoir résoudre une partie des difficultés, en garantissant d'une part un portage politique, la crédibilité donnée par un territoire reconnu, une intégration à une stratégie globale, un adossement au contrat territorial (effet territoire de projet) et, d'autre part, un diagnostic approfondi sur un espace forestier homogène, un passage à l'action plus facile, une interconnaissance des acteurs locaux, une concrétisation plus rapide (effet de localisation de la CFT sur un petit territoire).

Le choix du périmètre et de la maîtrise d'ouvrage dépendent en grande partie du contexte local ; il n'y a donc pas de réponse universelle comme le montre la diversité des situations des chartes forestières actuelles. Plusieurs éléments peuvent toutefois guider les acteurs locaux pour trouver le territoire le plus pertinent pour la charte forestière :

- la mobilisation et la volonté des élus : pour garantir une vision transversale, multifonctionnelle et porter le projet auprès des financeurs ;
- la cohérence du territoire sous l'angle forestier : pour permettre un diagnostic réellement stratégique et éviter la dispersion des actions ;
- la dimension stratégique du territoire : pour atteindre une masse critique qui permette notamment de traiter le volet économique ;
- l'existence de projets ou, du moins, de problématiques forestières précises : pour favoriser une traduction opérationnelle rapide de la charte forestière ;
- la capacité technique et financière du territoire : pour appuyer, relayer et faciliter la concrétisation des actions.

Compte tenu de ces éléments, il pourrait sembler assez logique que le portage par un parc naturel régional soit privilégié dans des territoires concernés à la fois par un PNR et un pays ; en effet le PNR présente généralement l'avantage d'une approche plus ancienne des milieux naturels, notamment forestiers, d'une expérience en matière de biodiversité, d'une reconnaissance forte vis-à-vis des partenaires et d'une équipe plus étoffée⁷.

7 - Voir l'ouvrage « La forêt dans les parcs : en chemin vers la gestion durable » dans la collection Expérimenter pour agir de la Fédération des parcs naturels régionaux de France - 2007



PORTAGE ET ÉCHELLE CFT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Communauté de communes et communauté d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ■ la proximité géographique peut constituer un élément favorable à l'interconnaissance des acteurs, donc à leur action ■ le territoire peut être plus cohérent sur le plan forestier ■ l'intercommunalité a une réelle capacité à initier et conduire des actions (sous réserve de disposer de la compétence) ■ la CFT peut être le point de départ d'une démarche de projet territorial (communautés de communes) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ la capacité financière et l'ingénierie limitées peuvent être des freins à la pérennisation de l'animation (communautés de communes) ■ il n'y a pas toujours de projet territorial global, donc de perspectives stratégiques ■ les actions sous maîtrise d'ouvrage publique peuvent être parfois prédominantes ■ des acteurs peuvent intervenir à d'autres échelles et être donc plus difficilement mobilisables
Pays	<ul style="list-style-type: none"> ■ l'existence d'un contrat de pays peut constituer un cadre favorable au soutien des actions de la CFT ■ la fonction d'animation de la CFT peut bénéficier de son intégration à l'équipe du pays ■ le pays étant reconnu et soutenu par les partenaires Région et Département, la CFT gagne en visibilité ■ l'articulation entre stratégie forêt-bois et stratégie globale du territoire permet une mise en perspective et une meilleure prise en compte de la multifonctionnalité ■ la sensibilisation des élus et d'acteurs institutionnels est facilitée par un travail à l'échelle du pays ■ le conseil de développement peut être un relais dans la mobilisation de nouveaux acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ l'échelle étant vaste, le passage à l'opérationnel suppose parfois un travail à un niveau plus fin ■ la taille du territoire peut conduire à une forte hétérogénéité en matière forestière ■ l'échelle peut cependant être encore trop limitée sur certains champs (économique par exemple) ■ le pays n'ayant pas vocation à être maître d'ouvrage (en dehors de l'animation et d'études), il faut trouver des opérateurs pour mettre en œuvre les actions retenues ■ il existe un risque de « dilution » de la CFT dans le projet global du territoire, ou de marginalisation, notamment du fait d'un portage politique insuffisant



PORTAGE ET ÉCHELLE CFT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
PNR	<ul style="list-style-type: none"> ■ l'existence d'un contrat territorial peut constituer un cadre favorable au soutien des actions de la CFT ■ la fonction d'animation de la CFT bénéficie de son intégration à l'équipe du PNR, qui dispose d'expertise sur différents champs essentiels (par exemple biodiversité, tourisme...) ■ le PNR bénéficiant d'une forte reconnaissance, la CFT gagne en crédibilité vis-à-vis des partenaires et des acteurs institutionnels ■ la force de la charte de PNR constitue un atout pour la CFT 	<ul style="list-style-type: none"> ■ la taille des PNR peut constituer un frein à la mise en œuvre d'actions à un niveau plus local ■ l'échelle peut cependant être encore trop limitée sur certains champs (économique par exemple) ■ les PNR sont considérés par certains acteurs comme uniquement centrés sur des missions de protection du patrimoine naturel et culturel

● Repères méthodologiques

- ↳ Analyser la cohérence du territoire du point de vue forestier
- ↳ Identifier les projets et préoccupations des acteurs de la forêt et de la filière bois et vérifier que le périmètre envisagé est pertinent pour les traiter
- ↳ S'assurer du soutien des élus du périmètre pressenti et de la capacité financière et technique des collectivités concernées
- ↳ Confronter les avantages et inconvénients des différentes formules possibles (portage par une intercommunalité ou par un pays par exemple)



La CFT du Vallespir Un exemple d'analyse préalable du périmètre

Suite au bilan positif de la CFT de la suberaie des Albères et des Aspres portée par le pays Pyrénées Méditerranée, les élus de la communauté de communes du Haut Vallespir ont souhaité qu'une telle démarche soit conduite sur leur propre territoire, qui appartient au même pays.

Le territoire de cette communauté de communes coupant le massif du Roc de France en deux parties, il n'a cependant pas paru être une entité géographique pertinente et cohérente pour mener une démarche de charte forestière.

De ce fait, l'ensemble des partenaires associés à la réflexion sont convenus :

- d'élaborer le diagnostic de territoire à l'échelle de la région naturelle du Vallespir, qui englobe l'ensemble du massif de Roc de France, rajoutant 3 communes au périmètre de la communauté de communes du Haut Vallespir ;
- de construire le programme d'actions sur le territoire de la communauté de communes du Haut Vallespir.

Faire un diagnostic complet de la forêt et de la filière bois

Comme tout projet territorial reposant sur une démarche de concertation, l'élaboration d'une charte forestière débute par la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir collectivement les enjeux de la forêt et de la filière bois sur le territoire. Pour ce faire, un état des lieux le plus complet possible doit être conduit ; on peut classer les éléments en plusieurs rubriques :

- les surfaces forestières et leur répartition par catégorie de propriété (communale, domaniale, privée), de peuplement (résineux, feuillus), de disposition réglementaire sur la gestion ;
- le nombre de propriétaires et leur répartition par classe de surface ;
- la desserte (schéma existant, analyse qualitative et quantitative des voiries concernées) et l'exploitabilité des bois (existence de piste forestière, distance à une route accessible aux camions, degré de pente) ;
- l'estimation des bois mobilisables (production annuelle, récolte, coût d'accès) ;
- le tissu des entreprises de la filière (entreprises de travaux forestiers, 1^{er} et 2^e transformation), tant sur le territoire qu'à une échelle plus large ;
- les autres activités concernant la forêt et leur impact (chasse, cueillette, randonnées et loisirs) ;
- les aspects environnementaux liés à la forêt (espaces naturels sensibles, zones de protection, données sur la biodiversité, phénomènes de dépérissement, paysage) ;
- l'organisation de la filière forêt-bois et les acteurs concernés directement ou indirectement.

L'analyse des chartes forestières actuelles montre que leur diagnostic reprend la majeure partie de ces éléments ; en revanche, l'analyse de la ressource mobilisable est rarement conduite. Or, l'appréciation des enjeux et objectifs de valorisation du bois ne peut s'envisager qu'à partir de données acceptées par tous concernant les volumes de bois (sur pied, bois fort, bois commercialisé, rémanents et petit bois, accroissement moyen par ha et par an...), les conditions de mobilisation de cette ressource (desserte, coût, opérateurs...), la commercialisation et la transformation. En l'absence de telles informations, le dialogue entre les acteurs peut être faussé, chacun risquant de fonder sa propre stratégie sur une estimation différente de la disponibilité de la ressource et de son potentiel de développement.

Une méthodologie précise d'identification de la ressource reste encore à établir, mais des informations sont tout de même exploitables :

- l'IFN (Inventaire Forestier National) pour les stocks de bois sur pied et l'accroissement naturel : données disponibles à l'échelle des régions forestières nationales (territoires homogènes d'un point de vue forestier) ;
- les services compétents de la DRAF pour l'estimation des volumes de bois récoltés, commercialisés et transformés (enquête annuelle de branche) : informations disponibles à l'échelle départementale ;
- les documents des Plans simples de gestion et ceux de l'ONF.



Du fait des décalages en termes de date (selon le calendrier d'inventaire de l'IFN) et de territoire (le périmètre de la CFT ne correspondant pas à l'échelle départementale, ni généralement à celle des régions forestières), l'analyse de ces informations reste un exercice complexe, quoiqu'indispensable. Le recours à des partenaires spécialisés en matière forestière (ONF, CRPF, experts forestiers, coopératives...) est donc indispensable.

Faute de pouvoir mener cette analyse de la ressource au moment du diagnostic, certains territoires prévoient de le faire dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Par ailleurs, pour donner au diagnostic de la charte

forestière toute sa portée stratégique, il est nécessaire d'y intégrer des éléments d'analyse prospective, en particulier en ce qui concerne l'évolution de la population du territoire et sa répartition (développement des espaces urbains), les attentes des habitants vis-à-vis de la forêt, le tissu économique des entreprises, les effets possibles du réchauffement climatique.

Enfin, comme pour d'autres démarches de diagnostic territorial, le recours à l'outil cartographique est une aide précieuse pour partager l'information, visualiser et spatialiser les enjeux, permettre à tous les acteurs de mieux appréhender leur territoire.

● Repères méthodologiques

- ➔ faire un état des lieux le plus complet possible en mobilisant l'ensemble des données disponibles (IFN, DRAF, ONF, CRPF...), si nécessaire en reconfigurant ces données à l'échelle du territoire choisi
- ➔ s'appuyer sur la cartographie pour spatialiser les enjeux et les rendre plus lisibles
- ➔ s'entourer de l'expertise nécessaire à la réalisation de ce diagnostic
- ➔ réaliser une estimation de la ressource en bois disponible ou prévoir les moyens financiers et techniques pour la conduire
- ➔ compléter le diagnostic par une analyse prospective prenant en compte les évolutions démographiques, économiques, environnementales

Un diagnostic complet : l'exemple du Sud Périgord

Le diagnostic conduit dans le cadre de l'élaboration de la CFT Sud Périgord est un bon exemple d'analyse intégrant notamment la question de la ressource mobilisable par essence forestière, le problème de la desserte, le tissu des entreprises concernées, l'impact des autres activités en forêt.

Le périmètre de la CFT comprend les 32 communes les plus boisées de la région forestière IFN du pays de Belvès ; il est à cheval sur deux pays : Grand Bergeracois et Périgord Noir. Le diagnostic a été réalisé par un groupe de partenaires comprenant : la Chambre d'agriculture, le CRPF, l'interprofession du bois Interbois Périgord, la coopérative CAFSA et un expert forestier B.Mares SARL. Le sommaire du diagnostic est le suivant :

1. Le territoire proposé

- 1.1 entre pays du Grand Bergeracois et pays du Périgord Noir
- 1.2 des formations géologiques composées de roches sédimentaires
- 1.3 des sols de coteaux assez pauvres qui alternent avec des bas fonds difficiles à travailler
- 1.4 baisse régulière de la population sur l'ensemble du territoire

2. La production de bois des forêts du Sud Périgord

- 2.1 une région forestière plutôt caractérisée par des peuplements feuillus
- 2.2 des peuplements forestiers d'assez bonne qualité
- 2.3 une tendance à l'accroissement du stock sur pied, malgré la tempête de 1999 mais la qualité et le renouvellement de la ressource à long terme ne sont pas assurés
- 2.4 une filière bois en pleine mutation
- 2.5 l'économie forestière du territoire : desserte et suppression du transport par rail ; un éloignement des industries et des centres de distribution qui fragilise toute la filière, malgré le dynamisme des entreprises de transformation

3. Les autres activités économiques

- 3.1 secteurs secondaires et tertiaires influencés par l'éloignement des centres urbains et l'attraction touristique
- 3.2 le tourisme au cœur de l'économie, avec un lien fort entre forêt et tourisme
- 3.3 l'agriculture et l'accélération des risques de déprise qui influence le paysage forestier



4. les autres usages du territoire

4.1 le cèpe, produit phare pour le territoire et outil de valorisation de la forêt

4.2 la chasse : nécessité de maintenir un niveau de population de grand gibier adapté à la taille du territoire

5. l'environnement naturel et sa préservation

5.1 la biodiversité, plutôt concentrée dans les vallées et sur les pentes

5.2 protéger les espaces naturels contre les risques d'incendie et les maladies

5.3 l'espace forestier constitue une richesse environnementale à préserver et à valoriser

Le diagnostic est téléchargeable sur les sites des deux pays concernés :

www.pays-de-bergerac.com/le-pays/actions-pays/index.asp

www.pays-perigord-noir.fr/

Contact :

Bernadette BOISVERT (animatrice de la CFT du Sud Périgord)

bernadette.boisvert@dordogne.chambagri.fr



Identifier une ou des problématiques fortes

Compte tenu de la durée généralement longue de la démarche d'élaboration d'une charte forestière, la majorité des acteurs impliqués soulignent la nécessité d'identifier le plus tôt possible quelques problématiques fortes à traduire en actions, pour favoriser la mobilisation des acteurs du territoire. En effet, à défaut, l'initiative risquerait de s'essouffler.

Ce ciblage permet de se concentrer rapidement sur les points et les préoccupations qui interpellent vraiment les acteurs, tout en facilitant la hiérarchisation des actions et en évitant une certaine dispersion.

Pour concilier réflexion stratégique et nécessité de montrer le caractère opérationnel de la CFT, beaucoup de territoires conduisent des actions pilotes pendant la phase d'études. Ces actions concrètes permettent de mobiliser les acteurs, de crédibiliser la démarche et, au-delà, de tester et

valider des orientations ou des choix techniques, des hypothèses ou des modalités d'intervention.

Tel est le cas par exemple de territoires ayant organisé un salon du bois, avant même la validation de leur charte forestière, afin de mobiliser les acteurs de l'aval de la filière bois. Ailleurs, des actions sont conduites dans le même esprit dans le domaine du bois-énergie (réalisation d'une plate-forme de stockage des plaquettes forestières) ou dans celui de la gestion sylvicole (lancement d'un plan de développement de massif sur une partie du territoire de la CFT).

Il faut souligner cependant que la définition et la logique des chartes forestières impliquent qu'elles ne doivent pas se cantonner à des actions ponctuelles sur une thématique précise ; la réalisation d'actions pilotes ne constitue qu'une étape vers une prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt.

● Repères méthodologiques

- ➔ profiter du diagnostic pour repérer les problématiques qui font consensus
- ➔ hiérarchiser les axes stratégiques en fonction du degré de priorité, de la faisabilité technique et financière
- ➔ engager quelques actions pilotes durant la phase d'élaboration de la CFT pour montrer son caractère opérationnel et encourager la mobilisation des acteurs



Des exemples de problématiques prioritaires

Sur la charte forestière de la suberaie des Albères et des Aspres, en Pays Pyrénées Méditerranée, les acteurs ont axé la charte sur le liège, élément d'un patrimoine culturel riche. À partir de cette approche filière, sont venues ensuite se greffer des actions touchant toutes les fonctions de la forêt (accueil du public, tourisme, artisanat, culture, biodiversité...).

Dans le Pays Asses Verdon Vaïre Var, les acteurs à l'origine de la charte forestière du canton d'Annot identifié plusieurs thématiques dont celle de la valorisation de la châtaigneraie ; cette dernière a fait consensus de par la visibilité patrimoniale et économique et l'existence de porteurs de projets. Afin de montrer l'intérêt de la démarche de CFT, le choix a donc été fait de recentrer la stratégie autour de cette thématique pour ensuite l'élargir à d'autres thèmes. La mobilisation des acteurs s'est ainsi traduite par la création de 4 associations syndicales libres de propriétaires forestiers.

Pour la communauté d'agglomération de Rouen, la charte forestière actuelle, dont le plan d'actions est en cours d'achèvement, a été consacrée dès l'origine au thème de l'accueil du public qui constituait le seul thème pour lequel les élus se sentaient vraiment légitimes. Une réflexion est en cours pour élargir la thématique d'une future charte forestière au domaine économique, mais cela pourrait supposer d'agrandir le périmètre de la CFT.

Affirmer et conforter le portage politique de la démarche

Les chartes forestières, étant des démarches territoriales, doivent être portées et relayées par les élus. Cet élément est particulièrement important car il conditionne la place accordée à la forêt et à la filière bois dans la stratégie globale du territoire et dans la phase de négociation des contrats territoriaux.

L'analyse d'un certain nombre de territoires montre à ce propos de grandes différences : d'un côté des CFT pilotées essentiellement par des partenaires techniques forestiers ou par des animateurs du territoire qui rencontrent des difficultés pour inscrire au contrat de pays des actions de la CFT, voire pour pérenniser l'animation ; de l'autre, des pays pleinement impliqués dans la démarche qui en font une priorité stratégique.

Cela illustre l'importance du portage politique, soulignée d'ailleurs par l'ensemble des acteurs rencontrés ; selon un ingénieur d'un CRPF, le portage politique est même une condition sine qua non de la réussite d'une CFT.

Or la réalité du portage politique n'est pas toujours évidente. On constate ainsi que lorsque la forêt du territoire est essentiellement privée, les élus sont a priori peu sensibilisés aux enjeux forestiers, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux.

Un travail permanent d'information et de mobilisation est donc souvent nécessaire pour que des élus – notamment les élus de l'instance décisionnelle du territoire – s'approprient les problématiques de la forêt et de la filière bois et en perçoivent le potentiel de développement. Ils pourront ainsi non seulement influencer dans le choix et le financement des actions le moment venu, mais aussi servir de relais vis-à-vis des autres élus du territoire et des partenaires institutionnels extérieurs (conseil régional, conseil général). Dans cet effort de conviction des élus, la mobilisation du conseil de développement peut parfois être un appui précieux, par l'identification d'actions en lien avec le projet global du territoire.

● Repères méthodologiques

- ➔ S'assurer de l'implication forte d'un noyau d'élus du territoire
- ➔ Multiplier les occasions d'informer et de sensibiliser l'ensemble des élus du territoire (réunions délocalisées, visites d'opérations, voyages d'étude)
- ➔ Associer aux travaux les instances participatives, comme le conseil de développement, pour montrer aux élus la large mobilisation autour du thème de la forêt



Des exemples de mobilisation des élus

La CFT du Sud Périgord est portée depuis l'origine par deux conseillères générales, appartenant chacune à l'instance décisionnelle de leur pays respectif, Grand Bergeracois et Périgord Noir ; l'animation en a été confiée à la Chambre d'agriculture. La position et la conviction de ces deux élues les ont conduites à sensibiliser les autres élus des pays : le comité de pilotage de la CFT – qui ne concerne qu'une partie de ces territoires – comprend un représentant de chacun des pays et, réciproquement, un point d'information est fait sur la CFT à chaque réunion des instances décisionnelles de deux pays. L'élaboration de la CFT a ainsi permis de convaincre d'autres élus et des actions sont maintenant portées par des élus qui étaient, au départ, opposés à la démarche.

Au démarrage de la démarche d'élaboration de la CFT de Commercy, se sont tenues des réunions de sensibilisation des élus de la communauté de communes. Un comité de pilotage réunissant des élus et des partenaires (notamment un représentant par groupe d'usagers) a permis de nourrir le diagnostic et de définir les fiches actions. Après validation de la charte forestière, un groupe de travail forêt a été mis en place, comprenant 2 élus pour chacune des 9 communes ; ce groupe se réunit tous les mois et, selon les thématiques abordées, associe différents partenaires.

Mettre en place et pérenniser une instance de pilotage de la charte

L'élaboration et la conduite d'une charte forestière de territoire suppose la coexistence de trois fonctions, comme l'indique Pierre Gaillard, de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne :

- une fonction politique qui recouvre le portage par les élus évoqué au point précédent ;
- une fonction d'animation, destinée à assurer la coordination des réflexions et des travaux, ainsi que la mobilisation des partenaires ;
- une fonction technique, assurée par des spécialistes de la forêt et de la filière bois compte tenu de la spécificité des questions abordées dans ce domaine – par exemple, l'estimation de la ressource.

Selon les cas, ces trois fonctions sont assurées soit par une seule et même entité (dans certains parcs naturels régionaux, par exemple, qui s'appuient sur un agent du CRPF mis à disposition) ; soit par le territoire de projet pour les fonctions politique et d'animation et par une ou plusieurs structures pour la fonction technique ; soit par le territoire de projet pour la seule fonction politique, les deux autres étant confiées à un organisme technique (CRPF, ONF, Chambre d'agriculture dans les cas analysés).

Le premier cas n'est possible que pour des territoires dont la structure support dispose de compétences techniques réelles ou qui les recrute pour l'occasion. La troisième catégorie présente l'inconvénient majeur d'une faible implication du territoire de projet et donc le risque de restreindre la CFT à un outil des seuls « initiés ». La deuxième option semble donc la plus appropriée dans le cas des pays, car elle garantit à la fois le sérieux de l'expertise technique – surtout si celle-ci est assurée

conjointement par un groupement d'organismes forestiers – et une intégration de la démarche dans la stratégie globale du territoire.

Parmi les territoires analysés, le deuxième cas de figure est le plus fréquent ; il convient toutefois de noter que sur certains territoires, la fonction technique n'est pas assurée par un seul organisme ou par un groupement clairement identifié, mais par des partenaires distincts au gré des thèmes et des besoins.

Quelles que soient les modalités choisies dans la répartition des fonctions, il est nécessaire d'assurer leur coordination et, plus généralement, la conduite de la démarche. Pour cela, la mise en place d'un comité de pilotage semble impérative : une telle instance permet de valider la méthode, d'informer l'ensemble des partenaires de l'avancement des travaux, d'opérer les choix stratégiques ou opérationnels le moment venu.

Si généralement les acteurs des chartes forestières se sont effectivement dotés d'un comité de pilotage dans la phase d'élaboration, plus rares sont ceux qui ont pérennisé cette instance au moment de la mise en œuvre. En l'absence d'un lieu de suivi, de réflexion et de mise en débat, la démarche risque alors de perdre en lisibilité et, surtout, en cohérence : chaque action prévue dans la charte forestière peut tendre à être conduite – souvent par différents opérateurs ou maîtres d'ouvrage – sans référence à une stratégie commune. Il est difficile dans ces conditions de maintenir une approche multifonctionnelle, de s'interroger sur les effets de telle action ou sur les problèmes de mise en œuvre de telle autre.



Selon les territoires, la taille du comité de pilotage varie, certains optant pour une instance resserrée à cinq ou six membres, quand d'autres l'élargissent à plus de 50. Ces écarts témoignent d'une différence dans le rôle attribué à ce comité : instance plutôt technique réunissant les partenaires directement impliqués dans la conduite de la démarche, ou assemblée de l'ensemble des acteurs concernés directement ou non. Parfois les deux se combinent, un comité technique restreint se réunissant en amont des séances du comité de pilotage proprement dit pour la validation des grandes étapes de la CFT (lancement et méthodologie, diagnostic et enjeux, orientations stratégiques, plans d'actions, signature de la charte et des conventions particulières, suivi, évaluation).

Dans tous les cas, compte tenu de l'approche multifonctionnelle des chartes forestières, il semble

impératif de faire figurer dans le comité de pilotage des représentants des collectivités du territoire, des organismes forestiers, de la filière bois, des autres usagers de la forêt, et d'y associer les partenaires institutionnels qui seront appelés à financer les actions (État, Région, Département...).

Des groupes de travail sont par ailleurs fréquemment mis en place pour approfondir certaines thématiques et ainsi alimenter la réflexion du comité de pilotage.

Enfin il faut souligner l'importance d'articuler les instances de pilotage de la charte forestière avec les structures de gouvernance du territoire (organe politique et de gestion et conseil de développement), afin d'intégrer pleinement la stratégie forestière et de la filière bois dans le projet global du territoire.

● Repères méthodologiques

- ➔ Créer un comité de pilotage de la démarche d'élaboration de la CFT regroupant des représentants des différentes familles d'acteurs concernées (collectivités, propriétaires et gestionnaires de la forêt, entreprises et organismes de la filière bois, usagers) et associant les partenaires institutionnels (État, Région, Département)
- ➔ Prévoir si nécessaire un comité technique plus restreint, chargé de préparer les réunions du comité de pilotage
- ➔ Maintenir ces comités après validation de la charte forestière pour assurer le suivi de sa mise en œuvre et recadrer au besoin les actions
- ➔ Articuler le comité de pilotage avec les instances décisionnelles et participatives du territoire : information systématique de l'avancement de la CFT lors des réunions de ces instances, participation de membres de ces instances dans les réunions du comité de pilotage

Un exemple d'organisation d'une charte forestière La CFT de la suberaie des Albères et des Aspres

Comité de pilotage

Président du Pays Pyrénées Méditerranée
Sous-préfet de l'arrondissement de Céret
Élus des collectivités des massifs des Aspres et
des Albères

Intercommunalités

Conseil régional Languedoc-Roussillon

Conseil général des Pyrénées-Orientales

DDAF

DRAF

DIREN

DDAF

DDJS

Syndicat Intercommunal de Protection du
Massif des Aspres

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
des Albères

Syndicat de Gestion et d'Aménagement du Tech
Fédération nationale des transformateurs du liège

Chambre d'Agriculture

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre de Métiers

Comité Départemental du Tourisme

Offices de Tourisme

Centre Régional de la Propriété Forestière

Syndicat des Propriétaires Forestiers et

Sylviculteurs des Pyrénées-Orientales

Coopérative Forestière Pyrénées Roussillon

Institut Méditerranéen du Liège

Office National des Forêts

SAFER

Service départemental d'Incendie et de
secours

Coopérative Forestière du Bassin de la
Garonne

Association Initiation à la Forêt

Association Bois Énergie 66

Association Syndicale Libre de Gestion
Forestière de la suberaie Catalane

Fédération Départementale de Chasse

Fédération Départementale de Pêche

Comité Départemental de Randonnée

Association « Albera Viva »

Association « Charles Flahaut »

Groupe Ornithologique du Roussillon

Office Pour les Insectes et leur Environnement

Société Mycologique et Botanique de
Catalogne Nord

Composition du comité technique

Pays Pyrénées Méditerranée

Centre Régional de la Propriété Forestière -

Antenne des Pyrénées-Orientales

DDAF

Chambre d'Agriculture

Institut Méditerranéen du Liège

Syndicat des Propriétaires Forestiers et

Sylviculteurs des Pyrénées-Orientales

Syndicat de Gestion et d'Aménagement du Tech

Contact :

Aurélien LEQUETTE (animateur CFT du pays Pyrénées Méditerranée)

a.lequette@payspyreneesmediterranee.org



Identifier et mobiliser tous les partenaires concernés

La qualité, l'ambition d'une charte forestière de territoire et des actions qui en découlent dépendent en grande part des acteurs participant à la démarche et de la capacité du territoire à les mobiliser. Leur identification et leur mobilisation est donc primordiale.

Ces acteurs sont divers, depuis les organismes institutionnels, les professionnels de la forêt et de la filière bois jusqu'aux multiples usagers de la forêt ; l'encadré de la page suivante en liste les principales catégories. L'identification et la mobilisation des acteurs font partie des tâches à effectuer dès le démarrage de l'élaboration de la CFT.

En général, ce travail passe d'abord par des échanges avec un premier cercle d'acteurs plus directement impliqués dans la forêt et la filière bois (ONF, CRPF, communes forestières, coopératives...) ; cela permet de s'accorder sur les principales problématiques, de collecter les données de base et d'identifier les personnes et organismes à associer par la suite.

Pour mobiliser ce deuxième cercle, il est possible de programmer des réunions de sensibilisation, par exemple délocalisées, pour toucher le plus grand nombre, et de mettre en place des groupes de travail thématiques, permettant de cibler plus particulièrement certaines catégories d'acteurs ; c'est le cas par exemple en Margeride Truyère où un comité technique regroupant différents partenaires a été mis en place pour suivre l'impact des cervidés sur les peuplements forestiers et déboucher ainsi sur des pistes opérationnelles. Sur certains territoires, les initiateurs de la démarche ont également réalisé des enquêtes spécifiques pour recueillir les attentes, les projets, les enjeux par type d'acteurs.

À titre d'illustration, la démarche de mobilisation conduite sur le pays de Grande Sologne par le CRPF dans le cadre de l'élaboration de sa charte forestière montre l'importance du temps et de l'énergie nécessaires dans cette phase primordiale.

Force est de constater cependant, au regard de l'expérience des chartes forestières actuelles, que tous les acteurs ne sont pas aussi facilement mobilisables. Or, comme l'indique un animateur de CFT, le contenu de la stratégie et des actions peut être fortement influencé par le poids des partenaires les plus actifs ou les mieux dotés en moyens d'animation.

L'analyse montre qu'il convient donc d'être attentif à certaines catégories d'acteurs, à leurs analyses de la filière, aux enjeux auxquels ils sont confrontés, à leurs demandes :

- les industriels de la 2^e transformation, acteurs économiques de poids, sont rarement présents dans les réunions de concertation. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat : leur sphère d'intervention dépasse souvent le territoire de la charte et ils ne voient pas l'intérêt de s'impliquer à cette échelle ; ils ont une capacité d'intervention directe auprès des instances décisionnaires politiques ; ils dépendent de centres de décision extérieurs à la région, voire à la France. La mobilisation de l'interprofession pourrait permettre en partie de pallier ces difficultés et d'intégrer leur vision des enjeux de la forêt et de la filière bois ;
- les entrepreneurs de travaux forestiers (bûcherons, débardeurs) n'ont souvent ni le temps, ni la capacité organisationnelle leur permettant d'être présents ou représentés. En effet, ce sont fréquemment des entreprises unipersonnelles,

CATÉGORIES D'ACTEURS	CONTACTÉS	TYPE DE CONTACTS	NB DE PERSONNES TOUCHÉES
Organismes professionnels de la forêt et de la filière bois	DRAF, DDAF, CRPF, ONF Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs du Loir et Cher, Groupement de Développement Forestier du Loir-et-Cher, Groupement d'Étude et de Développement pour l'Économie Forestière Loiret-Sologne Arbocentre, Coopérative forestière, Bourse des travaux forestiers du Centre, scieurs, ETF, exploitants forestiers	Entrevues individuelles, réunions par petits groupes	18
Organismes associés	Fédération départementales des chasseurs du Loir-et-Cher, Action dynamique Sologne, Sologne nature Environnement, Comité départemental de Randonnée pédestre, Chambre d'Agriculture 41 et agriculteurs de Sologne, INRA, CAUE, Comité départemental du tourisme équestre	Rencontres individuelles, courriers, courriel	8
Propriétaires forestiers	2 regroupements : ■ 1 à Vernou-en-Sologne, ■ 1 à Nouan-le-Fuzelier	Courriers Réunions	1 040 40
Collectivités territoriales et communes	Conseil régional, Pays de Grande Sologne, 28 Communes du pays, conseil général	Réunions de groupes Questionnaire aux communes	6 60 % de réponses

qui sont rarement fédérées à l'échelle du territoire ; de plus, leur activité dépend des propriétaires, des gestionnaires de forêts ou des scieurs, avec un système de rémunération qui influence l'organisation de leur activité.

- La prise en compte de leurs problèmes est pourtant souvent un enjeu majeur de la filière ;
- les petites structures associatives ont rarement les moyens humains et financiers leur permettant de participer de manière assidue à toutes les réunions. Il faut donc éviter les réunions trop nombreuses et cibler celles où leur

présence est indispensable ;

- il est important d'analyser les jeux d'acteurs sur le territoire et d'identifier des acteurs qui peuvent être majeurs, mais dont on sait que leur mobilisation sera difficile ; c'est le cas par exemple de certains propriétaires et locataires de chasse privée en Sologne ;
- la charte enfin doit initier de nouveaux comportements des acteurs, un nouvel état d'esprit : ici les acteurs ne sont pas réunis pour que chacun porte ses propres intérêts mais bien pour construire ensemble.



● Repères méthodologiques

- ↳ S'appuyer sur les partenaires les plus impliqués dans la forêt et la filière bois pour identifier et mobiliser les organismes et personnes ressources nécessaires à une vision plus complète du thème
- ↳ Rappeler régulièrement les règles du jeu de la démarche de concertation qui doit être collective et non limitée à la confrontation d'intérêts particuliers
- ↳ Organiser des réunions thématiques, au plus près des acteurs, pour favoriser leur mobilisation
- ↳ Être particulièrement attentif aux catégories d'acteurs les plus difficilement mobilisables (industriels de la 2^e transformation, entrepreneurs de travaux forestiers, petites associations)



Les partenaires potentiels à associer dans une charte forestière

Collectivités, territoires de projet et structures intercommunales :

- élus et services des intercommunalités à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines) ;
- pays, PNR ;
- syndicats d'aménagement et de développement.

Les propriétaires et gestionnaires des forêts domaniales et communales :

- ONF (Office national des forêts) : établissement public à caractère industriel et commercial gestionnaire des forêts publiques ;
- associations départementales de communes forestières ou leur union régionale.

Les propriétaires et gestionnaires de la forêt privée et leurs représentants :

- propriétaires forestiers ;
- syndicats de propriétaires forestiers
- groupements de développement forestiers (GDF et CETEF) ;
- CRPF (Centre régional de la propriété forestière) : établissement public à caractère administratif ;
- coopératives forestières, créées et administrées par des producteurs forestiers pour mettre en commun des moyens matériels et humains et pour

améliorer les conditions d'approvisionnement du secteur de la 1^{re} transformation du bois ;

- experts forestiers : maîtres d'œuvre de la gestion de forêts privées.

Les entreprises et organismes de la filière bois :

- les entreprises de travaux forestiers (bûcherons, débardeurs) ;
- les entreprises de la 1^{re} transformation : scieries, industriels de la trituration (pâte à papier, panneaux), entreprises de tranchage-déroulage (contreplaqué, placages) ;
- les entreprises de la 2^e transformation : papeteries, fabricants de meubles, menuiseries, fabricants de charpentes, de parquets et lambris, d'emballages en bois.

Les interprofessions forêt bois :

- en réunissant l'ensemble des membres de la filière, les interprofessions font le lien entre les producteurs de bois et les industries de transformation.

Les acteurs socioprofessionnels du territoire

- consulaires ;
- organismes de développement agricole
- clubs d'entreprises, structures professionnelles ;
- offices de tourisme.



Les associations du territoire

- associations environnementalistes et naturalistes ;
- associations d'usagers : randonnées, loisir de pleine nature, chasse... ;
- associations culturelles.

Les organismes ressources

- CAUE ;
- CPIE ;
- Fédérations départementales de la chasse, de la pêche ;
- centres et organismes de formation touchant à la forêt et à la filière bois ;
- Agences locales de l'énergie.

Les partenaires extérieurs au territoire de la CFT

- services de l'État (DRAF, DDAF, DIREN) ;
- conseil régional ;
- conseil général ;
- comité de massif (pour les territoires en zone de montagne) ;
- ADEME.

Articuler la CFT avec les autres dispositifs forestiers territoriaux

Les chartes forestières de territoire ne sont pas les seuls dispositifs d'intervention territoriale pour la forêt et la filière bois. En effet, au-delà des outils réglementaires définis par l'État dans le cadre de la loi d'orientation forestière de 2001, se mettent en place dans les massifs de montagne des Schémas stratégiques forestiers de massif (SSFM), dont les CFT peuvent décliner les orientations ; sur un plan plus local, les CRPF ont élaboré l'outil Plan de développement de massif pour améliorer la gestion de la forêt privée et qui, de ce fait, peuvent constituer une réponse opérationnelle à certains enjeux des CFT.

Lancés à titre expérimental par le CIADT du 3 septembre 2003, les Schémas stratégiques forestiers de massif des Alpes et du Massif central sont maintenant signés ; avec la généralisation de l'outil SSFM par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, d'autres pourraient prochainement voir le jour, dans les Pyrénées notamment. Fruit d'une longue concertation entre l'ensemble des partenaires concernés – au premier rang desquels les élus des collectivités locales – ces schémas visent à définir une politique forestière à l'échelle interrégionale, ayant vocation à être reprise dans les schémas de massif et déclinée dans les politiques régionales, départementales et territoriales. Au-delà des orientations qu'ils comprennent, les SSFM prévoient des recommandations en terme opérationnel.

Sur les espaces concernés, les chartes forestières de territoire ont vocation à décliner les orientations et recommandations formulées par ces schémas, afin d'inscrire leurs actions de manière cohérente dans une stratégie plus globale et d'améliorer ainsi leur lisibilité aux yeux de leurs partenaires (État, Région, Département). Des CFT préexistant généra-

lement aux Schémas stratégiques de massif forestier, leurs maîtres d'ouvrage peuvent être associés à l'élaboration de ces derniers ; ainsi les acteurs des chartes forestières de territoire du massif des Alpes peuvent participer à l'étape de rédaction du plan d'action qui débute : précurseurs d'une approche territoriale des problématiques forestières, les CFT sont questionnées sur leur souhait de travailler à la mise en place d'actions « pilote » du Schéma stratégique forestier du Massif des Alpes.

L'articulation avec les Plans de développement de massif est d'un autre ordre. Ces derniers ont été créés en 1999 à l'initiative du CRPF de Provence – Alpes – Côte d'Azur et généralisés depuis par les autres CRPF. Destinés à dynamiser et améliorer la gestion des forêts privées non soumises à des plans simples de gestion (donc inférieures à 25 ha), les PDM concernent des espaces relativement homogènes de 1 000 à 8 000 ha en moyenne. Ils reposent sur un diagnostic ciblé du territoire concerné, des actions de sensibilisation et de mobilisation des propriétaires forestiers, c'est-à-dire sur un travail important d'animation, assuré par le CRPF. À cette échelle plus modeste qu'une charte forestière de territoire, la concertation entre propriétaires, collectivités et organismes professionnels débouche sur une stratégie d'intervention pour l'aménagement de l'espace forestier privé et sur la réalisation d'actions pilotes (regroupement foncier, mutualisation de moyens au bénéfice des petits propriétaires, amélioration de la desserte, mise en valeur touristique...).

Les deux démarches – CFT et PDM – sont donc voisines quant à la méthode mais diffèrent généralement sur la taille du territoire concerné et donc sur les finalités : plus stratégique pour les chartes forestières, plus opérationnelle et spécifique pour



les plans de développement de massif. L'intérêt d'une complémentarité entre les deux dispositifs est clair :

- pour une CFT, la mise en œuvre d'un PDM sur une partie de son territoire permet de concrétiser des actions sur la forêt privée à travers une animation de proximité et de contribuer à renforcer l'économie globale de la filière ; cela peut ainsi rendre plus lisible l'intérêt de la CFT vis-à-vis des élus et autres acteurs du territoire et plus facile la mobilisation des propriétaires privés.
- pour un PDM, s'intégrer dans la stratégie d'une CFT offre la possibilité d'aborder d'autres thèmes qui nécessitent une échelle plus large, comme celui de la valorisation du bois, et permet de bénéficier de l'appui des collectivités.

Nous constatons à travers plusieurs exemples que l'articulation entre les deux démarches est de mieux en mieux perçue par les acteurs.

Dans certains cas, la mise en œuvre d'un plan de développement de massif peut conduire à élaborer dans un deuxième temps une charte forestière sur un territoire plus vaste, le PDM jouant un rôle

d'impulsion à travers des actions pilotes. Ainsi la CFT de l'Aigoual a été mise en place suite au travail d'animation initié dans un PDM et conduit maintenant à lancer de nouveaux PDM.

Ailleurs, le passage à l'action d'une CFT se fait en partie grâce à un ou plusieurs PDM sur le territoire, afin de résoudre des points de blocage identifiés (difficulté de mobilisation des propriétaires privés, amélioration de la gestion sylvicole, regroupement foncier ou mutualisation de moyens, ...). C'est le cas par exemple pour la CFT de Bouriane où un PDM a été lancé sur 9 des 59 communes du pays : l'état des lieux et l'identification des enjeux a été conduit par le CRPF, la concertation avec les élus et les propriétaires par le CRPF et la coopérative et les actions (valorisation, mutualisation des moyens, desserte) sont pilotées par la coopérative.

Par ailleurs, l'articulation entre charte forestière et plan de développement de massif ne devrait pas instaurer de concurrence quant aux financements. Une présentation de la finalité de ces deux dispositifs aux financeurs doit permettre de montrer l'intérêt de leur complémentarité et donc l'importance de les soutenir l'un et l'autre.

● Repères méthodologiques

- ➔ Prendre connaissance des différents documents stratégiques régionaux et du Schéma stratégique forestier de massif quand il existe
- ➔ Vérifier la cohérence de la charte forestière avec ces différents documents
- ➔ S'appuyer sur les Plans de développement de massif (PDM) pour concrétiser des actions sur la forêt privée
- ➔ Impulser la réalisation concertée de PDM sur le territoire de la charte forestière

Un exemple d'articulation entre CFT et PDM La CFT du massif de l'Aigoual

La charte forestière du massif de l'Aigoual a été envisagée dès 2003 par la communauté de communes de l'Aigoual, suite notamment à la réalisation d'un Plan de Développement de Massif (PDM) sur une partie de son territoire en 2001 et 2002.

Forts des résultats obtenus grâce au travail d'animation mené par le CRPF (à raison de 50 jours par an pendant 2 ans), les élus locaux ont souhaité élargir la réflexion à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, dont la forêt représente 70 % de la superficie.

Le CRPF, retenu pour animer l'élaboration de la CFT, a conduit en 2006 un diagnostic qui a fait ressortir notamment l'enjeu d'améliorer la gestion des forêts privées et de définir des modalités d'aménagement innovantes, prenant en compte toutes les valorisations possibles. L'une des actions prioritaires qui ont donc été définies et validées dans le document final de la charte porte ainsi sur la mise en œuvre d'un Plan de développement de massif sur un nouveau secteur du territoire : le canton de Valleraugue.

Sur ce secteur en effet, la forêt privée est fortement prédominante, puisqu'elle représente 75 % des surfaces forestières totales. Composée essentiellement de feuillus, en particulier des taillis de châtaignier, la forêt privée se caractérise de plus par un morcellement important : les forêts de moins d'un hectare représentent près de 50 % des propriétaires et 4 % des surfaces ; celles de moins de 4 ha, 74 % des propriétaires et 16 % des surfaces.

Confrontés à des contraintes naturelles (pentes, qualité des peuplements hétérogène, accessibilité très réduite), à une filière peu développée et à une desserte insuffisante, les propriétaires privés du canton de Valleraugue ne sont pas en mesure de valoriser au mieux leurs forêts. Pourtant, les potentialités existent : amélioration du châtaignier bois sur certains secteurs et des résineux ; valorisation par l'usage de scieries mobiles ; existence de projets collectifs locaux en bois-énergie ; synergie à renforcer entre forêt, agriculture, pastoralisme ; valorisation des autres « produits » de la forêt (champignons, chasse, tourisme...) ; valorisation ponctuelle de zones par des plantations paysagères, mellifères, de feuillus précieux ; conventionnement et développement des usages sylvopastoraux ; réorganisation foncière forestière autour des hameaux et sur les quelques secteurs productifs ; synergie avec la forêt publique (chantiers communs de sciage mobile dans des cédraies inaccessibles...).

Ce sont par contre souvent des potentialités à réfléchir et mettre en œuvre à petite échelle, presque à l'échelle individuelle, avec un accompagnement technique du propriétaire. Ce PDM se veut donc clairement orienté vers la multifonctionnalité des forêts privées, et non plus vers la seule entrée « mobilisation de bois ». En ce sens, il est quelque peu novateur et demandera certainement des efforts d'imagination et de « créativité » dans l'animation.



Le PDM semble un dispositif particulièrement adapté pour mener un travail d'animation, de vulgarisation technique et pour recenser les projets des propriétaires ; d'autant qu'une forte volonté locale existe, aussi bien de la part des propriétaires que des élus. Les phases prévues pour la réalisation de ce PDM sont :

- un diagnostic des potentialités du secteur et l'identification d'opérations d'aménagement, s'appuyant sur les résultats d'une première enquête menée auprès des propriétaires ;
- la mise en œuvre des opérations auprès des propriétaires volontaires et l'élaboration de fiches d'itinéraires techniques (permettant notamment aux élus de poursuivre à leur rythme le travail de mise en valeur, après la première phase d'animation).

Cette action sur le canton de Valleraugue pourrait constituer une première expérimentation opérationnelle d'un PDM clairement multifonctionnel, adaptable par la suite à d'autres secteurs des Cévennes et plus largement du Languedoc-Roussillon.

Contact :

Nicolas LUIGI (chargé d'études CRPF)
nicolas.luigi@crpf.fr



Prendre en compte la question des échelles spatiales

Le territoire de projet (pays ou agglomération) n'est pas forcément l'échelle adéquate pour traiter toutes les questions relatives à la forêt et à la filière bois ; aussi l'intérêt – politique, technique, financier – du portage d'une charte forestière par un territoire organisé ne doit pas occulter cette question.

Le souci de trouver l'échelle la mieux adaptée pour les actions selon les thèmes à traiter peut conduire les territoires à différencier les niveaux d'intervention au moment de la mise en œuvre. Ainsi des enjeux identifiés lors de l'élaboration de CFT peuvent ensuite être :

- soit déclinés sur un plan très local (regroupement foncier ou mobilisation des propriétaires privés par exemple) ou à l'échelle du territoire

dans son ensemble (schéma de desserte, sensibilisation du public, politique d'accueil en forêt) ;

- soit traités sur un espace plus vaste (promotion de l'usage du bois et, plus généralement, les actions concernant l'aval de la filière ; la question de la formation et de la revalorisation des métiers des entreprises de travaux forestiers ou bien celle de l'atomisation des acteurs de la forêt et de la filière bois).

Pour un territoire s'engageant dans l'élaboration d'une charte forestière cette question doit être abordée dès la phase de diagnostic afin de définir de manière concertée l'échelle pertinente des actions à mettre en œuvre.

● Repères méthodologiques

- Définir pour chaque problématique et orientation stratégique identifiées l'échelle la plus pertinente (infra-territoriale, territoriale, régionale...)
- Nouer les partenariats avec les territoires voisins et les organismes intervenant à d'autres échelles, afin de définir les pistes d'actions possibles pour les problématiques qui ne peuvent être traitées au niveau du territoire seul



Garantir une animation pérenne

L'importance de l'animation, soulevée régulièrement lors des rencontres nationales des CFT⁸ fait partie des points qui font l'unanimité auprès des acteurs rencontrés sur les CFT. Deux points sont mis en exergue à ce propos : l'intérêt de disposer d'une animation spécifiquement dédiée à la charte forestière et la nécessité de pérenniser cette fonction d'animation.

Pour la plupart des acteurs engagés dans une charte forestière, il apparaît qu'une animation spécifiquement dédiée à la CFT est un atout, notamment dans la phase de mobilisation des partenaires et d'élaboration de la charte forestière. Qu'elle soit à temps complet ou partiel, assurée par le territoire de projet ou par un organisme forestier cumulant une fonction technique, une animation spécifique permet de garantir une vision transversale, de coordonner les initiatives, de fédérer les partenaires. A contrario, si l'animation est assurée par un agent ayant plusieurs fonctions, elle peut souffrir de la concurrence de ces différentes missions, même dans des territoires où la question forestière est un enjeu important ; il peut s'en-suivre un essoufflement de la mobilisation des acteurs. Plusieurs cas de chartes forestières analysées en témoignent.

Face à ce besoin d'animation, l'apport financier du ministère de l'Agriculture et de la Pêche présente un intérêt indéniable ; utilisée soit pour recruter un animateur dédié, soit pour financer des prestations de services dans ce cadre, l'enveloppe plafonnée à 30 000 euros donne une impulsion certaine. Mais étant limitée à la phase d'élaboration de la CFT, cette enveloppe doit être relayée par la suite, faute

de quoi l'animation risque de s'interrompre après élaboration et approbation de la charte forestière. Or, l'animation est tout aussi importante dans la phase de mise en œuvre ; elle concourt en effet à conserver la cohérence globale de la CFT et donc à éviter son éclatement entre les différents maîtres d'ouvrage. L'animation permet également de faire vivre la charte, par le suivi, l'évaluation et l'ajustement des actions programmées, par l'engagement de nouvelles actions, par la mobilisation de nouveaux partenaires et la recherche de financements.

Le maintien de l'animation dans la phase de mise en œuvre passe par la mobilisation de financements intervenant en relais du soutien du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Les financeurs sollicités sont généralement les conseils régionaux et généraux ; dans cette perspective, les CFT portées par des pays ou des parcs naturels régionaux ont l'avantage, par rapport aux communautés de communes, de pouvoir s'appuyer sur le contrat territorial signé avec ces partenaires, en y intégrant le financement de l'animation. Mais ces financements ne peuvent intervenir qu'en complément d'une participation du territoire ; dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, notamment pour l'animation, cela suppose donc une volonté politique locale claire pour que les élus acceptent de soutenir l'animation et d'y contribuer financièrement.

Avec le PDRH 2007-2013, un soutien à l'animation de la CFT sera dorénavant possible à la fois par le Feader et les collectivités à travers la mesure 341a, lorsque celle-ci aura été retenue dans la région.

8 - 2^e Rencontres nationales des CFT, Dijon - 14/10/2005 :

Atelier « Facteurs de succès et de blocage des CFT » : « ... les CFT ne peuvent exister sans animateur. »

Atelier « Articulations des CFT avec les politiques territoriales » : « les CFT ont [...] besoin de la pérennisation des actions et de l'animation... »

L'exemple de la CFT de la Haute Bigorre est l'illustration d'une volonté politique forte qui a permis d'obtenir un cofinancement de l'animation entre

l'État, via la DDR (50 %), la Région (20 %) et la communauté de communes de Haute Bigorre (30 %).

● *Repères méthodologiques*

- ➔ Prévoir une animation spécifiquement dédiée à l'élaboration, soit intégrée à l'équipe du territoire, soit confiée à un organisme professionnel forestier ou à un prestataire indépendant
- ➔ Se rapprocher des partenaires financiers (DRAF pour l'État, conseil régional) pour mobiliser notamment les crédits du ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- ➔ Maintenir la fonction d'animation dans la phase de mise en œuvre de la charte forestière afin d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage des actions, le suivi et l'évaluation de la CFT ; dans un souci de neutralité et de transversalité, cette fonction gagne à être assurée directement par le territoire de projet
- ➔ Sensibiliser les élus et les partenaires extérieurs (État, Région, Département) à la nécessité de soutenir financièrement l'animation de la CFT dans la durée



Exemples d'actions menées à des échelles différentes

Le pays Adour Landes Océanes comprend une partie du massif forestier des Landes, qui occupe la 1^{re} place française pour la récolte du bois. De ce fait, les acteurs du pays considèrent qu'ils ne peuvent intervenir en matière économique. Des actions sont donc conduites avec l'interprofession au plan régional et d'autres au niveau départemental avec la plate-forme technologique de la Cité du bois de Mimizan.

Dans l'agglomération de Rouen, l'extension de la CFT sur un volet économique est actuellement envisagée à une échelle plus vaste, en intégrant les massifs forestiers de la communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine. La spécificité d'une forêt périurbaine pour ce volet économique sera d'ailleurs au cœur des discussions qui seront engagées dès le second semestre 2007, à partir du diagnostic de la filière bois locale qui sera réalisé d'ici à l'été 2007 par le Syndicat mixte pour le SCoT de l'agglomération Rouen Elbeuf.

Le travail mené sur la CFT de la suberaie des Albères et des Aspres autour du liège a conduit à développer des partenariats et à envisager des actions de coopération avec d'autres territoires, grâce au programme Leader+.

Assurer le financement des actions

Si l'élaboration de la charte est facilitée par le soutien financier du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, il convient de souligner qu'il n'existe pas de lignes budgétaires spécifiques pour le financement des actions prévues dans les CFT ; aussi la recherche de financements constitue un point important lors de leur mise en œuvre.

Une enquête menée par la FNCoFor en mai 2005 auprès des CFT donne un premier état des lieux du financement des chartes forestières sur la période 2001 - 2005. Selon les résultats de cette enquête, pour les 44 CFT ayant répondu :

- 8,37 millions d'euros ont été dépensés sur 44 CFT, avec des écarts importants d'une CFT à l'autre ; sur ce montant, 20 % concernent l'élaboration des CFT, 44 % des actions pilotes menées au cours de la phase d'élaboration et 35 % des actions en phase de mise en œuvre ;
- le coût moyen de l'élaboration d'une CFT est de 42 000 euros, financés principalement par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (57 %) et par autofinancement du maître d'ouvrage de la CFT (21 %) ;
- pour les 8 CFT en phase de mise en œuvre, les financements mobilisés ont porté majoritairement sur des actions concernant la gestion forestière et la filière bois (66 %) et sur l'animation et le suivi (14 %) ; l'accueil du public et la protection de la biodiversité représentent une part beaucoup plus faible (respectivement 7 % et 3 %). Les financeurs sont, dans cette phase, par ordre décroissant d'importance : l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les maîtres d'ouvrage.

La concentration des financements sur des actions concernant la gestion forestière et la filière bois, et

la prépondérance des crédits de l'État peuvent indiquer que sont privilégiées dans les CFT les opérations de long terme ; cela peut aussi montrer la difficulté à mobiliser des financements hors des cadres classiques. Sur ce plan, l'intégration des actions des CFT dans les contrats territoriaux constitue sans doute un moyen de renforcer la multifonctionnalité de l'approche, en permettant de mobiliser les crédits des politiques territoriales.

Par ailleurs, l'appel à projets des pôles d'excellence rurale a démontré la capacité des territoires engagés dans des chartes forestières à élaborer des projets d'investissement importants - notamment dans le domaine du bois-énergie - et à mobiliser les financements nécessaires pour les mener à bien.

Cela étant, la période 2007 - 2013 qui s'ouvre est marquée par une nouvelle génération de programmes européens et par la signature de contrats de projets État-Région qui modifient sensiblement la donne quant au financement des actions des CFT.

En ce qui concerne les crédits européens, le financement des projets forestiers s'inscrira, pour l'essentiel, dans la programmation du Feader, en application de la politique de développement rural de l'Union européenne.

Plusieurs mesures intéressent directement les acteurs des chartes forestières, notamment la mesure 341A « Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement de la forêt et de la filière bois », qui permet de financer l'animation d'une charte forestière de territoire dans les régions qui l'auront retenue : le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %. En phase d'élaboration de la CFT, l'intervention conjointe de l'État et du Feader est



plafonnée à 30 000 € par dossier – soit le montant actuel ; elle peut être complétée par des crédits des collectivités, mobilisant aussi une contrepartie du Feader ; en phase de mise en œuvre de la CFT, le financement proviendra uniquement des collectivités et du Feader.

La démarche Leader, maintenant intégrée dans le programme de développement rural financé par le Feader, peut aussi être un appui important pour les chartes forestières. Pour certaines CFT, le programme Leader+ a permis de pérenniser, voire de renforcer l'animation et de financer des actions. Proche par certains aspects méthodologiques des chartes forestières (partenariat public-privé, démarche ascendante, approche multisectorielle), Leader a aussi apporté la dimension supplémentaire de la coopération inter-territoriale : c'est ainsi grâce au soutien de Leader que plusieurs CFT de Languedoc-Roussillon se sont engagées dans des actions communes. Pour la période 2007 – 2013, la complémentarité entre les deux démarches devrait à nouveau s'exprimer.

À partir de 2007, des contrats de projets État – Région remplacent les contrats de plan. Au-delà du changement d'appellation, cette évolution se traduit, pour les volets régionaux et interrégionaux, par un recentrage de l'intervention de l'État sur des grands projets d'infrastructures et par une approche beaucoup plus sélective en ce qui concerne le volet territorial : les projets proposés par les territoires au titre du CPER devront en effet porter sur l'une des thématiques suivantes : développement durable des agglomérations, développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique, stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique, gestion équilibrée de la ressource en eau, prévention des risques naturels, adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes.

Une rapide analyse de la moitié des CPER métropolitains signés fin avril 2007 montre qu'il est explicitement fait mention de la forêt dans le volet régional

des 2/3 d'entre eux ; les crédits de l'État sont majoritairement ceux du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (programme 149 de la LOLF). Les actions envisagées concernent en général la gestion sylvicole, la desserte, la mobilisation du bois, l'amélioration de la compétitivité de la filière bois. Les chartes forestières de territoire ne sont citées que dans un seul des CPER analysés.

La mise en œuvre de ces dispositifs se situant pour l'essentiel au niveau régional, il convient pour plus de précisions de contacter la DRAF (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt) pour le Feader et la Préfecture de région et le conseil régional pour les CPER.

● Repères méthodologiques

- ↳ Préciser dès le départ à l'ensemble des acteurs associés à la démarche qu'il n'existe pas de financements spécifiquement dédiés aux chartes forestières de territoire
- ↳ Inviter les partenaires financiers (État, Région, Département) aux réunions du comité de pilotage et du comité technique pour les informer de l'avancement de la démarche et analyser avec eux les conditions de financement des opérations
- ↳ Étudier les modalités de mobilisation des différentes lignes de crédits prévues au titre du contrat de projet État-Région ou des programmes européens
- ↳ Analyser de manière précise la capacité d'autofinancement des maîtres d'ouvrage



Mesures du Feader pouvant concerner les actions des chartes forestières

3 mesures du socle national, à ce titre cofinancées par l'État :

- mesure 122 Amélioration de la valeur économique des forêts (amélioration des peuplements existants et travaux de reboisement)
- mesure 125 A Soutien à la desserte forestière
- mesure 226 A Reconstitution du potentiel forestier « plan chablis »

8 mesures pouvant être intégrées dans les volets régionaux en cours de définition :

- mesure 111 Formation professionnelle et action d'information
- mesure 123 B Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière
- mesure 221 Premier boisement des terres agricoles
- mesure 226 Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (restauration des terrains en montagne et défense des forêts contre l'incendie)
- mesure 227 Aide aux investissements non productifs en forêt (investissements forestiers relatifs aux forêts ayant un rôle avéré de protection contre les aléas naturels et investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000)
- mesure 313 Promotion des activités touristiques
- mesure 323 Conservation et mise en valeur du patrimoine rural
- mesure 341 A Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement de la forêt et de la filière bois

Prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation

Comme pour tout projet stratégique de territoire, il est nécessaire de prévoir un système de suivi de la charte forestière ainsi qu'un dispositif d'évaluation. Or, faute de temps ou de moyens, toutes les chartes forestières analysées n'ont pas explicitement défini de tels dispositifs ; la priorité semble être d'abord au lancement et à la conduite des actions. Par la suite, la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation suppose l'existence de moyens d'animation.

Il convient toutefois de distinguer suivi et évaluation : les dispositifs relatifs au suivi sont plus fréquents, qu'il s'agisse de fiches-actions intégrant des indicateurs de résultats, de tableaux de bord physico-financiers ou de bilans annuels d'activité présentant l'état d'avancement de la CFT, projet par projet et action par action ; parfois certaines actions font l'objet d'un exercice d'évaluation plus précis à partir, par exemple, d'enquêtes de satisfaction ou de fréquentation.

L'évaluation de la charte forestière dans son ensemble est quant à elle généralement prévue en fin de programme d'actions, sans que ses modalités soient toujours très clairement définies.

Il est pourtant nécessaire de prévoir le plus tôt possible le dispositif d'évaluation qui est une composante à part entière du système de pilotage de tout projet complexe, ce qui est le cas d'une charte forestière du fait de son caractère multifonctionnel et partenarial. L'évaluation permet en effet de prendre le recul indispensable à un pilotage politique, d'opérer les ajustements dans la conduite des actions, de se réinterroger collectivement sur les objectifs poursuivis et sur le processus lui-même. L'évaluation de la CFT n'est en effet pas seulement la juxtaposition des évaluations de

chacune des actions, mais le jugement porté par l'ensemble des partenaires sur la démarche dans son ensemble : méthode de concertation, animation, synergie ou conflit entre les différentes actions...

Autant le suivi peut faire l'objet d'un travail essentiellement technique confié à l'animateur de la CFT, après validation des indicateurs et outils par le comité de pilotage, autant l'évaluation doit être participative : s'il est fait appel à un prestataire extérieur, le comité de pilotage de la CFT – ou une partie de celui-ci – peut jouer le rôle d'instance de commande et de suivi de l'évaluation (rédaction du cahier des charges, relations avec le prestataire, analyse du rapport et recommandations sur les suites à donner).



● Repères méthodologiques

- ↳ Élaborer avec le comité de pilotage un outil de suivi de la mise en œuvre des actions de la CFT (tableau de bord, indicateurs, cartographie, rapport annuel)
- ↳ Utiliser les outils de suivi comme vecteurs de communication auprès du comité de pilotage, des élus, de l'ensemble de la population du territoire
- ↳ Définir le plus tôt possible les questions à se poser dans le cadre de l'évaluation et penser la rédaction des objectifs en fonction de ces questions
- ↳ Élaborer avec le comité de pilotage la méthode d'évaluation à mettre en place (enquêtes, collecte d'indicateurs, comparaison avec d'autres territoires) et prévoir les moyens financiers pour réaliser l'évaluation




Extrait du tableau de bord de suivi de la CFT de l'agglomération rouennaise

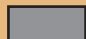
Projets		Actions		État d'avancement des actions		
				2004	2005	2006
A	Développement de l'accès aux forêts en vélo	A1	Cheminement est-ouest par le massif du Rouvray			
		A2	RD 121 : accès à la forêt verte			
		A3	Cheminement en forêt de Roumare - accès au parc animalier			
B	Amélioration de la qualité des interfaces ville - forêt	B1	Recensement et qualification des différents types de lisières forestières			
		B2	Guide technique permettant de mieux prendre en compte les lisières forestières et les corridors écologiques			

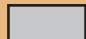


Extrait du tableau de bord de suivi de la CFT de l'agglomération rouennaise

Projets		Actions		État d'avancement des actions		
				2004	2005	2006
N	Agir pour vivre ensemble la forêt dans l'agglomération rouennaise	N1	Expliquer les principes d'une chasse respectueuse du milieu et des autres usagers			
		N2	Rédiger, éditer, distribuer et partager un guide de bonne conduite en forêt			
		N3	Organiser des manifestations communes de rencontre entre les différents usagers			

 Projet finalisé - action finalisée ou bien engagée

 Projet avancé - action initiée

 Projet initié ou non engagé - action non engagée

Le rapport d'activité annuel détaille pour chaque projet et action, l'état d'avancement, s'appuyant sur des indicateurs de réalisation et de résultats (fréquentation de sites par exemple), voire sur des enquêtes de satisfaction comme pour l'aménagement de la forêt urbaine de loisirs du Madrillet ou l'enquête relative à la politique forestière de l'agglomération réalisée fin 2006 par TNS Sofres auprès de 1 573 personnes.

Contact :

Guillaume FRESNEL (chargé d'études à la communauté d'agglomération rouennaise)
guillaume.fresnel@agglo-rouennaise.fr





3.

Principales thématiques pouvant être traitées dans les CFT

Les chartes forestières de territoire ne se réduisent pas à des questions de méthode d'élaboration ou de mise en œuvre ; elles constituent bien entendu un cadre pour mener des actions dans des domaines très variés, répondant aux enjeux de chaque territoire.

Cette partie vise à analyser brièvement les principales thématiques traitées dans les CFT et à les illustrer à travers des exemples d'actions conduites localement ; pour chacune de ces thématiques, sont ainsi présentés quelques éléments de contexte, les principaux enjeux concernant les territoires, des ressources consultables sur Internet et des exemples de réalisation en lien avec le thème.



Amélioration forestière

Éléments de contexte

Face au constat d'une sous-exploitation globale de la forêt française, l'ensemble des acteurs s'accordent sur la nécessité d'améliorer à la fois la gestion durable de la forêt et les conditions de mobilisation du bois. Le choc des tempêtes de 1999, la baisse tendancielle des cours du bois, liée notamment à l'augmentation des produits d'importation, et la hausse simultanée des coûts d'exploitation (salaires, carburants, services) ont eu un effet démobilisateur sur une partie des propriétaires forestiers qui investissent moins en forêt. La remontée récente des cours du bois ne suffit pas encore à modifier ce constat.

Pourtant l'amélioration forestière par des pratiques sylvicoles s'inscrivant dans le processus de gestion durable de la forêt et prenant en compte tant le maintien de la biodiversité que les perspectives d'évolutions climatiques est un impératif pour renforcer la qualité et la stabilité de la forêt et pour développer le potentiel de production en forêt et l'adapter à la demande du marché, voire pour promouvoir de nouveaux débouchés.

Pour une grande partie des massifs forestiers, l'enjeu se situe au niveau du bois d'œuvre (destiné au sciage et au placage) : en effet il représente 60 % du volume de la récolte commercialisée mais 80 % de la valeur. Le choix des essences adaptées au contexte local, la qualité des arbres à privilégier (diamètre, longueur, régularité...), le type de peuplement sont des éléments essentiels à prendre en compte ; ils supposent une gestion raisonnée et donc, en général, un appui technique.

De nombreux efforts sont faits en matière d'amélioration forestière, tant dans les forêts domaniales et communales que privées.

Ainsi à fin 2006, plus de 80 % des forêts françaises présentaient un plan de gestion « formel » : 89 % des forêts domaniales, 79 % des autres forêts publiques relevant du régime forestier et 77 % des forêts privées devant remplir cette obligation (et même 84 % des forêts privées hors zone méditerranéenne). Il reste cependant de gros efforts à fournir pour améliorer la gestion des petites forêts privées qui, pour beaucoup, ne sont pas encore entrées dans ce processus de gestion durable.

Selon PEFC France, près du tiers des surfaces boisées bénéficiait à mi-2007 de la certification PEFC⁹, dont la quasi-totalité des forêts domaniales, la moitié des forêts communales et 15 % des forêts privées.

Enjeux

L'enjeu essentiel réside dans la sensibilisation et la mobilisation des élus communaux d'une part, des propriétaires privés d'autre part, afin qu'ils mesurent l'intérêt d'intervenir dans leurs forêts et rentrent dans une dynamique de gestion durable, en adhérant par exemple, en ce qui concerne les propriétaires privés, à un code de bonnes pratiques sylvicoles ou à un règlement type de gestion.

9 - PEFC (Program for the endorsement of forest certification schemes) est un système reposant sur l'engagement des propriétaires forestiers, des industriels du bois et des négociants qui permet de garantir aux consommateurs que les produits qu'ils commercialisent proviennent de forêts gérées durablement.

Sur les territoires, l'amélioration forestière repose sur les propriétaires eux-mêmes, encadrés par l'action des organismes et professionnels forestiers, qu'il s'agisse de l'ONF pour les forêts publiques, avec l'appui des associations de communes forestières pour les forêts communales, des CRPF, des syndicats de propriétaires forestiers, des coopératives, des experts forestiers ou des entreprises de travaux forestiers pour les forêts privées.

En ce qui concerne les propriétaires privés disposant de petites surfaces, une action d'amélioration forestière suppose souvent en amont une incitation au regroupement foncier ou à la mutualisation de moyens, dans le cadre d'un Plan de Développement de Massif par exemple.

Plus d'un tiers des chartes forestières comprennent des actions visant à dynamiser la gestion durable des forêts ; généralement, ces actions sont portées par les organismes forestiers, le recours aux experts forestiers et aux entreprises de travaux forestiers étant beaucoup moins fréquent. Pourtant une plus grande implication de ces dernières dans les opérations d'amélioration des peuplements permettrait tout à la fois de diminuer les coûts du fait de leur proximité et de consolider la situation de ces ETF.

Les actions conduites dans le cadre des CFT contribuent à répondre à diverses catégories d'objectifs :

- promouvoir par tous moyens l'amélioration de la structure du foncier forestier ;
- favoriser l'amélioration de la desserte des massifs forestiers par la promotion de projets collectifs optimisés d'un point de vue économique et écologique ;
- mieux connaître, expérimenter et généraliser les pratiques de gestion correspondant aux contraintes locales ;
- assurer le renouvellement des peuplements et en améliorer les capacités de production en préconisant les modalités sylvicoles les mieux adaptées à l'essence et aux conditions locales ; notamment assurer la mise en valeur des nombreux accrus naturels ou anciens taillis, formant une part importante de la petite propriété privée ;
- promouvoir l'utilisation de plants adaptés aux conditions locales, en privilégiant les essences locales, indigènes ou acclimatées, tout en anticipant sur les effets possibles du réchauffement climatique ;
- contribuer à la protection contre les incendies ;
- veiller à la préservation de la diversité biologique, protéger la ressource en eau et tenir compte des contraintes paysagères.

Pour en savoir plus

- Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises 2005, consultables sur le site de l'IFN, notamment le critère n°3 « Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts », téléchargeable à l'adresse www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/IGD2005_fr_crit3.pdf
- Les chiffres clés de la forêt privée, édition 2005, document téléchargeable sur : www.foretprivee-francaise.com/data/info/217490.pdf
- Article de Michel Hubert dans la revue Forêt-entreprise n°171 de novembre 2006 « Il est urgent de rajeunir la forêt feuillue privée », téléchargeable à l'adresse suivante : www.foretpriveefrancaise.com/data/info/447009-economie.pdf

Exemples d'actions

Parmi les chartes forestières ayant prévu ou mis en œuvre des actions d'amélioration forestière, on peut citer :

- la CFT de Champsaur Valgaudemar, qui vise à ce propos la préservation et la valorisation du mélèze afin d'éviter l'uniformisation du paysage et la fermeture des milieux qui favoriserait le développement du sapin ;
- le pays Bourian, qui conduit des actions sylvicoles dans divers domaines : coupes d'amélioration, principalement dans le bois de châtaignier, en vue d'améliorer le volume de bois d'œuvre recherché par les artisans et industriels locaux, travaux de replantation après coupe, avec enrichissement en essences diversifiées, adaptées aux conditions naturelles et capables de produire du bois de qualité, régénération naturelle pour favoriser le renouvellement par semis ;
- la CFT du Sud Périgord qui vise à remettre en valeur le potentiel forestier du territoire en redéployant les aides à l'investissement forestier ; en effet, les aides publiques ont été orientées à partir de 2000 vers la reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête de décembre 1999, au détriment des programmes destinés à la mise en valeur : amélioration des taillis de châtaignier, reconstitution des mélanges pin / taillis, reboisement de peuplements dégradés ;
- le PNR du Morvan, qui intervient à la fois pour améliorer la connaissance de la forêt et pour encourager les pratiques sylvicoles alliant respect de l'environnement, du sol, des paysages, et intérêts économiques ; diverses études, expérimentations et actions de vulgarisation ont été conduites à ce double titre : développement du réseau de placettes de références, étude et promotion de traitements sylvicoles améliorateurs, analyse de techniques d'irrégularisation de peuplements résineux et d'itinéraires pour la régénération naturelle de douglas, organisation de formations sur la base des données et informations recueillies.

Amélioration forestière et mobilisation du bois dans la CFT du pays Bourian : le rôle du PDM Bouriane-Montcléra

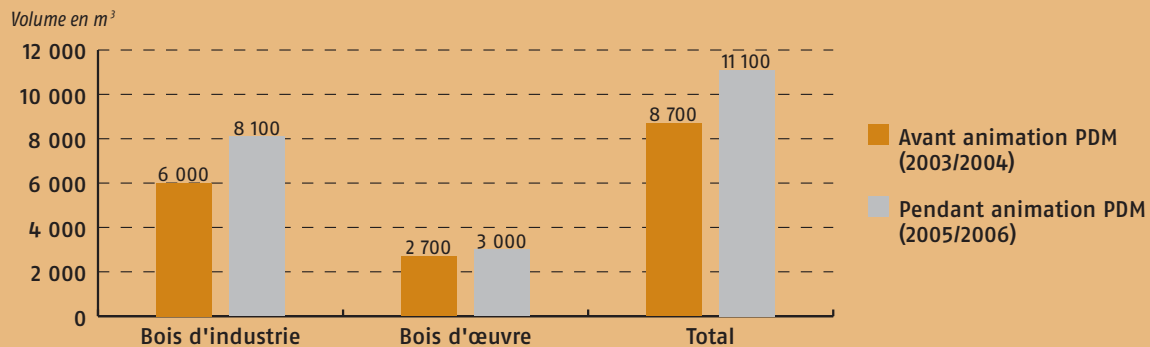
En accord avec la dynamique du Pays Bourian et de la Charte Forestière de Territoire de Bouriane, le CRPF Midi-Pyrénées et la coopérative forestière Cofogar avec l'appui de l'Adasea du Lot, ont animé une des 12 actions pilotes de la charte : le Plan de Développement de Massif.

Au cours de 2 années de présence accrue sur l'un des massifs (10 000 ha de forêt privée à dominante chênes - châtaigniers - pins) de la CFT, les partenaires techniques ont sensibilisé l'ensemble des élus à la richesse de leur territoire puis ont soutenu et encadré les propriétaires forestiers volontaires dans tous leurs projets. Ainsi :

- 140 personnes ont participé activement aux réunions d'information et aux journées de formation : 75 % de ces participants sont de nouveaux propriétaires ;
- 56 propriétaires représentant 230 hectares de bois ont bénéficié d'une visite diagnostic gratuite et s'engagent actuellement dans la gestion forestière durable en adhérant aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ;
- Près de 80 projets forestiers ont été identifiés et sont en cours de réalisation : ceux-ci représentent aussi bien des travaux sylvicoles (boisement, élagage, dépressage, enrichissement...) que des coupes d'amélioration et définitives. Ces réalisations sont effectuées par les propriétaires eux-mêmes, des entreprises du territoire ou la coopérative forestière locale : celle-ci a ainsi déjà augmenté de 28 % ses volumes de bois mobilisés sur le massif.

Les partenaires techniques estiment que ces premiers résultats encourageants, obtenus lors de la phase d'animation, vont fortement se consolider dans les prochaines années.

> Proportion de CFT par type de maîtrise d'ouvrage et par année de lancement



Contact :

Philippe THEVENET

(directeur adjoint CRPF Midi-Pyrénées) philippe.thevenet@crpf.fr

Cécile PLEIMPON

(directrice du pays Bourian) pays-bourian@wanadoo.fr

Mobilisation des bois

Éléments de contexte

Au niveau global, la forêt française métropolitaine semble sous-exploitée avec un taux de prélèvement de l'ordre de 60 % (part du bois récolté annuellement, d'environ 62 millions de m³, sur la production biologique de la forêt, en augmentation et estimée aujourd'hui à 103 millions de m³). Même si ce chiffre masque d'importants écarts d'une région à l'autre, notamment du fait des caractéristiques topographiques, les marges de progrès sont indéniables ; elles permettraient, selon le programme forestier national, d'augmenter le volume de matières premières pour les industries du bois, donc de maintenir et créer des emplois en aval de la filière tout en augmentant les revenus des propriétaires.

Cet objectif d'accroissement de la récolte de bois, dans le cadre de la gestion durable des forêts, constitue donc une priorité pour tous les acteurs de la filière ; le programme forestier national le chiffre à 4 millions de m³ supplémentaires prélevés par an, d'ici à 10 ans. Pour l'atteindre, plusieurs leviers doivent être activés :

- compte tenu de l'hétérogénéité des situations, les acteurs locaux ne peuvent se contenter de données statistiques générales ; il est nécessaire de mieux connaître la ressource, d'identifier précisément où, à quelles conditions et à quelles fins de nouveaux « gisements » peuvent être exploités ;
- une action sur l'exploitation forestière est indispensable, les entreprises de travaux forestiers (ETF) pouvant constituer un maillon fragile de la filière, du fait de la diminution rapide de leur nombre, lié à la pénibilité du travail, à la variabilité des revenus et à la précarité des statuts. Le taux global de mécanisation de la récolte n'est ainsi que de 24 % en moyenne et, selon la fédération Entrepreneurs des territoires, le nombre d'ETF est passé d'environ 12 000 en 2000 à moins de 8 000 en 2004 ;
- la relation entre les propriétaires forestiers et l'aval de la filière bois peut également être améliorée en favorisant le regroupement des producteurs lors des opérations de récolte et en généralisant la pratique des contrats d'approvisionnement. Selon l'enquête réalisée en 2003 sur la structure de la forêt privée, seulement 21 % des propriétaires forestiers ont recours à des intermédiaires (coopératives, experts) ou utilisent la technique de la vente groupée pour commercialiser tout ou partie de leur bois ; à noter qu'ils possèdent néanmoins près de la moitié de la surface ;
- l'augmentation du volume de bois mobilisé passe aussi par une amélioration des conditions d'accès aux parcelles forestières, par une rationalisation du transport du bois sur le réseau routier ou la recherche de solutions alternatives moins coûteuses économiquement et écologiquement (ferroviaire, fluvial).

Enjeux

La mobilisation du bois constitue l'un des principaux domaines d'intervention des chartes forestières, et c'est particulièrement sur cet axe que les CFT et les Plans de développement de massifs (PDM) sont parfaitement complémentaires ; au moins les deux tiers des CFT actuelles en font même un axe essentiel de leur stratégie, et les PDM constituent une application concrète des CFT pour la mobilisation sur le terrain. La démarche de concertation et l'approche territoriale représentent en effet un atout pour traiter cette question.

Les enjeux locaux concernant la mobilisation du bois portent principalement sur :

- la pérennisation des ETF,
- l'amélioration de la desserte,
- le développement des pratiques contractuelles dans les ventes de bois,
- l'animation par massifs pour dynamiser la gestion des forêts privées et la commercialisation des bois.

De nombreux territoires sont confrontés à une diminution importante du nombre d'entreprises de travaux forestiers (bûcherons, débardeurs) qui les conduit à employer en période de pointe du personnel venant d'autres pays européens (Roumanie, Pologne, Portugal, Espagne), avec des risques de pénurie de main d'œuvre.

La pénibilité du travail, la faiblesse des revenus et la saisonnalité du travail sont les principales causes de la désaffection des jeunes pour ces métiers. L'action des chartes forestières en la matière porte essentiellement sur un soutien à l'organisation et à l'équipement des ETF (mutualisation des moyens, aide à l'investissement), leur professionnalisation par la formation, l'appui juridique et comptable, la diversification et la valorisation de leur activité.

La question de l'amélioration de la desserte recouvre à la fois l'accès à la ressource en forêt (de l'arbre au réseau routier public) et son transport jusqu'aux sites de valorisation. L'enjeu est d'une part de permettre une exploitation plus importante de la forêt à des coûts compétitifs, d'autre part de limiter les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des autres usagers.

Les chartes forestières interviennent fréquemment aux deux niveaux : sur des massifs forestiers particuliers, en favorisant la création de pistes, de places de dépôt, d'aires de retournement pour les camions, par exemple dans le cadre d'un plan de développement de massif ; par une actualisation des schémas de desserte concernant le territoire en permettant la concertation entre les collectivités et les acteurs concernés, en facilitant la prise en compte des différents usages de la voirie, en identifiant les points noirs.

La majeure partie du bois est encore commercialisée par les propriétaires de manière individuelle et par lot. Compte tenu du morcellement de la forêt privée, ce mode de commercialisation a des effets directs sur le coût de la prospection, de l'exploitation et des transactions. Rares sont pourtant les chartes forestières à prévoir des actions en matière d'évolution de ces modes de vente, par un recours plus systématique à des contrats d'approvisionnement qui permettent de sécuriser vendeur et acheteur (en volume, prix et qualité) et par un regroupement des chantiers d'exploitation et des ventes, afin d'en réduire les coûts.

Pour en savoir plus

- La forêt et les industries du bois 2006 – collection Agreste GraphAgri – ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Enquête sur la structure de la forêt privée – n°462 de la revue Forêts de France d'avril 2003, téléchargeable sur le site : www.foretpriveefrancaise.com
- La desserte forestière – fiche d'information réalisée par le CRPF des Pays de la Loire, téléchargeable à l'adresse : www.crpf.fr/CrpfPdL/DocPdf/Desserte.pdf
- Le programme forestier national diffusé par le ministère de l'Agriculture et de la pêche sur le site : www.agriculture.gouv.fr
- Informations sur les entreprises de travaux forestiers sur le site d'Entrepreneurs des territoires : www.e-d-t.org
- La charte de qualité des travaux forestiers QUALI-TF de Bourgogne, téléchargeable à l'adresse suivante : www.foret-de-bourgogne.com/documents/Charte-de-qualite-en-Bourgogne.pdf
- Fiche réalisée par l'Observatoire de la Forêt méditerranéenne sur les modes de vente du bois : www.ofme.org/documents/ForetPrivee/fiches/440002.pdf
- Numéro spécial de l'IF, revue de l'IFN, La forêt française en 2005, résultats de la première campagne nationale annuelle : www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/IFspecial.pdf

Exemples d'actions

Les actions de dynamisation de la mobilisation des bois en forêts privées sont très présentes dans les CFT, à travers la mise en place sur des territoires plus réduits des plans de développement de massifs, comme dans le Vercors, en Chartreuse, en Pays Bourrian... Elles permettent d'augmenter la récolte de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois de feu, par la focalisation d'actions d'animation des techniciens tant des CRPF que des coopératives forestières.

Plusieurs CFT prévoient ou mettent en œuvre des actions relatives aux entreprises de travaux forestiers : incitation au regroupement et à l'organisation des ETF – qui sont généralement des entreprises unipersonnelles – comme en pays Bourrian ou dans le pays du Bugey ; formation des ETF sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les chantiers et sur la diversification de leur activité, dans le PNR du Morvan ; valorisation économique des opérations liées à la gestion multifonctionnelle de la forêt, mise en place à titre expérimental dans le PNR du Vercors.

Les actions d'amélioration de la desserte sont fréquentes dans les chartes forestières. On peut citer par exemple, au-delà des travaux conduits sur les schémas de desserte, la CFT de Haute-Bigorre qui vise notamment à mieux gérer l'utilisation de la voirie forestière en cherchant à concilier ses différents usages (forestiers, éleveurs, randonneurs, cueilleurs...) : sur 3 secteurs du territoire, des principes d'organisation et de fermeture temporaire de la voirie forestière ont ainsi été définis en concertation, avec au final la mise en place d'un balisage et de barrières. D'autres territoires cherchent à valoriser des zones sensibles du point de vue environnemental ou non desservies par des pistes grâce à des moyens appropriés (débardage par câble ou cheval), comme dans la CFT des Deux Sarres ou dans celle du PNR de Chartreuse.

En matière d'évolution des modes de commercialisation du bois, plus rares sont les CFT à s'emparer du sujet de façon concrète. Dans son projet de charte forestière, le PNR de Chartreuse indique vouloir « développer de nouveaux modes de commercialisation par des contrats d'approvisionnement et par la vente groupée entre propriétaires privés ». Dans le cadre de la CFT du pays Bourian, le PDM Bouriane Montcléra intégrait l'organisation des récoltes de bois et de leur écoulement par le biais de contrats d'approvisionnement avec les scieurs et industriels locaux. Sur le territoire de la CFT de la suberaie des Albères et des Aspres, des actions sont conduites depuis 2000 pour réaliser des ventes de liège collectives ; cela passe notamment par l'élaboration d'un catalogue annuel de vente de liège sur pied ou bord de route, l'édition d'un catalogue de vente et appel d'offres, la création d'un observatoire des prix du liège.

Amélioration de la desserte forestière dans la CFT du massif d'Annot

Le canton d'Annot a été retenu dès 2001, sur proposition du conseil général des Alpes de Haute-Provence, par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche comme site pilote pour mettre en œuvre une charte forestière de territoire. Il fait partie du réseau alpin des CFT, soutenu dans le cadre de la Convention Interrégionale pour les Massifs des Alpes (CIMA).

Territoire de 205 km² situé en zone de montagne, le canton d'Annot est boisé à plus de 80 %, avec une majorité de forêts privées. La filière forêt-bois y est très fragile, du fait notamment de l'éloignement et de l'enclavement du canton ; de ce fait, malgré une ressource forestière importante, la récolte globale est très faible et très inférieure à l'accroissement annuel, provoquant une fermeture progressive des paysages. Les principales difficultés identifiées lors du diagnostic concernent la desserte, les conditions d'exploitation, le foncier et la qualité variable des bois.

Une étude a été conduite en 2002 par l'ONF, avec l'appui du CRPF, sur la desserte des forêts mettant en regard les volumes exploitables et les investissements à assurer sur le réseau de dessertes publiques et privées pour transporter les bois jusqu'aux scieries : les différents points de blocage sont identifiés, le coût des investissements nécessaires rapporté à la hausse de volume exploitable.

À travers cette étude, l'ONF estime ainsi la ressource potentiellement mobilisable et commercialisable à 118 000 m³, alors qu'elle n'est actuellement que de 29 000 m³. Les causes d'un tel écart sont attribuables :

1. aux limitations de circulation des camions d'un tonnage supérieur à 13 ou 19 tonnes sur les routes départementales,
2. à un certain nombre de points noirs sur le réseau public ou privé actuel (largeur insuffisante, sinuosité du tracé...), notamment celui du village de Méailles,
3. à l'absence de voirie de desserte sur certains secteurs.

Les différents scénarii proposés par l'étude montrent que :

- la correction des points noirs ponctuels (élargissement de chaussée, rectification des lacets, renforcement de la chaussée et autres améliorations) et l'autorisation de dérogation à 40 tonnes sur les routes départementales permettraient de mobiliser 60 500 m³ ;
- la résorption du goulet de Méailles ajouterait 5 000 m³ supplémentaires ;
- la création de nouvelles dessertes permettrait de mobiliser encore 37 000 m³.

Au total, plus de 103 000 m³ pourraient être mobilisés, soit près de 90 % du potentiel du territoire et 3,5 fois plus qu'actuellement.

Fort de ce constat, les acteurs engagés dans la CFT du massif d'Annot se sont fixé l'objectif d'améliorer les conditions de desserte, en traitant en priorité les points noirs.

Une fiche action a été définie dans le programme déclinant la CFT, pour répondre à cet objectif. Elle prévoyait en particulier de résorber le goulet du village de Méailles, avec la réalisation de travaux destinés à contourner un tunnel sous une voie ferrée (la réalisation d'un nouveau pont a été achevée en 2006 pour un coût de 458 217 euros TTC, financé à 80 % par l'État, la Région et le Département) et à redéfinir le tracé de traversée du village (dossier financier en cours d'élaboration, les demandes de subvention pourraient être déposées à l'automne 2007).

D'autres interventions sont aussi prévues pour améliorer le financement de l'entretien des pistes forestières et pour faire évoluer les contraintes réglementaires.

Contact :

Chloé MONTA (chargée de mission forêt du pays Asses Verdon Vaire Var)
foret@pays-a3v.net

Un exemple de complémentarité entre CFT et PDM : la réalisation de la piste forestière de Poligny au sein de la CFT de Champsaur Valgaudemar

La charte forestière de territoire de Champsaur-Valgaudemar – située dans le département des Hautes Alpes, en région Provence – Alpes – Côte d'Azur – a été lancée au cours de l'année 2002, en s'appuyant notamment sur l'expérience conduite à partir de 2000 dans le cadre du Plan de développement de massif de Champsaur-Valgaudemar ; ce PDM initié et animé par le CRPF concernait une surface forestière de 5 700 ha et il avait déjà permis de sensibiliser à la forêt plusieurs élus locaux.

La CFT représente un changement d'échelle puisqu'elle s'étend sur 80 000 ha et 29 communes ; la forêt couvre 23 % du territoire, avec 54 % de forêts privées. Cette charte forestière est animée par l'association départementale des communes forestières. L'amélioration de la gestion forestière et des équipements de desserte des forêts, notamment privées, est un de ses objectifs. Des opérations pilotes ont été proposées dans le cadre de sa mise en œuvre. La commune de Poligny, particulièrement réactive, a décidé de se lancer à ce titre dans la réalisation d'une piste forestière desservant tout une partie du massif de la commune.

Le CRPF a préparé le dossier avec des cartes issues du système d'information géographique, permettant ainsi aux membres du conseil municipal de travailler « cartes sur table » ; ils ont pris la décision de créer cette piste et de définir son tracé dans les massifs traversés. En tant qu'opération pilote d'une charte forestière intégrée au Réseau alpin des CFT, le projet a pu bénéficier de crédits dans le cadre de la convention interrégionale pour les massifs des Alpes (CIMA 2000 – 2006).

La commune a pris en charge la maîtrise d'ouvrage et aussi la maîtrise d'œuvre ; le fait de reprendre le tracé d'un ancien canal a facilité grandement la mise à disposition du terrain et a permis d'éviter le recours à une demande de participation financière chez de multiples propriétaires de petites parcelles boisées. Conçue comme devant servir à des usages multiples, la piste forestière doit permettre de faciliter la gestion et la récolte des bois dans les massifs de la forêt privée de la zone agro-forestière du bas de versant.

Une fois la décision prise, la réalisation fut très rapide et son inauguration a eu lieu le 27 mai 2005. D'une longueur de 1 700 mètres, elle a coûté au total 65 000 euros HT dont 20 % à la charge de la commune.

Les points forts du dossier :

- une étude préalable, menée par le CRPF et la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, et un travail de fond pour l'animation et la gestion de la forêt privée dans le cadre du PDM, qui a permis de lever les nombreuses difficultés rencontrées et d'élaborer le plan de financement ;

- la mobilisation de la commune et de l'ensemble des riverains propriétaires forestiers et agricoles pour participer à ce projet et aider à sa concrétisation ;
- le rôle facilitateur de la démarche CFT, qui a permis à la fois de réunir l'ensemble des acteurs concernés par une piste multi-usages (forestiers privés et publics, agriculteurs) et de mobiliser plus facilement des financements ;
- un objectif principal clair : rendre la forêt accessible pour que chacun puisse récolter et gérer son bois ;
- des objectifs secondaires : faciliter l'accès pour l'entretien des terres agricoles enclavées en forêt et améliorer le cadre de vie et de loisir ;
- le rôle moteur de la commune de Poligny qui a fédéré l'ensemble des bonnes volontés et aboutir à un résultat concret desservant de nombreuses parcelles agricoles et forestières.

Contact :

Centre régional de la propriété forestière de Provence - Alpes - Côte d'Azur

paca@crpf.fr

Association départementale des communes forestières des Hautes-Alpes

cofor05@wanadoo.fr

Le soutien aux Entreprises de travaux forestiers dans la CFT du Morvan

Avec un taux de boisement de 48 %, le territoire du parc est fortement marqué par la forêt, tant en termes d'image que d'activité économique. Lors de l'élaboration de la CFT en 2002, les partenaires impliqués dans la démarche ont fait le constat de la méconnaissance du tissu des entreprises de travaux forestiers (ETF), essentiellement unipersonnelles, et des difficultés qu'elles rencontrent du fait de la saisonnalité de leur activité ; par ailleurs était noté un déficit de compétence des ETF dans le domaine des travaux forestiers feuillus, notamment concernant certaines pratiques sylvicoles moins développées mais importantes pour leur impact environnemental.

Ce diagnostic a débouché sur la définition de plusieurs objectifs opérationnels :

- recenser les entreprises travaillant sur le territoire du Morvan
- faciliter leur identification et les faire connaître auprès des clients potentiels
- créer un annuaire des services offerts
- identifier les pistes de diversification envisageables pour les ETF
- anticiper les besoins en travaux forestiers sur le massif du Morvan
- soutenir la formation aux pratiques sylvicoles d'intérêt environnemental

Plusieurs actions ont été conduites en fonction de ces objectifs, en particulier :

- la création d'un annuaire recensant les entreprises forestières bourguignonnes, de la pépinière à la scierie ; réédité en 2005 et consultable sur le site www.foret-de-bourgogne.com, il indique les coordonnées, les activités, l'effectif et les matériels de chaque entreprise ;
- la réalisation d'une étude sur la diversification des entreprises de travaux forestiers dont la synthèse est disponible sur le site du Parc www.parcumorvan.org. Cette étude visait à apporter un certain nombre de conseils aux ETF souhaitant diversifier leur activité afin de se prémunir des fluctuations de la demande de certains travaux forestiers, mais aussi de s'assurer une activité continue toute l'année et donc des revenus réguliers. Diverses stratégies de diversification sont envisagées et différents marchés analysés : entretien d'espaces verts, confection de piquets... Le principal conseil qui ressort de l'étude est « de ne jamais se diversifier à l'extrême, mais de choisir un petit nombre d'activités porteuses dont on possède les compétences, et à rester informé des domaines en expansion et de leur potentialités pour réagir rapidement » ;
- l'organisation d'une formation sur la biodiversité et la gestion forestière en Morvan avec 8 participants. L'objectif était de présenter aux ETF les enjeux liés au maintien de la biodiversité dans les forêts du Morvan et l'impact des choix de gestion forestière ou de conduite de chantiers d'exploitation en la matière.

Il convient de noter qu'existe en Bourgogne une charte de qualité des travaux forestiers, dénommée QUALI-TF, rédigée par l'association régionale des entrepreneurs de travaux forestiers (Cipref) en collaboration avec les acteurs forestiers concernés (propriétaires, experts, coopératives, exploitants, ONF...). Cette charte a été approuvée par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF) en 2002 et intégrée au système PEFC en Bourgogne ; la révision de ce système en 2006, a conduit à une évolution de la charte QUALI-TF.

QUALI-TF est un outil permettant de concilier la préservation des milieux et la réalisation de travaux d'exploitation forestière, mais également un outil pour renforcer la transparence des relations entre les parties. À ce titre, le propriétaire (ou son gestionnaire) doit donner des consignes précises à l'entreprise au moyen d'un contrat écrit mentionnant notamment la description complète des travaux à effectuer, le lieu d'intervention, les tarifs et les délais.

Les acteurs associés à la CFT du Morvan envisagent de poursuivre le travail avec les ETF afin de maintenir un espace de dialogue, en particulier en organisant de nouvelles formations et en y associant les gestionnaires et donneurs d'ordre. Ce travail doit s'appuyer sur la charte QUALI-TF.

Contact :

Carole ZAKIN (animatrice de la CFT au Parc naturel régional du Morvan)
carole.zakin@parcdumorvan.org

Transformation et valorisation du bois

Éléments de contexte

L'enquête annuelle de branche indique qu'environ 37 millions de m³ de bois ont été commercialisés en France en 2005 : 59 % sous forme de grumes pour le bois d'œuvre, 34 % en bois d'industrie (essentiellement pour la trituration), le reste en bois de chauffage. Le volume de grumes (destiné au sciage, tranchage ou au déroulage) laisse apparaître une progression de bois issu de résineux, qui pourtant ne concerne qu'un tiers des surfaces, et une constante diminution de la part issue de feuillus¹⁰.

Selon les données de l'enquête annuelle d'entreprise 2004 du Sessi, l'industrie du bois est constituée de près de 2 000 entreprises de plus de 20 salariés qui génèrent plus de 32 milliards d'euros de chiffre d'affaires (dont 35 % pour la 1^{re} transformation et 65 % pour la 2^e transformation) ; les entreprises de moins de 20 salariés sont près de 24 000 et totalisent un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros.

La filière bois est confrontée à la fois à la mondialisation des échanges, avec l'émergence de nouveaux pays exportateurs comme la Chine et de nombreux pays de l'UE, et à la forte concurrence de matériaux autres que le bois. Cette situation conduit à une concentration rapide dans certains secteurs de la filière, comme dans celui du sciage – où 66 % de la production totale est assurée par 13 % des entreprises –, dans l'industrie des panneaux ou bien encore dans celle de la pâte à papier ; à l'inverse, certains secteurs sont encore très atomisés (charpentes, menuiserie, meubles) et présentent un solde commercial fortement déficitaire qui se dégrade continuellement.

Enjeux

Matériau écologique et renouvelable, le bois possède des performances techniques, fonctionnelles et esthétiques évidentes qui expliquent le regain d'intérêt dont il est objet, notamment pour la construction. De multiples initiatives se font jour au niveau des collectivités qui souhaitent encourager l'usage du bois dans les bâtiments publics ou privés ; c'est le cas par exemple du conseil régional d'Auvergne ou de celui de Poitou-Charentes qui a soutenu financièrement en 2005 la construction de 1 000 maisons en bois.

Cet intérêt se manifeste aussi à travers les programmes opérationnels des CFT, dont plus de la moitié présentent des actions en faveur de la valorisation du bois et de sa transformation. Compte tenu de la difficulté des territoires à peser à leur échelle sur les choix des industriels des secteurs les plus concentrés (pâte à papier, panneaux, papiers et cartons), les efforts des acteurs impliqués dans les chartes forestières sont plutôt ciblés dans les domaines du bois-construction et, secondairement, du meuble. Quatre grands enjeux se dégagent :

10 – Globalement, 80 % de la production de résineux est issue de 27 départements entre le Nord des Vosges et le Massif landais tandis que la moitié de la production de feuillus provient de Lorraine, Franche-Comté, Picardie, Bourgogne et Champagne-Ardenne (source : Agreste – enquêtes annuelles de branche).

- améliorer la qualification du bois commercialisé (résistance, séchage) et sa traçabilité ;
- promouvoir le matériau bois auprès des collectivités, des professionnels de la construction et du grand public ;
- moderniser l'appareil de production, notamment dans le secteur du sciage ;
- augmenter la valeur ajoutée locale en développant de nouveaux débouchés.

Confrontés à la concurrence du bois importé, une partie des territoires engagés dans des CFT cherchent en premier lieu à assurer une meilleure reconnaissance de la qualité des bois locaux par les entreprises de l'aval. Cette stratégie suppose de jouer d'une part au niveau de la sylviculture, de la gestion forestière et de la mobilisation de la ressource afin d'améliorer la qualité des bois tout en contenant les prix ; d'autre part au niveau de la 1^{re} transformation pour fournir des produits correspondant mieux aux demandes du marché (réduction du degré d'humidité, garanties de résistance mécanique, dimensions...).

De nombreuses chartes forestières se proposent de promouvoir le matériau bois, de faire connaître ses qualités en insistant notamment sur les aspects environnementaux qui constituent un critère de plus en plus apprécié des consommateurs. Ces objectifs se traduisent en particulier par l'organisation de salons ou d'expositions sur le thème du bois, par l'édition de plaquettes informatives, par des journées de sensibilisation ou de formation pour les artisans du secteur de la construction, par la réalisation d'opérations exemplaires (modules d'habitation en bois). Un autre domaine d'intervention des CFT est l'influence que peuvent jouer les acteurs regroupés dans la démarche auprès des collectivités pour peser dans leurs choix en matière de construction (relèvement du seuil de la part de bois utilisée dans les bâtiments publics). Il convient de souligner que les actions de promotion du matériau bois ont un impact aussi bien sur les bois locaux que sur les bois « importés » sur le territoire.

Face à la réduction rapide du nombre de scieurs, les territoires envisagent plusieurs pistes tendant à maintenir localement ce maillon indispensable au développement de la filière bois : éviter la fermeture d'entreprises par une aide à leur transmission ou reprise ; accompagner l'adaptation de ces entreprises aux demandes du marché par un soutien à la modernisation de leur équipement, par la création de zones d'activités dédiées. Dans le cas où un risque de disparition totale de ce secteur est perceptible, les réponses peuvent passer par une prise de participation du secteur coopératif dans des scieries, comme en pays Bourrian, par un projet de constitution d'une scierie sous forme coopérative comme dans les Crêtes préardennaises ou par le soutien à l'installation d'une nouvelle unité de sciage (exemple de la CFT de Margeride Truyère).

La valorisation du bois local peut également se traduire par la recherche de nouveaux débouchés, l'exploration de niches de marché permettant d'augmenter la valeur ajoutée produite localement. Certaines CFT conduisent ainsi des démarches d'accompagnement à la conception de mobilier intérieur ou extérieur, avec un travail sur le design ; d'autres tendent à mettre en réseau les entreprises de transformation pour accéder à de nouveaux marchés ; d'autres encore cherchent à innover par des produits spécifiques (sciages de grande longueur en Chartreuse, placage de fibres de bois...).

Pour en savoir plus

- La forêt et les industries du bois 2006 – collection Agreste Graph Agri – ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Le bois en chiffres – Édition 2006 – Production Industrielle (hors-série) – Chiffres clés – ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
- Les essentiels du bois – N° 1 (Construire en bois, un choix durable) ; N° 2 (Confort acoustique du bâtiment) ; N° 3 (Performance thermique et économie d'énergie) ; N° 4 (Construction bois et sécurité incendie), téléchargeables sur le site : www.bois.com/professionnels/brochurestechniques

Exemples d'actions

Plusieurs CFT sont engagées dans des démarches de qualification ou de marquage des bois afin de permettre une meilleure identification des bois locaux par les entreprises de la filière, de garantir leur qualité et donc, au final, de faciliter leur commercialisation à un prix plus rémunérateur. La CFT du Trièves projette, avec l'appui de financements obtenus dans le cadre du PER, de créer un pôle bois comprenant, en plus d'une unité de broyage, d'une plateforme de stockage et d'une unité de séchage, un dispositif de classement mécanique des bois d'œuvre ; ce dernier permettra, en donnant une mesure de la résistance du bois, la commercialisation de bois classés et estampillés CE. Dans le PNR de Chartreuse, une partie des bois offre des caractéristiques (résistance, longueur...) permettant une utilisation comme bois de structure mais présente un coût de mobilisation élevé ; les partenaires regroupés dans un Comité interprofessionnel du bois de Chartreuse (CIBC) créé en 2005 ont donc décidé de mieux valoriser économiquement ces bois en s'engageant dans une démarche de reconnaissance en AOC des Bois de Chartreuse.

La promotion du matériau bois constitue un axe privilégié d'intervention pour les acteurs des chartes forestières. Diverses CFT sont ainsi associées à l'organisation et à l'animation de manifestations autour de la forêt et du bois, dont l'objectif est à la fois de sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers et aux qualités du matériau bois, tout en servant de vitrine aux entreprises de transformation locales. Les acteurs des Crêtes préardennaises ont même centré une large part de leur charte forestière sur la promotion du bois ; plusieurs actions contribuent à cet objectif : organisation du Salon de la construction bois et des métiers du Bois et de la Forêt qui permet à une trentaine d'exposants de la filière de tenir un stand qui présente leur entreprise et leur savoir faire ; animation de conférences grand public et sensibilisation dans les milieux scolaires sur la thématique du bois ; conseil technique aux habitants pour leurs travaux et incitation à l'usage du bois dans les travaux financés par l'OPAH ; sensibilisation et formation des professionnels du bâtiment au travail du bois ; promotion de l'usage du bois pour les bâtiments agricoles.

Moins fréquent dans les programmes d'action des chartes forestières, l'appui à la recherche de nouveaux débouchés ou à une transformation du bois à plus haute valeur ajoutée locale constitue toutefois un domaine d'innovation intéressant. Des pistes sont ainsi explorées par les CFT du Morvan ou celle des Chambaran pour

concevoir des meubles d'intérieur ou d'extérieur valorisant les bois locaux (notamment douglas pour le Morvan et châtaignier pour les Chambaran) ; démarches expérimentales, ces opérations s'accompagnent d'un travail sur les procédés de fabrication (utilisation de placage de fibres de bois - LVL - de Douglas et respect d'une charte d'éco conception dans le Morvan) et sur le design (avec un cabinet dans le Morvan, avec les étudiants de l'école d'architecture de Grenoble pour les Chambaran). Le PNR du massif des Bauges, à travers son projet de pôle d'excellence rurale qui a été retenu, envisage un soutien important aux entreprises de transformation présentes localement pour moderniser leur appareil de production et développer des procédés et usages nouveaux.

La valorisation du bois au cœur de la CFT des Territoires d'Arlyère et du Haut Val d'Arly

Sur les 37 communes du territoire, la forêt occupe 30 000 ha (soit 40 % de la superficie globale), avec un équilibre entre forêts publiques et forêts privées. La ressource en bois est donc importante et marquée par des résineux de qualité, notamment l'épicéa, malgré une certaine hétérogénéité.

La filière bois bénéficie d'une tradition ancienne qui se traduit par un tissu d'entreprises encore dense : les 9 scieries encore en activité réalisent plus de 40 % des sciages produits en Savoie et 200 entreprises interviennent dans la 2^e transformation ; malgré une certaine atomisation du secteur, celui-ci reste dynamique avec une vingtaine de projets de création d'entreprises en 2004 - 2005.

Les acteurs locaux se sont engagés en 2005 dans l'élaboration d'une charte forestière, avec la volonté de partir du marché du bois et de la demande sociale du territoire pour améliorer la gestion forestière ; l'idée de base est de faciliter le rapprochement entre les propriétaires forestiers et les utilisateurs finaux du bois, afin de développer des circuits courts d'approvisionnement.

Compte tenu de l'orientation très économique de l'approche, l'animation de la démarche de charte forestière a été confiée à Albertville Tarentaise Expansion, agence de développement économique du territoire. Les 3 axes de la CFT traduisent la prééminence du volet économique :

- accroître les parts de marché du bois local et développer des démarches de produits impliquant toute la filière ;
- favoriser l'exploitation et la valorisation de la forêt et adapter sa gestion pour produire durablement un bois d'œuvre de qualité, assurer un approvisionnement des entreprises et renforcer son rôle de protection ;
- se concerter, sensibiliser, faire découvrir la forêt et la filière bois de notre territoire.

Au titre du 1^{er} axe sont prévues de nombreuses actions qui répondent aux différents enjeux de valorisation du bois, à travers deux objectifs principaux :

1. renforcer les performances des entreprises, mutualiser et mettre en réseau les moyens techniques de transformation du bois :
 - concourir à offrir des produits adaptés à la demande et marqués CE (unités de séchage, classement mécanique des bois, recherche & développement, recours aux marques commerciales Bois Qualité Savoie, Bois des Alpes...),
 - moderniser les systèmes productifs (mutualisation de moyens entre les entreprises et aides à l'investissement),
 - favoriser les circuits courts de commercialisation (aménagement d'espaces commerciaux, promotion d'une offre individuelle ou collective des scieries),
 - former et informer localement les entreprises sur des thèmes d'actualité (HQE, HPE, réglementations...),

- promouvoir et rendre attractif les métiers du bois (participation au Carrefour des métiers, journées portes ouvertes en entreprise, soutien à l'apprentissage) ;
- 2. avoir un effet de levier sur le bois-construction pour développer l'utilisation du bois d'œuvre local ;
 - promouvoir le bois-construction (cahier des charges d'appel d'offre public intégrant l'utilisation prioritaire du bois, accompagnement de la préconception architecturale valorisant le bois local, aide financière aux projets),
 - favoriser la prise en compte du bois dans les documents d'urbanisme et autres démarches territoriales (SCoT, PLU, PLH, OPAH, charte architecturale et sensibilisation des architectes consultants à la construction bois),
 - former et informer les prescripteurs et constructeurs locaux sur le bois-construction,
 - développer le nombre de chaufferies bois sur le territoire et organiser une filière locale d'approvisionnement bois-énergie.

Un certain nombre de ces actions est intégré dans le projet de pôle d'excellence rurale qui a été labellisé en décembre 2006.

Contact :

Philippe GARZON (Directeur d'Albertville Tarentaise Expansion)
ate@albertvilletarentaisexp.com
Syndicat mixte Arlysère : www.arlysere.fr

Éléments de contexte

Renchérissement des énergies fossiles, sensibilité accrue aux enjeux du réchauffement climatique, volonté de valoriser le potentiel forestier et de maintenir l'emploi dans le milieu rural : ces différentes raisons concourent à l'engouement actuel pour le bois-énergie. En peu de temps se sont multipliés les initiatives, projets et politiques, que ce soit au plan local, régional ou national ; les chartes forestières ne sont pas en reste puisque la plupart intègrent un volet bois-énergie et qu'une vingtaine de territoires concernés par une CFT ont même été labellisés pôle d'excellence rurale dans ce domaine.

Le bois-énergie ne constitue encore qu'une part modeste de la consommation énergétique française : selon l'ADEME, il représente actuellement 9,3 Mtep¹¹ par an, soit 4 % des besoins énergétiques totaux français, et est destiné majoritairement au chauffage des particuliers ; encore faut-il relativiser ces chiffres puisque l'essentiel du bois concerné – estimé à 25 millions de m³ – provient de bûches, fréquemment récoltées par une main d'œuvre non déclarée et hors circuits commerciaux ; les plaquettes forestières ne représentent encore que 300 000 m³. Une partie des 15 millions de m³ de sous-produits issus de l'industrie du bois est également utilisée pour la production d'énergie.

Cependant, la part du chauffage bois dans l'industrie ainsi que dans l'habitat collectif et le tertiaire s'accroît, notamment sous l'impulsion du plan bois-énergie mis en place par l'ADEME et inscrit dans les contrats de plan État-Région. C'est dans ce dernier secteur que le potentiel de développement est le plus important, avec deux sources d'approvisionnement : les sous-produits des industries de 1^{re} transformation et les plaquettes forestières.

Les plaquettes forestières sont des copeaux de bois provenant de la gestion sylvicole des forêts et de l'entretien d'exploitations agricoles. C'est le combustible bois potentiellement le plus abondant, mais il faut envisager la mesure de cette ressource avec prudence : en effet, une approche purement arithmétique de la différence entre accroissement biologique et récolte actuelle pourrait laisser penser qu'un gisement important est mobilisable pour le bois-énergie. Dans la pratique ce gisement est très variable selon les territoires, en fonction de l'accessibilité, de l'âge des peuplements et de la taille des propriétés qui retentissent sur le coût de la mobilisation effective du bois ; par ailleurs une certaine proportion du bois doit rester en forêt pour des raisons environnementales : fertilité des sols, paysages (arbres pittoresques), biodiversité (bois mort, arbres âgés), protection contre les aléas naturels en montagne. De plus, l'évolution de la demande en bois-énergie dépend du prix des énergies fossiles mais également du prix du bois d'industrie, du fait de la concurrence d'approvisionnement qu'il peut y avoir avec les papeteries et les industries du panneau.

11 - Mtep = million de tonnes d'équivalent pétrole ; tep = quantité d'énergie obtenue en brûlant une tonne de pétrole brut



En tout état de cause, il est en général sage de considérer le bois-énergie comme un produit connexe de la sylviculture, de l'exploitation forestière et de la transformation du bois. L'objectif principal d'une gestion durable des forêts reste la production de bois d'œuvre ou d'industrie : des efforts sur la mobilisation du bois provoqueront de manière complémentaire la production de bois-énergie, soit sous forme de plaquettes forestières, soit sous forme de sous-produits de la 1^{re} transformation. On peut noter cependant que pour les forêts à faible productivité, comme dans certaines zones méditerranéennes, le bois-énergie pourrait devenir le débouché principal et constituer une source de revenu intéressante pour les propriétaires, sous réserve d'assurer la préservation et la fertilité des sols dans le cadre d'une gestion durable.

Enjeux

Près de 60 % des chartes forestières actuelles comportent des actions « bois-énergie ». La majeure partie d'entre elles concerne la plaquette forestière. Les objectifs sont à la fois de valoriser les produits connexes de l'exploitation du bois d'œuvre, d'améliorer la gestion durable des forêts, de réduire les coûts de chauffage dans les collectivités, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et de créer localement des emplois.

Pour que le bois-énergie procure aux territoires l'ensemble de ces avantages, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- il est nécessaire de sécuriser les usagers, maîtres d'ouvrage des chaufferies bois et réseaux de chaleur pour leur assurer la permanence de l'approvisionnement en quantité, en qualité et garantir un combustible dont le bilan énergétique est optimisé. Cela passe par l'organisation d'une filière locale et par une analyse précise de la ressource sur le territoire. Grâce aux plans d'approvisionnement territoriaux développés par les communes forestières le territoire dispose d'un outil d'aide à la décision pour estimer la pertinence technique et économique d'une filière locale d'approvisionnement et les moyens nécessaires à mettre en œuvre ;
- une explicitation des unités utilisées est souvent un préalable nécessaire à une analyse de la ressource : en effet des comparaisons hasardeuses sont parfois faites sur les volumes de bois (en mélangeant les notions de « bois fort » de l'IFN, celles de bois commercialisé utilisées par les enquêtes annuelles de branche, ou les estimations de l'autoconsommation), leur usage énergétique (notion de mètre cube apparent pour les plaquettes forestières, équivalence mètre cube / tonne, équivalence volume / poids / TEP selon le taux de séchage) ;
- il convient aussi de prévoir l'accompagnement des maîtres d'ouvrage au long d'une démarche complexe qui démarre avec l'étude de l'opportunité de l'investissement et va jusqu'à l'exploitation de la chaufferie ;
- enfin, les solutions de gestion et de financement adaptées aux objectifs des maîtres d'ouvrage doivent assurer la faisabilité et la réussite de leurs projets.

Pour en savoir plus

- Site de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : www.ademe.fr
- Site de la FNCoFor (Fédération nationale des communes forestières) : www.fncofor.fr
- Site du Cibe (Comité interprofessionnel du bois-énergie) : www.cibe.fr
- Site de l'association Biomasse Normandie : www.biomasse-normandie.org
- Les Cahiers bois-énergie consultables dans les dossiers du site www.boisinternational.com
- Le n°9 d'IF, la revue de l'IFN (Inventaire forestier national) « Bois-énergie : les forêts ont de la ressource ! » – septembre 2005, téléchargeable sur le site www.ifn.fr



● Exemple

Le pôle bois du Trièves

Petit territoire rural de moyenne montagne situé au sud de Grenoble, le Trièves est engagé depuis 2004 dans une démarche de charte forestière, portée par un syndicat d'aménagement regroupant 3 communautés de communes.

La filière forêt-bois, 2^e activité économique du territoire, est marquée par le morcellement de la forêt privée (2/3 des 27 000 ha de surface forestière), par une valorisation insuffisante du bois (bois traité localement ne provenant pas du Trièves et faible activité de la 2^e transformation sur le territoire).

Face à cette situation, les acteurs locaux ont élaboré et mettent en œuvre une charte forestière dont le projet de pôle bois constitue une action majeure et exemplaire. Reconnu pôle d'excellence rurale en décembre 2006, ce projet vise, sur un même site, à structurer la filière bois-énergie locale et à commercialiser un produit bois marqué et labellisé.

Le pôle bois situé à Saint-Michel-les-Portes permettra de centraliser l'offre de bois-énergie issue des différents gisements (forêts publiques et privées, entretiens de l'espace et des zones agricoles, bois déclassés sur le poste de tri, produits connexes des scieries) ; il doit comprendre :

- une unité de broyage et une plate-forme de stockage de 1 000 m² pour une capacité de 2 800 tonnes de plaquettes, ce qui permettra d'approvisionner dans un premier temps les 4 chaufferies bois et réseaux de chaleur prévus sur les 3 communautés de communes du territoire ; financée par la commune de St Michel les Portes, son exploitation est assurée par la Coforêt (coopérative forestière), en partenariat avec l'AFTBM (association regroupant les propriétaires privés), les communes forestières et l'ONF ;
- un réseau de chaleur alimentant l'unité de séchage, les bâtiments industriels et un lotissement de 20 maisons ; il est financé et exploité par Gaz Électricité Grenoble qui achète les plaquettes et vend l'énergie thermique ;
- une unité de séchage du bois et un dispositif de classement des bois d'œuvre (outil Triomatic) apportant une plus-value aux produits issus des scieries, par le marquage CE et la labellisation des bois aux normes européennes ; tous deux sont financés et exploités par la SVBT (société anonyme regroupant 4 scieurs et la société Cogénair spécialisée dans le séchage du bois) ;
- un dispositif de mesure de la résistance des bois (appareil Sylvatest) acheté et mis en œuvre par la Coforêt.

Au-delà des aspects techniques, le pôle bois du Trièves est l'aboutissement d'une démarche de concertation entre l'ensemble des partenaires de la filière qui conduit à une répartition claire des rôles.

Contact :

Lionel COURTOIS (animateur au Syndicat d'aménagement du Trièves)
l.courtois.sat@wanadoo.fr

1 000 chaufferies bois pour le milieu rural Programme 2007 – 2012 porté par la FNCoFor

avec le soutien de l'ADEME et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Ce programme, lancé officiellement au début de l'année 2007, vise à développer une filière bois-énergie locale, qui, à côté de plus grands projets relevant d'une logique industrielle, comprendra des projets de chaufferies bois et de réseaux de chaleur bénéficiant d'un système d'approvisionnement répondant aux attentes des collectivités du monde rural :

- un renforcement de la gestion durable des forêts,
- une nouvelle sylviculture qui dynamise la commercialisation du bois d'œuvre,
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- un bilan énergétique optimisé notamment grâce à la limitation des transports,
- la relocalisation d'activités économiques au sein du territoire et la création d'emplois locaux.

Un projet « 1 000 chaufferies » n'est pas un équipement isolé mais un ensemble d'installations développées « par grappe » sur le territoire. De ce fait, le portage politique doit être assuré par un territoire organisé (pays, intercommunalité, PNR, etc.), à même de mutualiser les moyens (plan d'approvisionnement, études de faisabilité, investissements, exploitation des chaufferies et des structures d'approvisionnement).

L'un des points principaux du programme consiste en l'établissement sur les territoires retenus d'un plan d'approvisionnement territorial. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité en collaboration avec les gestionnaires des forêts publiques et privées et les autres partenaires intervenant dans le domaine du bois-énergie, ce plan permettra de faire un inventaire des installations en fonctionnement ou en projet, de déterminer de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et les coûts de mobilisation associés. Le plan d'approvisionnement donne également les informations nécessaires pour définir les équipements communs à mettre en place pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et la mutualisation des différentes sources de bois (forêts publiques, forêts privées, industriels du bois, agriculteurs) à l'échelle du territoire.

Pour participer au programme, les projets proposés devront en respecter les trois fondements :

- la mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire de projet ;
- la plaquette forestière comme source d'approvisionnement principal ;
- la performance énergétique et environnementale des installations.

Ces trois fondements se traduisent par des objectifs :

- trois chaufferies minimum pour une « grappe » d'opérations,
- puissance cumulée des installations supérieure à 1 MW,
- puissance bois supérieure à 150 kW par installation,
- proportion de plaquette forestière à 70 % à l'échelle de la « grappe » de projets.

Dans le cadre du programme, les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'un appui pour la définition, le montage technique et financier, ainsi que pour la conduite opérationnelle de leurs projets.

Ce programme fait l'objet d'un protocole d'accord entre la FNCoFor et l'ADEME signé le 31/01/07. Plusieurs sites tests ont été retenus pour l'élaboration des plans d'approvisionnement territoriaux, qui doivent permettre de préciser l'outil et la méthodologie d'ici à 2008.

Contact :

Nolwenn MARCHAND (chargé de mission à la FNCoFor)
n.marchand@fncofor.fr

Gestion de l'accueil d'usagers en forêt

Éléments de contexte

La loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001 insiste sur le fait que « la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts » et que « la gestion durable des forêts garantit (...) leur capacité à satisfaire (...) les fonctions économique, écologique, et sociales pertinentes (...) ». Cette logique de multifonctionnalité prend en compte les autres fonctions de la forêt, notamment celles appelées « fonctions non productives », « aménités forestières » ou « services apportés par la forêt » qui englobent sa dimension environnementale ainsi que les « services à caractère social, culturel et récréatif en matière de tourisme, de cadre de vie et de loisirs ».

Cette évolution concorde avec les attentes fortes de la part du public. La fréquentation des forêts est ainsi estimée à plus de 750 millions de visites en 2002 (LEF Engref / INRA 2005), avec une pression d'autant plus forte qu'on est en proximité d'agglomérations : selon une étude de l'IFN, un cinquième de la forêt française est sous influence urbaine, c'est-à-dire située à moins de 10 km d'une unité urbaine ou à moins de 50 km de Paris.

Ces usages « non productifs » ou « non marchands » de la forêt concernent à la fois des activités de loisirs ou de tourisme (randonnée, tourisme vert, activités éducatives et pédagogiques, sports de pleine nature), mais aussi la récolte de produits autres que le bois (chasse, cueillette de champignons, de fleurs et de fruits). Aux yeux du public, urbain à 80 %, la forêt est devenue un espace de liberté et de respiration, dont l'accès doit être facilité.

Enjeux

Les aspirations de la population pour la forêt ne sont pas systématiquement compatibles avec la gestion forestière et l'exploitation du bois, et peuvent provoquer des conflits d'usages entre les forestiers et le public, ou entre les différentes catégories d'usagers. Le principal enjeu pour les territoires est donc d'améliorer les conditions de l'accueil du public en forêt, de faire de la forêt un facteur d'attractivité touristique, tout en limitant les conflits entre les usages et la pression sur le milieu.

Les chartes forestières de territoire peuvent contribuer à répondre à cet enjeu en permettant la rencontre entre les usagers et les forestiers (propriétaires, exploitants). Différentes formes d'actions sont ainsi conduites dans les 63 CFT qui s'intéressent à ce thème :

- mise en place d'aménagements ou d'équipements d'accueil (maisons de la forêt, chemins de randonnées, balisage et signalisation, mise en valeur de sites remarquables, développement de produits touristiques),
- organisation de manifestations et d'opérations de sensibilisation autour de la forêt (journées éducatives, travail avec les scolaires...),

- établissement de chartes de l'utilisateur visant à coordonner les différents usages (exploitation du bois, chasse, cueillette, randonnée).

En relayant les demandes exprimées de plus en plus fortement par les citoyens, les collectivités locales et territoriales peuvent favoriser au sein d'une CFT l'élaboration de projets d'accueil et le financement d'équipements et d'actions en découlant, à travers lesquels les forêts – publiques et privées – sont le siège d'une « offre de nature » de qualité, concourant à une forme de solidarité ville – campagne.

L'ouverture au public des forêts privées représente un autre enjeu fort pour la plupart des territoires où la forêt privée domine. En effet, pour les propriétaires, la fréquentation de leur forêt par des randonneurs, des cueilleurs de champignons ou des véhicules motorisés est généralement subie ; l'accueil du public ne fait pas partie de leurs priorités, en dehors, parfois, de la location de droits de chasse. L'absence de rémunération de la fonction récréative, la crainte d'abus et de dégradation par des nouveaux usagers ou citoyens ignorants des « us et coutumes » du milieu rural ne poussent pas les propriétaires à ouvrir leurs forêts et, a fortiori, à y faire les aménagements nécessaires, en matière de chemins par exemple. Des démarches innovantes doivent donc être envisagées tant sur les modalités de rémunération (conventions, contrats) que sur l'entretien de chemins et pistes mixtes (exploitation forestière et autres usages) ou sur la question de la responsabilité des propriétaires en matière d'assurance.

Pour en savoir plus

- Site de Forestour (association regroupant des propriétaires et gestionnaires forestiers, des collectivités, des offices de tourisme, des associations d'utilisateurs de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, qui vise à maintenir l'activité en milieu forestier et rural et permettre la valorisation de la forêt méditerranéenne par un tourisme et des loisirs qui s'intègrent à l'environnement) : www.forestour-paca.org
- 2 études de septembre 2006, téléchargeables sur le site : www.crfp-midi-pyrenees.com :
Fréquentation des forêts privées pyrénéennes (Lisa LACROIX, stage FIF-ENGREF)
Les aménités forestières en Midi-Pyrénées (CRPF Midi-Pyrénées et IF consultants)
- Le n°11 d'IF, la revue de l'IFN (Inventaire forestier national) « Un cinquième de la forêt française sous influence urbaine » – mars 2006, téléchargeable sur le site www.ifn.fr
- Des exemples de conventions pour l'usage de forêts privées à des fins récréatives (randonnée, chasse) en annexes de la charte forestière de territoire des massifs Concors Sainte-Victoire, téléchargeable sur le site : www.grandsitesaintevictoire.com

Exemples d'actions

Le thème de l'usage des forêts à d'autres fins que la production de bois est celui qui revient le plus fréquemment dans les chartes forestières de territoire : 83 % des 77 CFT actuellement recensées prévoient ainsi des actions en la matière. On trouvera dans les pages suivantes l'exemple de l'agglomération rouennaise et celui du

Grand Site Sainte-Victoire, ainsi que la boîte à outils élaborée par l'association Forestour pour aider les propriétaires forestiers à concevoir et réaliser leurs projets de valorisation touristique.

Au-delà de ces exemples, il est possible de citer aussi des actions en matière de gestion sylvopastorale ou de régulation des activités de cueillette :

- sur le territoire de la charte forestière du canton d'Annot, boisé à 85 %, l'absence d'exploitation forestière et la déprise agricole ont entraîné un accroissement des surfaces forestières, avec pour conséquence la fermeture des paysages et des risques d'incendies accrus. L'élevage extensif offre une réponse à ces problèmes en limitant l'extension incontrôlée de la forêt, en structurant les paysages et en luttant contre les risques d'incendie, tout en maintenant une activité économique. Diverses actions sont mises en œuvre dans le cadre de la charte forestière : diagnostics pastoraux, réalisation d'aménagements à vocation sylvopastorale et touristique (clôtures, parcs, points d'eau) ;
- la CFT de la Haute-Bigorre propose de définir de manière concertée des principes d'organisation et de fermeture de la voirie forestière lors des travaux d'exploitation, de façon à limiter les risques d'accidents ;
- dans le Tarn, le Groupement forestier de Giroussens a mis en place depuis 1997 un système de carte de chercheur de champignons dans le massif de Giroussens (600 ha) pour une bonne maîtrise de la cueillette. En 2006, le prix de ces cartes était de 120 euros par an pour une personne, avec un tarif dégressif allant jusqu'à 56 euros par personne et par an pour des groupes constitués d'au moins 10 personnes. Une réflexion sur un tel système est en cours sur plusieurs CFT comme celle du massif de l'Aigoual ;
- afin de limiter le ramassage trop intensif des champignons dans les forêts domaniales de l'Orne, l'ONF a élaboré une charte du ramasseur de champignons pour sensibiliser le grand public sur la nécessité de préserver la nature et le monde des champignons. Cette communication est accompagnée d'un arrêté préfectoral portant réglementation de la cueillette de champignons.

● Exemple

CFT de l'agglomération rouennaise

La forêt occupe environ 9 500 hectares, soit près du tiers de la superficie de l'agglomération de Rouen. Elle est répartie sur l'ensemble du territoire périurbain avec trois grands massifs domaniaux (forêt Verte, forêt de Roumare, forêt de La Londe-Rouvray) et de nombreux autres espaces boisés, publics ou privés, plus ou moins importants.

La population est très attachée à ce patrimoine forestier, ce qui s'exprime par une très forte demande des habitants pour des espaces de détente et de loisirs : la fréquentation des forêts est estimée à près de 3 millions de visiteurs par an.

L'objectif principal de la charte forestière est de faire découvrir ou redécouvrir la diversité de la forêt aux habitants et aux visiteurs de l'agglomération et, incidemment, d'améliorer l'image de l'agglomération rouennaise plus souvent associée à son passé industriel qu'à sa richesse écologique et paysagère.

La charte forestière, signée le 9 avril 2005, s'est traduite par la mise en œuvre de plus de 50 actions, dont un grand nombre liées à l'aménagement et à la promotion de ce milieu vis-à-vis des différentes catégories de publics (scolaires, jeunes, professionnels, familles, sportifs...) :

- rénovation et agrandissement du parc animalier de la forêt de Roumare,
- construction de Maisons des Forêts (lieu de sensibilisation et de documentation sur le domaine de la forêt pour le public scolaire et le grand public),
- création d'une bande dessinée pour les jeunes,
- définition d'un schéma d'accueil en forêt publique (itinéraires à baliser et aménager pour le grand public),
- constitution d'une association regroupant l'ensemble des usagers de la forêt (NATUR'Normande),
- élaboration d'outils pédagogiques, d'expositions, de parcours en forêt,
- organisation d'une manifestation grand public « Tous en forêt ».

Une enquête a été réalisée téléphoniquement fin 2006 par TNS Sofres auprès de 1 573 personnes, afin de connaître leur pratique de la forêt (fréquence, but, période des visites en forêt), leur degré de connaissance des actions de la charte forestière (parc animalier, maisons des forêts, manifestation Tous en forêt), ainsi que leur perception de la forêt.

Les résultats de l'enquête permettent de mesurer la notoriété de la forêt rouennaise et des actions de l'agglomération dans ce domaine et donnent des indications sur de futures actions à conduire, en matière de sensibilisation, d'aménagements...

Contact :

Guillaume FRESNEL (chargé d'études à la communauté d'agglomération rouennaise)
guillaume.fresnel@agglo-rouennaise.fr

CFT des massifs Concors Sainte-Victoire

Initiée en 2002 par le syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire, la charte forestière des massifs Concors Sainte-Victoire a été approuvée fin 2006 ; elle concerne 25 000 ha de forêts, essentiellement privées, à proximité des agglomérations d'Aix-en-Provence et de Marseille.

Le pilotage de la démarche d'élaboration de la CFT a été assuré par un comité regroupant le conseil général des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur (tous trois membres du syndicat mixte), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National des Forêts, l'Observatoire pour la Forêt Méditerranéenne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Chambre d'agriculture, le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée, le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique, et FORESTOUR.

À l'issue du diagnostic, deux enjeux principaux ont été identifiés :

- la fermeture du milieu - suite au recul des activités agricoles, pastorales et sylvicoles - qui représente un problème en termes de défense des forêts contre les incendies, de diminution de la biodiversité et de dégradation de l'intégrité paysagère des sites ;
- la fréquentation des massifs par un nombre croissant d'usagers pour des activités différentes (chasseurs, éleveurs, agriculteurs, forestiers, randonneurs, sportifs...), avec des risques de conflits.

Face à ces enjeux, la charte forestière propose 7 objectifs :

1. développer les interventions sylvicoles dans les zones à enjeu majeur pour la défense contre l'incendie ;
2. adopter des pratiques de gestion forestière durable ;
3. favoriser le vieillissement d'îlots forestiers ;
4. organiser la contribution des activités agricoles, pastorales et cynégétiques à la réouverture des milieux ;
5. favoriser, en partenariat avec les propriétaires forestiers, des modes d'accueil en forêt respectueux de l'environnement ;
6. encadrer les pratiques sportives et de loisirs de pleine nature ;
7. améliorer la compréhension mutuelle entre la chasse et les autres pratiques

En matière d'accueil du public et de gestion des conflits, plusieurs opérations sont envisagées : l'accompagnement des propriétaires forestiers dans leurs projets touristiques (la boîte à outils élaborée avec Forestour qui est présentée page suivante), la coordination des acteurs du tourisme en forêt pour définir une stratégie cohérente, la gestion des relations entre chasse et autres activités, la régularisation du statut foncier des chemins de randonnée.

Cette dernière opération vise à clarifier le rôle des différents acteurs (publics et privés) et à définir la responsabilité des propriétaires vis-à-vis des usagers des chemins traversant des terrains privés ou communaux (hors activités motorisées).

Pour les propriétaires privés, un modèle de convention de passage a été élaboré dans le cadre d'une collaboration avec une association de propriétaires (ASL Bibémus) et validé par l'assureur du Grand Site Sainte-Victoire ; après une phase de test, ce modèle sera proposé à d'autres propriétaires, regroupés ou non en association.

La convention signée pour 3 ans entre le propriétaire et le syndicat mixte laisse au propriétaire la possibilité d'exploiter et d'entretenir sa forêt, prévoit que l'entretien du sentier sera effectué à la charge du syndicat mixte, de même que le balisage, la signalétique, les aménagements de sécurité ; la convention stipule enfin que les risques liés à l'activité de randonnée seront couverts par une assurance prise par le syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire.

Contact :

Mathilde LAGET (animatrice de la CFT des massifs de Concors Sainte-Victoire)
mathilde.laget@grandsitesaintevictoire.com

La boîte à outils FORESTOUR



Forestour propose

une **boîte à outils**

pour...

**Accompagner les propriétaires
- et les porteurs de projet -
dans la construction de leur projet
d'accueil du public en forêt**

A travers :

Une méthodologie : le cheminement en questions

A chaque étape, il y a des questions à se poser, des contraintes à identifier et des obligations à remplir. Il faut hiérarchiser les étapes et les suivre sans en sauter.

Des retours d'expériences issues du réseau Forestour

Des outils complémentaires : contacts et documents ressources

Rentabilité des activités, gestion durable, autorisations administratives, renvois vers des organismes et sites Internet spécialisés...

+ Une boîte à outils interactive

Qui doit s'enrichir des expériences de chacun pour répondre aux besoins de tous.

Pour toute information, contactez Forestour par courriel à contact@forestour-paca.org ou par téléphone au 04 42 51 43 19

Sommaire

Première Partie
- Du projet à la réalisation
1- Les grandes étapes de réflexion
2- Les questions à se poser

- Le projet est-il bien défini ?
- Le projet est-il réalisable ?
- Le projet est-il porteur ?
- Le projet est-il finançable ?

Deuxième Partie
- Contacts et ressources
1- Descriptif des activités

- Hébergement
- Restauration
- Activité sportive et de loisir
- Activité culturelle et de découverte
- Complexe multi-activités

2- Contacts

- Organisations administratives
- Organisations touristiques
- Activités sportives et de loisirs
- Activités culturelles
- Activités d'hébergement et de restauration
- Organismes forestiers
- Centres de ressources, conseils

3- Ressources bibliographiques

- Références
- Documents

4- Glossaire

Fiche « Retours d'utilisateur »

Équilibre sylvo-cynégétique

Éléments de contexte

L'objectif de la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles la présence d'une faune sauvage riche et variée et la rentabilité économique des activités sylvicoles. C'est une question complexe du fait qu'on a affaire à un équilibre dynamique qui dépend de plusieurs facteurs interdépendants : conditions de milieux, gestion sylvicole, dynamique des populations...

En cas de déséquilibre, les conséquences sont multiples :

- pertes économiques sur les peuplements forestiers (retards de régénération et de croissance, dégradation de la qualité du bois, recours aux protections...),
- dégâts aux cultures agricoles,
- pression d'abroussement sur la végétation herbacée et arbustive pouvant s'accompagner de modifications des biotopes et d'une perte de diversité biologique,
- menaces sur la qualité biologique et sanitaire des populations de gibier (parasitisme, épidémie...).

En France, le déséquilibre qui était autrefois localisé dans quelques massifs, tend à se généraliser du fait d'un fort dynamisme du gibier (populations multipliées par 4 à 5 en 20 ans pour le cerf, le chevreuil, le sanglier).

Mais la relation entre chasse et forêt soulève aussi d'autres questions. D'un côté, avec le développement de l'intérêt du public pour la forêt, la chasse est souvent perçue comme une atteinte à l'intégrité écologique et comme un danger pour les promeneurs. De l'autre, le droit de chasse étant lié au droit de propriété, la location de ce droit peut constituer parfois une source de revenu non négligeable pour les propriétaires ; mais selon Forêt privée française, cela ne concerne que 2 % des propriétaires.

Enjeux

Les préoccupations en matière d'équilibre sylvo-cynégétique prennent toute leur place dans les chartes forestières de territoire, que ce soit en matière de régulation des populations de grand gibier ou de gestion des conflits entre la chasse et les autres activités en forêt. Ces questions ne se posant pas avec la même acuité dans tous les territoires, seules une dizaine de chartes forestières prévoient des actions dans ce domaine.

La difficulté vient de la différence d'échelle entre l'unité de gestion cynégétique et l'unité de gestion sylvicole : la CFT peut aider à coordonner les approches entre ces deux niveaux dans l'objectif d'une gestion de la faune et de la flore qui permette un développement quantitatif et qualitatif de la grande faune sans préjudice pour la propriété forestière.

Globalement, les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact du gibier sur la forêt reposent sur :

- une maîtrise de la relation faune-forêt axée sur la régulation des populations et les potentialités

d'accroissement (action sur l'effectif et le sex-ratio) par la mise en œuvre de l'outil réglementaire qu'est le plan de chasse ;

- l'intervention sur les peuplements, la répartition et l'abondance de certaines espèces végétales des sous-étages forestiers, influençant l'habitat et la disponibilité alimentaire pour le gibier ; cela passe notamment par certains travaux sylvicoles et autres aménagements cynégétiques spécifiques ;
- le recours à des dispositifs de cloisonnement de l'espace ou de protection mécanique des plants les plus sensibles (manchons individuels ou clôture de massifs) souvent lourds d'un point de vue financier et qui peuvent aussi avoir des conséquences environnementales sur l'écosystème forestier ;
- l'amélioration des conditions d'alimentation du gibier, par le biais de cultures à gibier (nécessairement contingentées en surfaces), d'affouragements ou d'apports de grains ou granulés, qui correspondent toutefois à une artificialisation jugée par certains excessive.

En matière de gestion des conflits entre chasseurs et autres usagers de la forêt, les actions portent essentiellement sur un effort de sensibilisation du public au rôle régulateur de la chasse et sur un travail de concertation pour une meilleure implication des chasseurs dans la gestion forestière.

Pour en savoir plus

- Cahier des charges chasse, élaboré en 2004 par la FNCoFor, concernant la gestion de la chasse en forêt communale, téléchargeable sur le site : www.fncofor.fr
- Document réalisé par le Cemagref sur la gestion des cervidés et les enjeux de la préservation de la biodiversité forestière, téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cemagref.fr/informations/actualites/Actu/25ans/TaP/25ans_apart_04bd.pdf
- Site de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) : www.oncfs.gouv.fr

Exemples d'actions

La plupart des chartes forestières traitant de la question de l'équilibre sylvo-cynégétique intègrent en premier lieu des actions destinées à mieux connaître les populations de gibier et les dégâts qu'elles occasionnent.

Ainsi, sur la CFT de Margeride Truyère, qui vise prioritairement la production de bois, les travaux de diagnostic ont d'abord fait état de l'augmentation des populations de cervidés et de leur action néfaste sur les jeunes plantations (frottis, écorçage). Le programme d'action prévoit ainsi 2 actions pour répondre aux besoins de protection des massifs forestiers contre l'impact des cervidés :

- la création d'un comité technique de suivi des populations de cervidés, à l'initiative de la DDAF du Cantal et des communes forestières, regroupant les fédérations départementales des chasseurs du Cantal et de la Lozère, l'ONF, le CRPF, les représentants de propriétaires publics et privés, les associations communales de chasse ;
- la mise en place d'un observatoire de l'impact des cervidés sur les peuplements forestiers, qui fonctionnera en liaison avec ceux à créer dans les 2 autres chartes du Cantal.

Ailleurs, comme en Chartreuse ou sur la CFT du Sud Périgord, l'évaluation des dégâts de gibier passe par la mise en place de placettes permanentes ; ce type d'opération est mené conjointement par les organismes représentant les propriétaires forestiers et les chasseurs. La protection de la forêt contre les dégâts de gibier peut se traduire aussi par une amélioration des conditions de chasse tout en favorisant la sécurité des usagers de la forêt : la CFT du Sud Périgord prévoit par exemple la création et l'entretien de clairières, ainsi que l'aménagement de miradors et places de tir.

D'autres territoires mettent l'accent sur la recherche d'une meilleure compréhension entre les chasseurs et les autres usagers de la forêt. La CFT des massifs de Concors Sainte-Victoire, par exemple, propose différentes actions, parmi lesquelles :

- une signalétique pour mieux informer le public sur les battues en cours ;
- la mise en place et diffusion d'un calendrier annuel des jours de battue au grand gibier ;
- l'organisation conjointe par les chasseurs et les éleveurs des circuits de pâturage ;
- la réalisation de journées de visite sur site entre chasseurs et éleveurs ;
- une meilleure communication des associations de chasse (regroupées au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique) vis-à-vis du grand public sur leurs actions en matière de gestion du territoire.

Sur le territoire de la charte forestière du Pays de Saint-Seine, portée par une communauté de communes, la question de l'équilibre sylvo-cynégétique fait l'objet de 4 actions : deux visent le maintien des populations de gibier à un niveau compatible avec la sylviculture et l'agriculture (quantification de l'impact de l'abourissement sur la biodiversité, expérimentation et diffusion de techniques sylvicoles améliorantes, introduction de nourriture en lisière de bois...) ; deux cherchent à rendre les chasses du territoire plus attrayantes, sachant que les locations de chasse représentent une forte proportion des recettes des communes (harmonisation des baux de chasse à partir du modèle proposé par la FNCoFor, adaptation des plans de chasse, suivi de l'état sanitaire du grand gibier).

CFT de Grande Sologne

En Sologne, la forêt et la chasse sont intimement liées à l'image du territoire : les surfaces forestières, privées à 96 %, occupent en effet plus de 60 % de la superficie du pays de Grande Sologne et la chasse est une activité économique essentielle, avec des dépenses estimées à 45,7 millions d'euros par an et un millier d'emplois directs ou indirects.

Pour autant, la relation entre forêt et chasse n'est pas toujours évidente : les revenus tirés de la chasse prennent souvent le pas sur la sylviculture, les peuplements forestiers subissent dans certains secteurs des dégâts importants et la conservation de l'état boisé peut être compromise. Pour certains propriétaires, il semble difficile de concilier chasse et sylviculture sur un même territoire.

Face à ce constat, la question de l'équilibre sylvo-cynégétique constitue un axe important de la charte forestière de territoire qu'anime dans un premier temps le CRPF Île-de-France Centre ; signée le 21 avril 2007, la CFT propose deux orientations majeures, l'une sur la valorisation du bois (desserte, bois-énergie), l'autre sur les relations forêt / chasse / agriculture / tourisme / Natura 2000.

La démarche de concertation initiée en 2006 a associé le pays, le CRPF, la Fédération Départementale des Chasseurs, la DDAF, l'association Sologne Nature Environnement, le Syndicat des Forestiers Privés du Loir-et-Cher et Action Dynamique Sologne (association de propriétaires forestiers). Deux objectifs principaux se sont dégagés : sensibiliser et responsabiliser les propriétaires forestiers et les gestionnaires de chasse sur les possibilités d'adéquation entre gestion forestière et cynégétique ; instaurer un dialogue entre des organismes de la chasse, des forestiers, des agriculteurs, le Pays de Grande Sologne et des associations de propriétaires avec l'appui de structures scientifiques. Une volonté politique des gestionnaires de la chasse et de la forêt est indispensable pour assurer l'efficacité des actions proposées sur le terrain.

Ces objectifs se déclinent en 2 actions prioritaires : élaboration de 10 fiches de sensibilisation et d'information pour une gestion forestière et cynégétique durable des territoires ; organisation d'une soirée à thème avec des intervenants locaux et extérieurs (étude du Cemagref concernant l'impact des cervidés sur les peuplements forestiers du massif du Cosson ; photo-interprétation).

Les fiches sont destinées à montrer différents aménagements forestiers et cynégétiques complémentaires qui doivent permettre d'améliorer les capacités d'accueil du milieu pour le gibier (nourriture et refuge), de valoriser les peuplements forestiers et d'assurer la pérennité de la forêt. Quelques exemples de fiches :

- connaître son territoire : savoir observer la forêt, le gibier, diagnostiquer un état d'équilibre ou de déséquilibre sylvo-cynégétique et agir en conséquence... ;
- connaître les besoins alimentaires du grand gibier et avoir des notions de dynamique des populations pour gérer ses parcelles forestières et la densité d'animaux sur son territoire ;

- Gérer objectivement les taillis et les peuplements résineux : homogénéiser la répartition des travaux sylvicoles (coupes, éclaircies...) dans le temps et dans l'espace au sein de la forêt, favoriser le sous-étage dans les peuplements résineux, conserver les feuillus... ;
- Préserver les parcelles en régénération, favoriser les cloisonnements et les effets de lisières... ;
- Aménager les points d'eau de la forêt : bords d'étangs, mares intra-forestières, cours d'eau... ;
- Valoriser les structures linéaires de la forêt : emprises de dessertes forestières, de lignes électriques, de pare-feu... ;
- Créer ou entretenir des milieux ouverts et préserver des biotopes particuliers (prairies, landes humides... en tenant compte du DOCOB Natura 2000 si ces milieux font l'objet d'habitats ;
- Gestion forestière et cynégétique : ce qu'il faut éviter de faire, quel cadre juridique ?

Les fiches s'appuieront sur des exemples concrets et des témoignages de propriétaires forestiers et présenteront les moyens et outils actuels : plan de chasse, plan simple de gestion, GIC, convention avec la FDC 41 pour la création de prairies ou l'entretien de bords d'étangs, contrats ou chartes Natura 2000, schéma de desserte, projet DFCL, valorisation des bois de faible qualité en bois-énergie.

Contact :

Jean-Pierre LOUDES (CRPF d'Île-de-France et du Centre)
sig.centre@crpf.fr

Éléments de contexte

En raison notamment de leur assez faible artificialisation, les forêts françaises constituent des milieux essentiels pour les espèces, communes ou rares. Le plan d'action Forêt de la Stratégie nationale pour la biodiversité (septembre 2006) l'affirme : « Les habitats forestiers et les habitats associés aux forêts métropolitaines représentent 66 % des habitats répertoriés de la base européenne Corine Biotope présents sur le sol français, 90 % en nombre d'habitats d'intérêt communautaire et 93 % en nombre d'habitats prioritaires au sens de l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore. »

Dans l'ensemble de la forêt d'Europe, la forêt française, du fait de la variété des types physiques et des climats rencontrés, est exceptionnellement diversifiée tant par le nombre d'essences (73 espèces indigènes, 57 espèces feuillues et 16 espèces résineuses¹²) que par le nombre d'espèces végétales et animales qu'elle abrite (72 % des 6 143 espèces végétales recensées en France, 60 % des espèces de papillons par exemple). La forêt joue enfin un rôle de refuge pour de nombreuses espèces autrefois fréquentes en milieu ouvert et qu'on trouve aujourd'hui majoritairement en milieu forestier.

L'importance de la biodiversité forestière est donc patente. Pour le plan d'action Forêt de la Stratégie nationale pour la biodiversité, « la diversité biologique, qu'elle soit génétique, spécifique ou écosystémique, est un élément essentiel pour l'adaptation des écosystèmes forestiers confrontés aux changements globaux, et notamment au changement climatique. La biodiversité est ainsi une véritable » assurance-vie « pour les forêts et un gage de maintien de leur productivité sur le moyen et le long terme ».

Or, cette biodiversité connaît au niveau mondial une dégradation sans précédent, et la responsabilité humaine est très clairement engagée dans ce processus.

Si la situation inquiétante des forêts tropicales est très largement médiatisée, la situation en France métropolitaine n'en est pas moins préoccupante, et de nombreuses espèces sont menacées d'extinction.

Enjeux

Dans ce contexte d'appauvrissement de la diversité biologique au niveau planétaire, la préservation de la biodiversité forestière, qu'il s'agisse de la biodiversité ordinaire ou de la biodiversité remarquable, constitue donc un enjeu majeur.

Le plan d'action Forêt comme le programme forestier national (juin 2006) confirme que « la préservation de la biodiversité ordinaire en forêt relève de l'approche multifonctionnelle de la gestion forestière et est mise en œuvre dans les documents de gestion durable des forêts ».

12 - Source : indicateurs de gestion durable des forêts françaises - avril 1995

En ce qui concerne la biodiversité remarquable, « les habitats naturels ou les espèces forestières, animales ou végétales, menacés de disparition ou caractéristiques d'écosystèmes forestiers rares, fragiles ou menacés, appellent des programmes d'actions spécifiques : réseaux d'espaces protégés, plans de restauration d'espèces protégées » par exemple.

Une autre dimension s'impose de plus en plus, celle du continuum, du lien à maintenir, en évitant la fragmentation des massifs et en conservant la connexion entre les habitats forestiers, celle du lien à créer entre des noyaux de biodiversité : les corridors écologiques ou corridors de biodiversité.

Promues par les pouvoirs publics, ces orientations sont bien reçues à la fois par les forestiers – dès lors que la question des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre est réglée – et par la fédération des associations de protection de la nature France Nature Environnement. Cette fédération et les forestiers publics et privés, à travers la fédération des communes forestières, l'ONF et la fédération Forestiers Privés de France, ont ainsi élaboré dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une plate-forme commune dont le titre et le sous-titre annonce clairement l'objet et la voie à suivre : « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité ; une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

Pour les signataires, il s'agit de « développer une gestion forestière durable et multifonctionnelle qui permette à la fois de maintenir la ressource tout en l'exploitant et de préserver la fonctionnalité des écosystèmes forestiers. Cette gestion doit s'organiser dans la concertation à travers les documents de gestion durable des forêts et tout particulièrement, dans le respect des politiques nationales, au niveau des territoires de projets ».

Ainsi l'approche territoriale apparaît comme pertinente pour organiser la préservation et la valorisation de la biodiversité ; à travers une démarche de charte forestière de territoire par exemple, une telle approche est le moyen :

- de mieux connaître et caractériser les éléments de biodiversité au niveau du territoire, leur organisation aux différentes échelles géographiques et leurs fonctionnements ;
- de préciser les actes de gestion qui pourraient, au-delà des mesures définies par les documents de gestion durable des forêts, renforcer la préservation et la réhabilitation de la biodiversité en forêt ;
- d'envisager des connexions à créer au sein du territoire entre les différents « réservoirs » de biodiversité en forêt ou hors forêt sous la forme de corridors écologiques et d'améliorer l'attractivité des territoires pour une biodiversité « diffuse » ;
- de valoriser la qualité écologique des territoires et de leur apporter ainsi une plus-value sociale et économique, par une forme de label de qualité écologique ;
- de le traduire en support de développement local à travers des formules de tourisme scientifique ou de tourisme durable.

Pour en savoir plus

- Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée par le gouvernement français en 2004, téléchargeable sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables à l'adresse suivante : www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/snb.pdf
- Plan d'action forêt de la Stratégie nationale pour la biodiversité (septembre 2006), téléchargeable sur le site : www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/projet_plan_d_action_foret_de_la_SNB_200906.pdf

- Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises 2005, consultables sur le site de l'IFN, notamment le critère n°4 " Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers », téléchargeable à l'adresse www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/IGD2005_fr_crit4.pdf
- La biodiversité à travers des exemples, ouvrage publié en 2007 par le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (CSPNB) et téléchargeable à l'adresse www.ecologie.gouv.fr/-La-biodiversite-a-travers-des-.html
- Plaquette « 4 fondements clés pour la préservation de la diversité biologique », éditée par la Fédération des parcs naturels régionaux de France et téléchargeable à l'adresse www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/librairie/index.asp?th=38
- Fiche « biodiversité et environnement » réalisée par le CRPF de PACA, téléchargeable à l'adresse www.ofme.org/documents/ForetPrivee/srgs/454010.pdf

Exemples d'actions

Si le thème de la préservation de la biodiversité ne représente pas un axe majeur des chartes forestières de territoire, sans doute en raison de la difficulté à appréhender le concept et à l'intégrer concrètement dans l'activité des territoires, une trentaine de CFT prévoit cependant des actions en la matière.

Les actions les plus fréquentes concernant la biodiversité portent sur la connaissance des milieux, la préservation d'espaces sensibles (zones humides, Natura 2000), la promotion de pratiques sylvicoles favorisant la biodiversité ordinaire, la gestion des lisières, le maintien ou la création de corridors écologiques. Le poids de ces actions est cependant très variable selon les chartes forestières, rares étant celles qui en font une thématique majeure.

Parmi ces dernières, la charte forestière du pays Adour Landes Océanes prévoit plusieurs axes relatifs à la biodiversité aussi bien en termes d'amélioration des connaissances (rôle des boisements dans la protection contre les aléas naturels), de mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement (préservation des sols forestiers fragiles, maintien d'espèces locales dans le massif Sud-Adour, prise en compte des bois morts dans la gestion forestière et mise en place d'îlots de vieillissement), que d'aménagement d'espaces à enjeux (gestion des interfaces forêt / zones agricoles et autres emprises, conservation ou restauration des continuités forestières, prise en compte des continuités biologiques dans les projets d'aménagement).

Plusieurs chartes forestières intègrent des actions visant à accroître la connaissance des espaces sensibles ou d'espèces animales et végétales remarquables ; inventaires et études sont valorisés par une sensibilisation, voire une formation des acteurs de la forêt et du grand public et peuvent donner lieu ensuite à des préconisations pour une gestion plus durable de la forêt. C'est le cas par exemple des CFT de la Haute Bigorre, du Sud Périgord, de la suberaie des Albères et des Aspres ou celle des massifs de Concors Sainte-Victoire.

Un autre domaine d'action concerne la lutte contre la fermeture des paysages du fait de la déprise agricole qui entraîne un appauvrissement de la biodiversité. On peut citer en la matière les chartes forestières des massifs de Concors Sainte-Victoire, du Sud Périgord, de la suberaie des Albères et des Aspres et celle du pays Bourian.

La question de la gestion des lisières et des interfaces forêt – habitat ou celle de la continuité biologique sont plus fréquemment posées dans les chartes forestières comprenant des espaces urbains, du fait de la pression foncière et des effets de l'étalement urbain sur les paysages et sur la biodiversité. Ainsi la CFT de l'Aire urbaine Belfort–Héricourt–Montbéliard–Delle propose la réalisation d'une étude sur les lisières (diagnostic et propositions de gestion) et la mise en œuvre d'actions pilotes en la matière, l'identification des corridors écologiques et leur classement en ENS, ainsi que des travaux pour recréer une continuité biologique entre des milieux n'étant plus connectés. La CFT de l'Arc boisé du Val de Marne porte pour une grande part sur le maintien et la restauration des continuités naturelles et fonctionnelles entre les parties du massif, sur la protection des lisières encore naturelles et agricoles pour leur rôle dans le paysage et comme zones tampons avec les espaces urbanisés et sur le maintien de la biodiversité.

Communiqué de presse commun de France Nature Environnement, la FNCoFor, Forestiers privés de France et l'ONF

« Plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité »

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement

- *la Fédération France Nature Environnement,*
- *la Fédération Nationale des Communes Forestières,*
- *les Forestiers Privés de France,*
- *l'Office National des Forêts,*

ont déposé en commun une contribution importante sur la forêt et le bois, proposant des mesures opérationnelles :

- développer le bois-énergie,
- promouvoir le bois-matériau
- préserver la biodiversité remarquable et ordinaire,
- mobiliser davantage de bois en privilégiant la valorisation locale du bois par une approche territoriale et ciblée,
- valoriser les services environnementaux.

Cet accord partenarial anticipe l'accroissement prévisible de la demande de bois, compte tenu du rôle clef que ce matériau renouvelable et moderne va jouer dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre (bois-matériau, bois-énergie).

Il vise à mobiliser davantage de bois au profit de la société, tout en préservant mieux la biodiversité, enjeu majeur pour les générations futures. Il s'agit de renforcer une gestion forestière durable et multifonctionnelle qui permette à la fois de maintenir la ressource tout en la récoltant, et de préserver la fonctionnalité des écosystèmes forestiers.

Ancré dans le développement durable, cet accord repose sur les principes suivants :

- produire plus en optimisant ressources et récolte,
- produire plus en préservant la biodiversité ordinaire qui accompagne et conforte les processus de production,
- préserver mieux la biodiversité remarquable par sa connaissance, sa protection et son suivi.

Cette démarche doit s'organiser dans la concertation, à travers les documents de gestion durable des forêts et, tout particulièrement, dans le respect des politiques nationales, au niveau de territoires de projet.

France Nature Environnement

Forêt Privée Française

Fédération Nationale des Communes Forestières

Office National des Forêts

● Exemple

Des actions en faveur de la biodiversité dans la CFT du Morvan

Le massif du Morvan est d'une grande richesse écologique et la forêt morvandelle est concernée par un grand nombre de zonages naturels (Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Biologique Domaniale, sites classés). La Charte du Parc naturel régional de 1996 indique 25 à 30 000 ha de forêts situées dans des secteurs paysagers sensibles, et environ 130 km de cours d'eau à préserver de manière prioritaire. La richesse du territoire se décline également par la diversité faunistique et floristique, avec la présence de la quasi-totalité des habitats forestiers de Bourgogne reconnus d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'un des deux axes retenus dans la charte forestière signée en 2004 vise à garantir la satisfaction des demandes environnementales et sociales ; les actions définies dans ce cadre concernent la préservation du paysage identitaire local, la sensibilisation de la population locale aux réalités forestières, le maintien de la biodiversité en milieux forestiers, l'amélioration de la qualité des milieux naturels très recherchés.

Trois fiches action portent plus particulièrement sur la biodiversité :

- promouvoir et soutenir des pratiques sylvicoles favorables à l'environnement : développer des pratiques amélioratrices (futaie irrégulière, îlots de vieillissement, pratiques respectueuses des sols et de la ressource en eau), sensibiliser sur la valeur patrimoniale et la biodiversité des milieux naturels forestiers (inventaire des espèces patrimoniales), accompagner les actions paysagères
- aider au franchissement des cours d'eau : assurer la protection de la ressource en eau, des espèces et des habitats, en particulier des cours d'eau forestiers, notamment par la mise en place d'un système d'aide au franchissement des ruisseaux par achat et mise à disposition de kits de franchissement
- promouvoir l'arbre et la haie dans le paysage et l'économie rurale, car ils constituent un patrimoine à préserver et à valoriser : constituer un réseau référence de haies et élaborer des itinéraires techniques adaptés, inventorier les arbres remarquables et les arbres d'alignement.

Le bilan de la CFT sur 2004-2006 montre que de nombreuses actions ont été conduites tant sur la connaissance des milieux que sur la sensibilisation et la formation des acteurs sur des pratiques de gestion durable des forêts préservant la biodiversité :

- étude et installation de 10 placettes de référence sur la place des feuillus dans les résineux, l'amélioration des feuillus, la régénération naturelle de douglas ; formation et document de vulgarisation sur ce thème ;
- installation de 5 îlots de vieillissement et élaboration d'un document « mode d'emploi » et, élaboration de fiches paysagères ;
- mise en œuvre de diagnostics d'irrégularisation des peuplements ;

- Document de présentation, plaquette d'information et formations sur l'effet des essences sur le sol, à partir des travaux conduits par l'INRA sur son site de recherche ;
- Mise à disposition de kits de franchissement temporaire des ruisseaux et installation de 7 passages permanents ;
- Étude diagnostic du maillage bocager, inventaire des arbres remarquables, formations et guides de gestion sur le patrimoine arboré.

Forts de ces résultats, les acteurs de la charte forestière proposent de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la nouvelle charte forestière en cours d'élaboration et, en particulier, à destination des entreprises de travaux forestiers et des propriétaires.

Contact :

Carole ZAKIN (animatrice de la CFT au Parc naturel régional du Morvan)
carole.zakin@parcdumorvan.org



Principaux organismes de la forêt et de la filière bois

les organismes publics

→ Les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Forêt

Chaque Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) comporte un Service Régional de la Forêt et du Bois (SERFOB ou SRFB). Ses missions concernent notamment l'élaboration et la mise en œuvre des Orientations Régionales Forestières, la collecte des statistiques sur l'exploitation forestière et les scieries, l'attribution des aides aux entreprises de ces secteurs, la gestion des crédits de l'État et des fonds européens relatifs à la forêt. La DRAF est aussi chargée de veiller au respect des lois et règlements. Au plan départemental, l'action des DDAF porte en particulier sur l'instruction des demandes de subvention déposées par les propriétaires de forêt, l'établissement des plans départementaux de protection contre les incendies de forêts, le suivi des Plans de Prévention des Risques et l'encadrement réglementaire de la chasse et de la pêche.

Toutes les coordonnées des DRAF et DDAF sur le site : www.agriculture.gouv.fr

→ L'inventaire forestier national (IFN)

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'IFN a été créé en 1958 pour mieux connaître les potentialités des forêts françaises. Il est chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, indépendamment de toute question de propriété. Cinq échelons interrégionaux réalisent les opérations d'inventaire sur l'ensemble du territoire métropolitain, au moyen d'un échantillon constitué pour une période de 10 ans, dont un dixième est traité chaque année.

Accès aux données de l'IFN sur le site : www.ifn.fr

les organismes de la forêt domaniale et communale

→ L'Office national des forêts (ONF)

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'ONF s'est vu confier par l'État 4 missions d'intérêt général, dont la protection du territoire (gestion des risques naturels) et de la forêt (création de réserves naturelles et biologiques), la production, l'accueil du public. L'ONF gère directement pour le compte de l'État et des collectivités locales 4,4 millions d'hectares de forêts en métropole, dont 1,75 millions d'hectares de forêts domaniales et 2,7 millions d'hectares de forêts de collectivités locales. L'office est organisé, en métropole, en 10 directions territoriales et en agences régionales, interdépartementales ou départementales.

Coordonnées de toutes les directions et agences sur le site : www.onf.fr

→ La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor)

Elle regroupe principalement les associations départementales de communes forestières et leurs unions régionales. Les communes forestières représentent 2,6 millions d'hectares de forêt, sur 11 000 communes. La FNCoFor a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier communal par le conseil, la formation et l'information des élus sur tous les sujets liés à la forêt et à la filière bois. Elle représente aussi les intérêts des communes forestières auprès des instances politiques et administratives françaises. Par ailleurs, la fédération pilote la réalisation d'expérimentations ou l'animation de réseaux : schémas stratégiques forestiers de massif, chartes forestières de territoire, bois-énergie, Natura 2000...

Coordonnées des unions régionales et associations départementales sur le site : www.fncofor.fr

les organismes de la forêt privée

→ La Fédération des forestiers privés de France

Elle représente et défend les propriétaires forestiers et la forêt privée auprès des pouvoirs publics français et européens et des partenaires de la filière forêt bois. La fédération regroupe : 18 unions régionales, 78 syndicats départementaux ou interdépartementaux soit 30 000 adhérents et 2 millions d'hectares (1/5^e de la surface des forêts privées).

→ L'Union de la coopération forestière française (UCFF)

Elle regroupe plus de trente coopératives forestières et groupements de gestion qui visent à mettre en commun des moyens matériels et humains nécessaires à une gestion durable et de qualité de la forêt et à améliorer les conditions d'approvisionnement du secteur de la 1^{er} transformation du bois. Ils représentent 83 000 producteurs, 1,8 millions d'hectares, 900 salariés directs, 1 500 emplois complémentaires en sous-traitance et 4,3 millions de m³ de bois commercialisé par an.

→ Les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et le Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF)

Les CRPF sont des établissements publics qui ont pour mission d'orienter et de développer la gestion forestière des forêts privées. Ils approuvent les plans simples de gestion et établissent les codes de bonnes pratiques sylvicoles et les schémas régionaux de gestion sylvicole. Les CRPF interviennent notamment en formation et information des sylviculteurs, pour promouvoir toutes les méthodes de sylviculture. Ils sont à l'origine et animent des Plans de développement de massif.

Le CNPPF a pour mission de coordonner l'action des CRPF et de leur apporter un appui. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2006, le CNPPF a créé en son sein un « Service d'utilité forestière », dénommé Institut pour le Développement Forestier.



→ L'Institut pour le développement forestier (IDF)

Institut technique de la forêt privée, sa principale mission est de développer et de diffuser des modèles sylvicoles adaptés aux réalités techniques, économiques et humaines des propriétaires privés, forestiers ou agriculteurs. L'IDF organise et anime des groupes de travail sur des sujets spécialisés et fédère également les 65 CETEF et groupements de développement (associations de sylviculteurs pratiquant chez eux des essais techniques et économiques).

Toutes les coordonnées des organismes nationaux, régionaux, départementaux ou locaux de la forêt privée sont sur le site commun de la forêt privée : www.foretpriveefrancaise.com

→ Les experts forestiers

Agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, les experts forestiers sont des professionnels indépendants qui apportent conseil et expertise aux propriétaires privés pour l'évaluation du patrimoine forestier, la gestion avec maîtrise d'œuvre (reboisement), des audits en environnement, la gestion des chasses et des étangs, des études sociales et techniques diverses.

Toutes les coordonnées des experts forestiers agréés sur le site : www.foret-bois.com

les entreprises de la filière forêt-bois

→ Les entreprises de travaux forestiers

Les bûcherons et débardeurs représentent un maillon essentiel de la filière forêt-bois. Leur nombre est estimé en 2004 à 8 000 entreprises (dont la moitié unipersonnelle, l'autre moitié employant près de 9 000 salariés), en forte diminution. La création en 2002 d'Entrepreneurs des territoires (EDT) – fédération regroupant des syndicats professionnels d'entreprises prestataires de services du monde agricole, forestier et rural – est une réponse à la nécessité de structurer et de soutenir ces professions.

Coordonnées des syndicats régionaux et départementaux affiliés à EDT sur le site : www.e-d-t.org

→ Les interprofessions forêt-bois

Elles réunissent l'ensemble des acteurs de la forêt (propriétaires et gestionnaires des forêts publiques et privées) et de la filière bois (industries de la 1^{re} et de la 2^e transformation), les interprofessions régionales ou départementales. Leurs missions sont en général la valorisation de la ressource forestière, l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble de la filière, la promotion de l'utilisation du matériau bois et le développement du bois-énergie.

Toutes les coordonnées des interprofessions sur le site du Comité national pour le développement du bois : www.cndb.org

→ Les industries du bois

La filière bois recouvre une grande variété d'industries qu'elles soient de 1^{re} transformation (sciage, tranchage-déroulage, trituration) ou de 2^e transformation (fabrication de meubles, charpentes, menuiserie, parquets,

emballages ou papiers et cartons). Certains secteurs, comme le sciage, le panneautage, la pâte à papier font face à un phénomène de forte concentration ; d'autres, à l'inverse sont atomisés, tel le secteur des emballages ou celui de la menuiserie.

Informations sur le secteur du sciage sur le site de la Fédération nationale du bois : www.fnbois.com

Informations sur le secteur de la 2^e transformation sur le site de l'Union des industries du bois : www.industriesdubois.com

Informations sur l'industrie du papier sur le site de la Confédération française de l'industrie des papiers, cartons et celluloses : www.copacel.fr

Présentation du cadre de l'étude conduite par ETD

Le programme de recherche-développement lancé par ETD en 2006, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'ONF et de la FNCoFor, se décline en trois phases, courant sur la période 2006 - 2008.

1. analyse des stratégies et programmes des pays et agglomérations ayant élaboré une charte forestière. Ce premier temps s'est conclu par la rédaction et la diffusion fin 2006 d'une Note de l'observatoire d'ETD « Forêt et territoires » ;
2. analyse approfondie d'un panel de 12 territoires concernés à la fois par une charte forestière et par une démarche de pays ou d'agglomération. Le présent guide est fondé sur les résultats des entretiens conduits à cette occasion tant avec des acteurs locaux (élus, techniciens, acteurs de la forêt et de la filière bois) qu'avec des partenaires nationaux et régionaux ;
3. présentation des principaux éléments du guide lors de rencontres nationales ou régionales et animation d'échanges entre territoires de projet s'engageant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie forestière.

Pour la 2^e phase, le panel de territoires a été choisi selon différents critères :

- territoires de régions différentes ;
- charte forestière portée par une agglomération, par un pays ou par une communauté de communes appartenant à un pays ;
- chartes forestières pour lesquelles le pays est fortement présent (animation, présidence du comité de pilotage) ou à l'inverse quasiment absent ;
- état d'avancement de la charte forestière : la majeure partie des chartes forestières retenues sont en phase de mise en œuvre, afin de mieux comprendre les effets de l'articulation CFT - territoire de projet dans la concrétisation des actions.

Les 12 territoires finalement sélectionnés sont les suivants :



Charte forestière	Type de CFT	Maître d'ouvrage CFT	Pays ou agglomération concernés	Région	Avancement actuel de la CFT
Agglomération rouennaise	agglo	agglo	Agglomération rouennaise	Haute-Normandie	1
Annot	infra pays	pays	Asses Verdon Vaïre Var	PACA	1
Crêtes préardennaises	pays	pays	Crêtes préardennaises	Champagne-Ardenne	1
Haute Bigorre	infra pays	EPCI	Tarbes et Haute Bigorre	Midi-Pyrénées	1
Margeride - Truyère	infra pays	EPCI	Saint-Flour Haute Auvergne	Auvergne	1
Pays Adour Landes Océanes	pays	pays	Adour Landes océanes	Aquitaine	3
Pays Bourrian	pays	pays	Bourrian	Midi-Pyrénées	1
Pays de Commercy	infra pays	EPCI	Haut Val de Meuse	Lorraine	1
Pays de Grande Sologne	pays	pays	Grande Sologne	Centre	1
Pays du Bugey	pays	pays	Bugey	Rhône-Alpes	1
Suberaie des Albères et des Aspres	infra pays	pays	Pyrénées Méditerranée	Languedoc-Roussillon	1
Sud Périgord	pays	pays	Périgord Noir Grand Bergeracois	Aquitaine	1

Avancement des CFT : 1 mise en œuvre / 2 validation / 3 élaboration / 4 lancement

Les membres du comité technique de l'étude conduite par ETD

Partenaires nationaux et régionaux :

Charles DEREIX	Directeur général de la FNCoFor
Anne GALIBERT	Chargée de mission à la FNCoFor/IFFC
Jacques PLAN	Chargé de mission politiques territoriales à l'ONF
Christophe CHAUVIN	Ingénieur – chercheur au CEMAGREF de Grenoble
Francis DESPRES	Directeur général adjoint du CNPPF
Pierre GAILLARD	Chargé de mission au réseau alpin des CFT / OFME
Martine LENGLET	Chargée de mission au MAP/DGFAR, sous-direction de la forêt
Yves POSS	Ingénieur général ENGREF / CGAAER

Animateurs des chartes forestières du panel :

Aurélien LEQUETTE	CFT de la suberaie des Albères et des Aspres et CFT du Vallespir
Jean-Pierre LOUDES	CFT de Grande Sologne
Guillaume FRESNEL	CFT de l'agglomération rouennaise
Bérangère DUBUISSON	CFT des Crêtes préardennaises
Amandine LEBRUN	CFT des Crêtes préardennaises
Bernadette BOISVERT	CFT du Sud Périgord
Matthieu CHANAY	CFT du massif d'Annot
Chloé MONTAT	CFT du massif d'Annot
Florent EUSEBE	CFT du pays Bourian
Anne DAUENDORFFER	CFT du pays de Commercy
Virginie BRUNET-BERNARD	CFT du pays du Bugey
Christophe ARRONDEAU	CFT du pays Adour Landes Océanes
Rémi RODRIGUEZ	CFT du pays Adour Landes Océanes
Françoise ALRIC	CFT de Margeride Truyère
Magali MOLENAC	CFT de Haute Bigorre



Bibliographie, ressources et sites de référence

- **Décentralisation et politique forestière : propositions de mesures pour les communes forestières** / Jean-Claude Monin.- Rapport au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, février 2003, 92 p.
- **Les chartes forestières de territoire : un premier bilan au niveau national** / Thomas Riethmuller, Cemagref.- Mémoire de fin d'études, FIF Engref de Nancy, juin 2003, 45 p.
- **Les chartes forestières de territoire : le suivi et l'évaluation** / Mathilde Laget, Cemagref.- Mémoire de fin d'études, ISARA Lyon, juin-août 2004, 59 p.
- **Mise en place d'un outil de suivi pour la charte forestière de territoire du massif des Bauges** / Sophie Travers, Cemagref.- Mémoire de fin d'études, Engref de Nancy, septembre 2004, 108 p.
- **Les chartes forestières de territoire : évaluation, 4 ans après leur mise en place** / Aurélien Lequette, Cemagref. - Mémoire de fin d'études, ISARA Lyon, septembre 2005, 64 p.
- **Comment les Parcs naturels régionaux peuvent-ils s'investir dans la politique forestière sur leur territoire ?** / Guillemette Junod. - Mémoire de fin d'études, Engref de Nancy, novembre 2005, 57 p.
- **Le Feader, nouvelle étape vers une politique forestière européenne ?** / Christophe Chauvin, Geoffrey Dehez, Philippe Deuffic. - In Ingénieries, numéro spécial Politiques de développement rural : enjeux, modalités et stratégies, 2005, p. 91-105
- **Chiffres clés de la forêt privée 2005** / Forêt privée française, 2005, 23 p.
- **La forêt française en 2005, résultats de la première campagne nationale annuelle** in L'IF, numéro spécial, septembre 2006, 8p.
- **La forêt et les industries du bois.** - Paris : ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2006, 180 p.- (Coll. GraphAgri)
- **Forêt et territoires.**- Paris : ETD, novembre 2006, 18 p.- (Coll. Les Notes d'ETD)
- **La forêt dans les Parcs, en chemin vers la gestion durable** - Paris : Parcs naturels régionaux de France, à paraître en juin 2007, -(Coll. Expérimenter pour agir)

Textes officiels

- **Loi d'orientation forestière** du 9 juillet 2001. - In Journal Officiel n°159, 11 juillet 2001, p. 11001
- **Règlement (CE) N° 1698/2005** du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). In Journal Officiel de l'Union européenne, n°L277, 21 octobre 2005, p. 1-40
- **Programme forestier national** / ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2006, 14 p.

Sites internet

- Réseau des chartes forestières de territoire : <http://cft.fncofor.fr>
- FNCoFor : www.fncofor.fr
- ONF : www.onf.fr
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : www.agriculture.gouv.fr
- Centre national professionnel de la propriété forestière : www.crpfr.fr
- Forêt privée française : www.foretpriveefrancaise.com
- Inventaire forestier national : www.ifn.fr





Entreprises Territoires et Développement

30 rue des Favorites 75015 Paris

www.projetdeterritoire.com

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site

Cet ouvrage a été réalisé sous la responsabilité de Gilles Rey-Giraud (ETD), avec la collaboration de :

Christophe Chauvin (CEMAGREF), Charles Dereix (FNCoFor), Francis Després (CNPFF), Pierre Gaillard (réseau alpin des CFT / OFME), Anne Galibert (FNCoFor), Martine Lenglet (Ministère de l'agriculture et de la pêche) Atoloto Malau (ETD), Jacques Plan (ONF), Yves Poss (ENGREF / CGAAER).

Et la participation des animateurs des 12 chartes forestières de territoire suivantes :

Agglomération rouennaise, Crêtes préardennaises, Grande Sologne, Haute Bigorre, Margeride Truyère, Massif d'Annot, Pays Adour Landes Océanes, Pays Bourian, Pays de Commercy, Pays du Bugey, Suberaie des Albères et des Aspres et Vallespir, Sud Périgord.

Crédits photos de la couverture et des pages :

FNCoFor

Imprimé sur Cyclus print



Achévé d'imprimer sur les presses de l'imprimerie de Montligeon

61400 La Chapelle-Montligeon

ISBN : 978-2-914600-23-1

Dépôt légal N° XXXXX - novembre 2007

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées.

(art. L. 122-4, 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).



Charte forestière de territoire

Éléments de méthode

La forêt française couvre environ 15 millions d'hectares, soit plus du quart du territoire national. Elle représente pour les territoires une source de croissance et d'emplois, un patrimoine naturel à préserver et valoriser, un gisement de ressources énergétiques renouvelables, un espace de loisirs et de tourisme. Pourtant, dans les projets et contrats de territoire la forêt et la filière bois sont rarement privilégiées.

Face à ce constat, l'Office National des Forêts et la Fédération Nationale des Communes Forestières ont décidé de lancer, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, une démarche de recherche-développement visant à sensibiliser les acteurs locaux (élus, partenaires privés, agents de développement) aux enjeux de la forêt et de la filière bois, et à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre par les territoires de projet de chartes forestières de territoire.

Elaboré avec le concours d'agents de développement de 12 territoires et de plusieurs partenaires nationaux ou régionaux, ce guide ne constitue pas un « livre de recettes » ni un guide opérationnel, mais une aide au questionnement, un recueil de repères méthodologiques, illustrés d'exemples de pratiques et d'actions, destiné à accompagner les acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans une démarche de charte forestière de territoire.



novembre 2007

ISBN 978-2-914600-23-1

9782914600231